



**DELIBERATION N° 22/013 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PRENANT ACTE DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES  
DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES RELATIF AU CONTRÔLE DES  
COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE SUR LES  
CONDITIONS D'UTILISATION DES RELIQUATS DE LA DCT POUR LES  
EXERCICES 2016 ET SUIVANTS**

**CHÌ PIGLIA ATTU DI U RAPORTU D'OSSERVAZIONE DEFINITIVE DI A CAMERA  
REGIONALE DI I CONTI IN QUANTU À U CUNTROLLU DI I CONTI È DI A  
GISTIONE DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA NANTU À E CUNDIZIONE  
D'IMPIEGU DI I RESTI DI A DCT PER L'ESERCIZIU 2016 È QUELLI DI FILA**

**SEANCE DU 28 JANVIER 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit janvier, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 janvier 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Hyacinthe VANNI  
Mme Valérie BOZZI à M. Pierre GHIONGA  
Mme Anna Maria COLOMBANI à Mme Frédérique DENSARI  
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI  
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE  
M. Saveriu LUCIANI à M. Pierre POLI  
M. Laurent MARCANGELI à M. Pierre GHIONGA

M. Georges MELA à Mme Christelle COMBETTE  
M. Jean-Paul PANZANI à Mme Sandra MARCHETTI  
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI

## **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** l'article L. 243-6 du code des juridictions financières,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Collectivité de Corse sur les conditions d'utilisation des reliquats de la dotation de continuité territoriale (DCT) pour les exercices 2016 et suivants, notifié le 20 juillet 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**



A l'unanimité,

**ARTICLE PREMIER :**

**PREND ACTE** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Collectivité de Corse sur les conditions d'utilisation des reliquats de la dotation de continuité territoriale (DCT) pour les exercices 2016 et suivants.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 28 janvier 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. A. Maupertuis', with a horizontal line underneath.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

1 ERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 27 ET 28 JANVIER 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RAPPORT RELATIF AUX SUITES RÉSERVÉES AU  
RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA  
CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES RELATIF AU  
CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA  
COLLECTIVITÉ DE CORSE SUR LES CONDITIONS  
D'UTILISATION DES RELIQUATS DE LA DOTATION DE  
CONTINUITÉ TERRITORIALE (DCT) POUR LES  
EXERCICES 2016 ET SUIVANTS**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de  
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

La Chambre Régionale des Comptes a transmis le 15 septembre 2021 son rapport définitif portant sur l'examen de la gestion de la Collectivité de Corse (conditions d'utilisation de reliquats de dotation de continuité territoriale DCT) concernant les exercices 2016 et suivants rapport rendu sur saisine de la Préfète Josiane CHEVALIER.

En application de l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, ce rapport deviendra public à l'issue de son examen par l'Assemblée de Corse.

D'un point de vue procédural, il convient de rappeler que le rapport d'observations provisoires, pratiquement identique au rapport définitif, a fait l'objet de fuites, en violation des textes régissant la matière, ceci dans un contexte visant manifestement à remettre en cause le principe d'utilisation du reliquat de DCT, voire le montant de l'enveloppe de continuité territoriale.

Par ailleurs, le rapport d'observations définitives (ROD dit « 2 ») du 13 septembre 2021 a été reçu le 15 septembre.

Il a fait l'objet d'une communication publique de la CRC alors même que le Conseil exécutif de Corse avait demandé à pouvoir différer d'un mois l'inscription au rôle de la session de l'Assemblée de Corse le dit rapport, eu égard au caractère particulièrement chargé de la période considérée.

Enfin il convient de souligner que ce rapport s'inscrit dans le cadre du débat relatif au service public de continuité territoriale.

Il prend une dimension particulière à l'aune du rapport de l'autorité de la concurrence rendu le 17 novembre 2020, du renouvellement des DSP maritimes et aériennes portées par l'Office des Transports de la Corse (OTC) pour 2022 et 2023 et des plaintes multiples portées par la société Corsica Ferries devant la Commission Européenne, contre ces DSP et contre le principe même d'un service public de transport maritime entre la Corse et le continent

Les débats dans la presse et les dernières communications du Préfet adressées à la Collectivité de Corse ou par voie de presse viennent en résonance de ce contrôle de l'usage de la DCT par la Chambre Régionale des Comptes.

Au-delà des observations de la Collectivité de Corse déjà portées à la connaissance de la Chambre lors de la phase contradictoire, le contenu du rapport définitif porté à votre connaissance appelle un certain nombre d'observations.

Ce rapport s'articule autour de cinq chapitres consacrés :

- au cadre juridique de la DCT ;
- aux données financières concernant la DCT et son reliquat ;
- à la justification de l'emploi du reliquat ;
- à la répartition du reliquat ;
- à l'éligibilité des opérations d'investissement financés par le reliquat.

Si les premiers rapports provisoires comportaient des recommandations de la Chambre (recommandation 1 : mettre en place un suivi fiable de l'utilisation du reliquat ; recommandation 2 : se conformer aux règles d'éligibilité posées par l'article L. 4425-26 du CGCT lors du choix des opérations d'investissement éligibles au financement par le reliquat), le Conseil exécutif prend note que la Chambre a retiré ces recommandations à la suite des réponses documentées par l'administration de la Collectivité de Corse justifiant que ces points étaient déjà mis en œuvre.

Au final, ce qui est extrêmement rare, la CRC ne formule donc aucune recommandation.

\*\*\*

Le rapport d'observations définitives (ROD dit « 2 ») du 13 septembre 2021 a été reçu le 15 septembre. Il a fait l'objet de fuites dans la presse avant l'obligation de présentation préalable devant l'Assemblée de Corse, malgré un accord entre la CRC et les services de la Collectivité de Corse compte tenu du calendrier du Conseil exécutif « utile » et du nécessaire établissement d'un rapport de présentation aux élus correctement documenté au regard de l'importance du sujet analysé par la CRC. Aux termes de ce rapport, la Chambre relève des améliorations constantes dans le suivi du reliquat de dotation de continuité territoriale (DCT), et notamment depuis son rapport de janvier 2017 consacré à la gestion de la Collectivité Territoriale de Corse. Ce rapport appelle donc de la part du Conseil exécutif les observations suivantes :

**1) Sur l'obligation de justification de l'emploi du reliquat : l'augmentation du volume du reliquat n'entraîne aucun renforcement juridique de l'obligation de justificatif l'emploi du reliquat**

Dans son rapport, la Chambre affirme que l'élargissement en 2017 du champ des opérations éligibles a renforcé pour la Collectivité de Corse l'obligation de justification de l'emploi du reliquat.

Cette affirmation est erronée en droit. Aucune obligation réglementaire ne vient au soutien de l'affirmation de la Chambre relatif au renforcement de la traçabilité de l'utilisation du reliquat.

La Chambre le reconnaît expressément dans son rapport, en rappelant que la Collectivité a simplement pour « *obligation d'attester de l'emploi du reliquat selon les modalités définies par l'instruction budgétaire et comptable applicable à la Collectivité de Corse qui prévoit le renseignement d'une annexe budgétaire spécifique* ».

**2) Sur la suppression des surcompensations à partir de décembre 2015, une amélioration décisive au demeurant reconnue, même si non valorisée, par la**

## **Chambre**

La Chambre reconnaît aux termes de ses écritures que la Collectivité de Corse s'est engagée dans une action volontariste à compter de 2016 en mettant fin aux régimes de surcompensation des sommes versées au titre des délégations de service public (DSP) maritimes, mais elle le fait a minima et sans souligner la volonté politique et les décisions traduisant cette volonté qui ont conduit à réduire de façon très conséquente le montant de compensation alloué aux compagnies maritimes, et donc l'augmentation mécanique du reliquat.

La CdC a ainsi communiqué les éléments chiffrés illustrant cette nouvelle trajectoire et étayant les modalités de formation du reliquat de DCT.

Ainsi, la Chambre Régionale des Comptes mentionne qu'une partie du reliquat trouve son origine dans la suppression de l'aide sociale et du service complémentaire.

La suppression effective de ces deux dispositifs sous responsabilité de l'Etat est intervenue à partir de l'exercice budgétaire 2014.

Il convient de rappeler que l'Etat, malgré leur caractère irrégulier et malgré les obligations du droit européen, n'a pourtant jamais recouvré ces aides dont le recouvrement procède de la responsabilité des Etats membres.

La Collectivité de Corse et la CRC ont précisé aux termes du contradictoire que le niveau de compensation versé aux compagnies a diminué à compter de 2013 pour passer de 111,5 M€ en 2013, à 101,1 M€ en 2014 et à 103,4 M€ en 2015, soit une économie de plus de 50 M€ par an par rapport à la période « service complémentaire + aide sociale », et de plus de 20 M€ par an par rapport à la période 2014-2015 (suppression service complémentaire et aide sociale)

Une baisse sensible s'est poursuivie à compter de 2016 jusqu'en 2020 (hors coût Covid) avec un montant moyen de compensation à hauteur de 82,86 M€ annuel.

Au cours des années 2016-2020, la baisse de compensation s'est accompagnée d'une meilleure qualité de service due à l'augmentation de fréquences sur certaines lignes mais aussi d'une baisse du tarif « fret » de 46 € à 35 € le mètre linéaire encadré par la mise en œuvre d'un contrat de « couverture carburant ». Ce dernier a permis de garantir un prix au mètre linéaire de 35 € sur la durée du contrat de DSP.

La constitution du reliquat débute donc en 2015 et s'accroît en 2016 par une amélioration de la gestion active des DSP. Comme évoqué par la Chambre, l'OTC a ainsi procédé au reversement de 89,8 M€ auxquels il convient de rajouter 10 M€ au titre de l'exercice 2019.

Cette trajectoire extrêmement favorable depuis 2016 traduit la politique volontariste de la Collectivité de Corse et de son opérateur - l'Office des Transports de la Corse.

Enfin, la Chambre n'a pas jugé utile de reprendre, fût-ce pour information, l'accord politique conclu avec les plus hautes instances de l'Etat (Premier Ministre et Ministre en charge des Collectivités) et conduisant à ce que les diminutions de compensation découlant de l'action volontariste du Conseil exécutif de Corse, en rupture avec les errements antérieurs, d'une part ne conduisent pas à une diminution de l'enveloppe

globale de continuité territoriale, d'autre part, entraînent un élargissement des conditions d'utilisation du reliquat (nouvelle rédaction de l'article L. 4425-26 du CGCT).

### **3) Sur la planification de l'affectation du reliquat : une divergence d'appréciation entre la Chambre et la Collectivité de Corse sur les modalités de cette projection**

La Collectivité, dans le cadre des échanges contradictoires, a fait part de son désaccord avec l'analyse du rapporteur de la Chambre quant aux procédures mises en œuvre pour justifier de la répartition du reliquat constitué.

En effet, la Chambre relève l'absence d'un document à caractère stratégique ayant pour objet de planifier de manière prévisionnelle l'affectation du reliquat ainsi que celle d'un bilan a posteriori.

Si un document stratégique n'est pas formalisé en tant que tel, un travail collaboratif est instauré entre la Collectivité et l'OTC pour estimer la part de reliquat à inscrire au budget de la Collectivité tel que souligné précédemment dans le cadre des itérations annuelles (débat d'orientation budgétaire des 2 entités, dialogue de gestion avec la tutelle, budget primitif et budget supplémentaire).

Ce travail concerté a largement contribué aux améliorations de la gestion du reliquat constatées par la Chambre dans le rapport depuis 2016. L'analyse rétrospective dont s'est dotée l'OTC a ainsi permis d'anticiper le quantum devant être conservé par l'office à titre prudentiel et le montant du reliquat pouvant être restitué à la Collectivité. Parallèlement, la Collectivité a modifié de manière très précautionneuse la comptabilisation du reliquat reversé par l'OTC en l'inscrivant dans son budget supplémentaire.

L'estimation du reversement ainsi opérée par l'OTC apparaît dès le document d'orientation budgétaire de la Collectivité et démontre que la projection s'inscrit dans une réflexion stratégique instaurée au titre du dialogue de gestion entre les deux entités. Cette dernière pourra d'ailleurs faire l'objet d'une convention de gestion entre elles ou être annexée au futur contrat d'objectifs et de performance.

C'est dans ce cadre que l'OTC et la Collectivité de Corse ont mené leurs réflexions afin de garantir la poursuite des rotations maritimes et aériennes au titre des délégations de service public durant la crise de la Covid 19.

L'équilibre des contrats a été garanti avec les compagnies délégataires de service public tant dans le domaine aérien que maritime malgré les forts impacts financiers engendrés par la crise, et un reliquat a toutefois été dégagé par l'OTC qui en reversera une partie à la Collectivité de Corse comme en atteste le rapport du budget supplémentaire de notre institution.

### **4) Sur la possibilité théorique de financer les provisions relatives aux contentieux Corsica Ferries en cours en mobilisant le reliquat de DCT : une suggestion juridiquement illégale de la Chambre**

S'agissant **des contentieux en cours** avec la compagnie Corsica Ferries, la CRC

indique que Collectivité de Corse aurait eu matière à constituer des provisions pour risques en utilisant les reliquats de DCT et donc à financer de cette manière les montants disproportionnés que la justice administrative a condamné à payer à la Corsica Ferries pour des contentieux trouvant leur origine avant 2015.

La Collectivité de Corse a rappelé à la Chambre que l'article L. 4425-26 du code général des collectivités territoriales dédié à l'éligibilité des dépenses couvertes par le reliquat ne fait pas mention de la possibilité d'utiliser tout ou partie de celui-ci à des fins de provisions. Pour cette raison, la CRC a abandonné toute recommandation sur ce point.

### **5) La non-prise en compte par la Chambre de la situation exceptionnelle et des contraintes issues de la fusion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et de la spécificité institutionnelle de la Collectivité de Corse**

Pour ce qui concerne la justification de l'emploi du reliquat, la Chambre Régionale des Comptes ne prend pas en considération les importantes difficultés auxquelles est confrontée la Collectivité de Corse au regard des travaux nécessaires à la bonne mise en œuvre de la fusion des trois collectivités territoriales qui exerçaient auparavant des compétences et sous des nomenclatures budgétaires différentes.

Ceci a induit un travail important d'harmonisation afin de doter la Collectivité de Corse d'un système d'information et de gestion financières (SIGF) unique dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, soit seulement 24 mois après la fusion des trois entités alors que ce chantier a été mené sur une durée moyenne de quatre années dans la plupart des régions qui se devaient de fusionner des budgets relevant de la même nomenclature. Il est sans doute temps que la Chambre Régionale des Comptes de Corse le prenne en considération dans ses travaux.

Pour autant, ce nouveau SIGF fait l'objet d'améliorations constantes. Ainsi, une nouvelle procédure est d'ores et déjà mise en œuvre afin de permettre que, dès l'affectation, une dépense puisse être fléchée comme étant éligible au financement par le reliquat de DCT et que soit précisé le taux de chaque éventuel co-financement attendu. Ces informations sont héritées dans les engagements et mandatements subséquents.

S'agissant de la jonction systématique de l'annexe réglementaire dédiée au suivi des recettes affectées, il convient de souligner que celle-ci est complétée par la Collectivité de Corse depuis 2016.

Sur ce point, il convient de rappeler que l'instruction M57 applicable à la Collectivité de Corse impose, comme l'ensemble des autres instructions budgétaire et comptable, l'emploi de maquettes budgétaires précises et normées. Ainsi, l'annexe réglementaire D1 « Etat des recettes grevées d'une affectation spéciale » ne prévoit nullement d'apporter le niveau de détail requis par la Chambre.

De cela, la Chambre déduit donc qu'il nous appartient de produire, lors du vote de chaque décision budgétaire, une annexe non prévue par la réglementation et de la joindre au rapport concerné. Les éléments devant figurer dans cette annexe spécifique et donc exorbitante du droit commun sont désormais clairement listés et appellent de ma part les observations suivantes.

Sur le fond, l'attention particulière portée à cette recette ne doit pas conduire à occulter que l'excédent de DCT représente, 2,3 % des recettes réelles de fonctionnement 2015/2019.

Les 89,8 M€ perçus entre 2014 et 2019 au titre du reversement du reliquat doivent être mis en perspective avec les 240,3 M€ de dépenses éligibles mandatées sur la même période.

En effet, nous pouvons rappeler que dans le cadre de l'instruction, la Collectivité a transmis à la CRC, le détail des opérations mandatées sur les exercices 2014,2015,2016, 2017, 2018, et 2019 portant sur des dépenses éligibles au financement par le reliquat de la DCT, en application des dispositions de l'article L. 4425-4 puis L. 4425-26 du CGCT.

Le volume mandaté sur la période s'élève à 240,3 M€, dont 54,7 M€ au titre du financement des ports et aéroports, 12,6M€ pour le réseau ferré et 0,2 M€ pour le Comité de Massif et 172 M€ pour le réseau routier.

Les co-financements perçus sur ces mêmes dépenses s'élèvent à 64,6 M€. Ainsi, déduction faite des cofinancements et du reliquat de DCT reversé, le reste à charge pour la Collectivité de Corse s'élève à 85,8 M€.

Sur la forme, il convient de relever que l'emploi de ce dispositif spécifique ne semble pas justifié au stade de la prévision budgétaire.

Le contrôle sur l'emploi d'une recette affectée s'effectue au regard de la réalisation budgétaire, en d'autres termes lors du vote du compte administratif. Dans un souci de transparence, il est donc proposé de produire l'annexe complémentaire uniquement à l'appui du seul compte administratif.

En effet, au stade de la prévision budgétaire, il semble difficile si ce n'est impossible de déterminer avec précision les opérations devant donner lieu à réalisation sur l'exercice considéré. Par ailleurs, l'opération résultant de l'affectation, aucune opération nouvelle ne pourrait être recensée à ce stade.

A ce titre, il paraît donc excessif de la part de la Chambre de parler de « *carences dans les documents budgétaires justifiant l'emploi du reliquat* ».

Ensuite, il faut revenir sur les observations faites en matière d'éligibilité des dépenses.

A titre d'information, il est utile de préciser que l'Etat n'a pas compétence pour intervenir sur les modalités d'utilisation de la dotation de continuité territoriale. Compte tenu du principe de libre administration, la répartition de cette dotation relève de la seule compétence de la Collectivité de Corse. Il s'avère en revanche évident que cette répartition, tout comme l'emploi du reliquat de la dotation, doivent s'opérer conformément au périmètre couvert par l'article L. 4425-26 du CGCT.

Aussi la Chambre se cantonne dans une lecture stricte de l'article susvisé. En effet, sans contrevenir au principe de déspecialisation de la DCT, elle souligne le caractère prioritaire qui doit être donné au financement de la réalisation d'équipements



portuaires et aéroportuaires destinés au transport et à l'accueil de voyageurs et de marchandises. Pour autant, le Conseil exécutif fait le constat que les treize opérations concernant les infrastructures de transport pour un montant de 13,8 millions d'€ n'appellent pas d'observation particulière de la part de la Chambre, tout comme sept opérations relevant du comité de massif pour 0,2 million d'€.

En outre, il ressort du contrôle que la Collectivité de Corse aurait commis une erreur dans son appréciation pour l'éligibilité de deux opérations pour un montant global de 30 761 € sur un montant total de 14,031 M€ justifié au titre de l'exercice 2019, soit un pourcentage d'erreur de 0,02 % !

La faiblesse insigne de ce montant au regard de l'ensemble des opérations fait à lui seul la démonstration, comme nous le soutenons, qu'il s'agit là d'une erreur d'appréciation ayant été faite en toute bonne foi et devant être considérée comme telle.

De même, concernant les 8 opérations relevées comme ne remplissant pas les conditions d'éligibilité sur la période 2016-2018, le volume de ces opérations s'élève à 920 K€ pour un montant total d'opérations éligibles justifié sur la période à hauteur de 135 M€, soit un taux d'anomalie relevé de 0,60 %.

Ainsi, si le système de contrôle mis en œuvre par les services de la Collectivité depuis l'exercice 2019 permet de fiabiliser le suivi des opérations financées par le reliquat de DCT, il ressort donc que depuis 2016 le taux d'irrégularité constaté par la CRC au titre des dépenses inéligibles est de 0,42 %.

Pour ce qui concerne les dépenses opérées pour les territoires de l'intérieur et de montagne autorisées depuis la déspecialisation de 2017, la Chambre s'étonne de leur faible montant alors que celles-ci sont les premières réalisées depuis ladite déspecialisation et l'adoption qui en a suivi d'un règlement des aides mettant en œuvre le schéma d'aménagement, de développement, et de protection de la montagne corse.

Malgré une communication dynamique auprès des potentiels porteurs de projets, le caractère nouveau et récent du règlement ainsi que la nature des opérations éligibles demandent un temps certain, évalué de 24 à 36 mois, avant de constater des signes de réalisation, ainsi qu'un accompagnement des services en matière d'ingénierie de projets.

Il s'agit là d'une problématique générale, qui impacte certes le montant des financements sollicités et l'exécution budgétaire des projets portés par les acteurs de l'intérieur et de la montagne, mais qui se situe en amont de ceux-ci et les dépassent largement.

Cette problématique fait l'objet d'une mobilisation forte des élu(e)s et des services concernés (ceux de la Collectivité de Corse comme ceux des communes et intercommunalités).

Il est enfin à noter, et c'est l'essentiel eu égard à la mission de contrôle budgétaire exercée par la CRC, que malgré ses observations relatives à la faiblesse de

l'exécution budgétaire sur les opérations financées au titre de la troisième possibilité ouverte par le texte de loi, la Chambre ne relève aucune irrégularité quant à l'éligibilité des opérations portées par le Comité de Massif sur la période examinée.

L'esprit et la lettre du dernier alinéa de l'article L. 4425-26 du CGCT relatif aux conditions d'utilisation du reliquat ont donc été strictement respectés : « *Les reliquats disponibles sont affectés en priorité à la réalisation d'équipements portuaires et aéroportuaires destinés au transport et à l'accueil de voyageurs et de marchandises, puis à la réalisation d'infrastructures routières et ferroviaires ou à des opérations d'investissement s'inscrivant dans un projet global de développement du territoire de la Corse, notamment au titre des politiques publiques menées en faveur des territoires de l'intérieur et de la montagne* ».

Enfin et pour conclure, si le rapport fait état de quelques simples observations, la Chambre n'y formule aucune recommandation.

A cet égard, il convient également d'ajouter que la CRC ne manque pas, lorsqu'il y a matière à le faire, de suggérer à la Collectivité contrôlée de mettre en œuvre quelques bonnes pratiques mises en œuvre dans des situations similaires ou identiques.

Qu'elle ne l'ait là non plus pas fait signifie certainement que l'action de la Collectivité de Corse ne connaît pas de meilleur équivalent ailleurs.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.





# RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

## Collectivité de Corse Conditions d'utilisation du reliquat de la dotation de continuité territoriale

Exercices 2016 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,  
a été délibéré par la chambre le 19 avril 2021.





## **AVANT-PROPOS**

Le présent rapport d'observations définitives, une fois délibéré, est adressé aux représentants légaux des collectivités ou organismes contrôlés afin qu'ils apportent, s'ils le souhaitent, une réponse qui a vocation à l'accompagner lorsqu'il sera rendu public.



## TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE .....	3
INTRODUCTION.....	5
<b>1 LE CADRE JURIDIQUE APPLICABLE À LA DOTATION DE CONTINUITÉ TERRITORIALE ET À SON RELIQUAT.....</b>	<b>6</b>
1.1 Les caractéristiques de la dotation de continuité territoriale .....	6
1.2 Le reliquat de la dotation de continuité territoriale et les modalités de son reversement.....	6
1.3 Les dispositions législatives encadrant l'emploi du reliquat reversé.....	7
<b>2 LES DONNEES FINANCIERES CONCERNANT LA DCT ET SON RELIQUAT.....</b>	<b>8</b>
2.1 Le versement de la DCT .....	8
2.2 Les causes de la formation d'un reliquat disponible.....	9
2.2.1 L'évolution de la situation financière de l'office des transports de la Corse .....	9
2.2.2 La formation à partir de 2014 d'un reliquat important qui a permis à l'OTC de procéder à des reversements dès 2015 .....	12
2.3 L'évolution du reliquat disponible dans les comptes de l'OTC à la suite des reversements réalisés .....	13
2.4 L'anticipation budgétaire et comptable des reversements par la collectivité .....	15
2.5 Les conséquences de la crise sanitaire sur la mise en œuvre et le coût du dispositif de continuité territoriale.....	17
2.5.1 L'effet sur le niveau des flux de transport .....	17
2.5.2 L'incidence prévisionnelle sur le coût des conventions de DSP en cours d'exécution.....	18
2.5.3 L'impact sur la situation financière de l'OTC .....	19
2.6 Le risque financier associé à des contentieux portant sur des DSP relatives à la desserte maritime .....	19
<b>3 LA JUSTIFICATION DE L'EMPLOI DU RELIQUAT.....</b>	<b>23</b>
3.1 Les observations formulées par la chambre dans ses précédents rapports .....	23
3.2 Les dispositions applicables de l'instruction budgétaire et comptable .....	25
3.3 Les documents budgétaires et financiers justifiant de l'emploi du reliquat.....	25
3.3.1 L'annexe budgétaire D 1 .....	25
3.3.2 L'annexe ajoutée au rapport de présentation des budgets à compter de l'exercice 2019.....	26
3.3.3 Les éléments d'information complémentaires communiqués par la collectivité dans le cadre de l'instruction.....	26
3.4 Les incohérences observées quant aux données justifiant de l'emploi du reliquat.....	27
3.4.1 Le montant de reliquat dont l'emploi est à justifier .....	27
3.4.2 Les chapitres, fonctions, sous-fonctions et programmes concernés par des dépenses susceptibles d'être financées par le reliquat.....	28
3.4.3 L'incohérence des données de l'annexe budgétaire D 1 avec les reversements opérés par l'OTC.....	29

3.4.4	L'incohérence des données de l'annexe budgétaire D 1 avec celles relatives à la présentation budgétaire croisée des recettes et des dépenses.....	31
3.5	Une amélioration progressive de la justification de l'emploi du reliquat, qui devrait se poursuivre.....	35
4	LA RÉPARTITION DU RELIQUAT ENTRE LES DIFFÉRENTES POSSIBILITÉS D'AFFECTATION PRÉVUES PAR L'ARTICLE L. 4425-26 DU CGCT.....	37
4.1	L'absence d'élaboration de documents à caractère prospectif et rétrospectif relatifs à la gestion du reliquat.....	37
4.2	La répartition du reliquat entre 2015 et 2019.....	38
4.3	La répartition du reliquat entre 2017 et 2019.....	39
5	L'ÉLIGIBILITÉ DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT À UN FINANCEMENT PAR LE RELIQUAT.....	42
5.1	Les observations formulées par la chambre dans ses précédents rapports.....	42
5.2	Les opérations répertoriées sur le chapitre budgétaire 908 au titre des exercices allant de 2016 à 2018.....	42
5.3	Les opérations figurant dans l'annexe n° 1 du rapport de présentation du compte administratif de l'exercice 2019.....	43
	ANNEXES.....	46
	Réponse de M. Gilles Simeoni, président du conseil exécutif de Corse	



## SYNTHÈSE

Concours financier alloué par l'État, la dotation de continuité territoriale (DCT) sert à couvrir les dépenses résultant des conventions de délégation de service public (DSP) conclues avec les compagnies maritimes et aériennes de transport pour les liaisons Corse-Continent. En cas d'excédent du montant de la DCT sur ces dépenses, l'office des transports de la Corse (OTC), établissement public de la collectivité de Corse, gestionnaire des crédits, est autorisé à en conserver le surplus. Les résultats excédentaires cumulés constituent ainsi un reliquat que le conseil d'administration de l'OTC peut décider de reverser, pour tout ou partie, à la collectivité de Corse qui a alors obligation d'affecter cette recette à des opérations d'investissement expressément prévues par la loi.

Sur le plan financier, alors que le montant de la DCT a été maintenu constant à hauteur de 187 millions d'euros (M€) par an, les dépenses de continuité territoriale se sont fortement réduites passant de 189,5 M€ en 2013 à 161,2 M€ en 2019. Cette baisse provient en premier lieu de la suppression, fin 2013, du dispositif d'aide sociale s'appliquant aux passagers de la desserte entre la Corse et les ports de Toulon et de Nice qui occasionnait une dépense annuelle de 16 M€. Elle résulte en second lieu de l'effet de la décision du 3 mai 2013 de la Commission européenne qualifiant d'aide d'État, illégale et incompatible avec le marché intérieur, les compensations financières versées à la société nationale maritime Corse-Méditerranée (SNM) au titre du service complémentaire entre la Corse et le port de Marseille. Dans sa décision, la Commission avait évalué le coût de ce service à 40 M€ par an.

Entre 2014 et 2019, l'ensemble des résultats excédentaires a représenté un montant de 130,7 M€. Sur ce total, l'OTC en a épargné près d'un quart, ce qui lui a permis de majorer de 30,5 M€ le reliquat capitalisé dans ses comptes et d'affecter 0,4 M€ à l'investissement. Le solde a donné lieu à reversements à la collectivité de Corse qui a ainsi reçu 99,8 M€ de recettes entre 2015 et 2020.

La crise sanitaire de 2020 a influé de manière importante sur les flux de transport entre la Corse et la France continentale. La forte contraction du trafic de passagers et, dans une moindre mesure, celle du flux de marchandises ont eu des incidences sur l'exécution des conventions de DSP dans les secteurs aérien et maritime.

Dès lors, il est important que l'OTC adopte une démarche de gestion prudente du reliquat. La chambre avait déjà formulé une telle préconisation dans son rapport d'observations définitives de 2017 relatif à la gestion de la collectivité territoriale de Corse<sup>1</sup> (CTC).

Par ailleurs, la collectivité de Corse est engagée dans quatre contentieux introduits par la compagnie maritime Corsica Ferries et qui concernent plusieurs conventions de DSP successives. Dans le cadre de ces procédures, des demandes d'indemnisation ont été formulées. Le risque financier était estimé à 95 M€ en fin d'exercice 2020, ce qui excède les 25 M€ de provisions constituées.

---

<sup>1</sup> La collectivité territoriale de Corse est devenue la collectivité de Corse le 1<sup>er</sup> janvier 2018.



Le reliquat de la DCT reversé, qui constitue pour la collectivité de Corse une recette grevée d'une affectation spéciale, ne pouvait être utilisé jusqu'en 2016 que pour la réalisation d'équipements portuaires et aéroportuaires destinés au transport et à l'accueil de voyageurs et de marchandises. À la faveur d'une modification de la loi intervenue en 2017, le champ des opérations éligibles a été élargi à la rénovation ou à la réalisation d'infrastructures routières et ferroviaires ainsi qu'à des opérations d'investissement s'inscrivant dans le cadre d'un projet global de développement du territoire de la Corse, notamment au titre des politiques publiques menées en faveur des territoires de l'intérieur et de montagne. Cette évolution justifie d'autant plus l'obligation pour la collectivité d'attester de l'emploi du reliquat selon les modalités définies par l'instruction budgétaire et comptable applicable à la collectivité de Corse qui prévoit le renseignement d'une annexe budgétaire spécifique.

Dans ses rapports d'observations définitives de 2008 et de 2017, la chambre avait observé que les informations transmises par la collectivité territoriale de Corse sur ce point présentaient des incohérences et ne permettaient pas de disposer d'une décomposition détaillée par opération de l'utilisation du reliquat. Pour ces motifs, la chambre avait recommandé en 2017 la mise en place d'un suivi précis et fiable de l'emploi de cette recette affectée.

Le rapprochement des données des comptes administratifs relatifs aux exercices allant de 2015 à 2019 remet en évidence des incohérences de même nature et montre que la collectivité de Corse a présenté, pour justifier de l'utilisation du reliquat entre 2015 et 2017, un montant de dépenses supérieur de 22 M€ au montant maximum qui pouvait être financé par le reliquat. Dans la mesure où aucun fléchage des opérations n'a été réalisé de 2015 à 2018, la collectivité n'est pas en mesure d'identifier les opérations qui ont spécifiquement bénéficié d'un financement au cours de cette période. C'est à partir de 2019 qu'elle a commencé à rendre compte de l'emploi du reliquat par opération. Cependant, en 2020, elle ne disposait pas dans son système d'information financière d'un dispositif d'identification des opérations ainsi financées.

Depuis 2015 et l'instauration de reversements annualisés, la collectivité n'a formalisé aucune stratégie quant à la façon de planifier l'affectation du reliquat. En outre, alors qu'entre 2015 et 2019 elle a bénéficié de près de 90 M€ de reliquat reversé, elle n'a pas établi le bilan de l'emploi de cette masse financière.

Par l'exploitation des données disponibles, la chambre a procédé à une estimation de la répartition du reliquat. Il apparaît que les deux tiers des 67,4 M€ reversés entre 2017 et 2019 ont essentiellement été utilisés pour couvrir les dépenses d'investissement courantes consacrées aux infrastructures routières. Moins de 1 % a été affecté au financement des opérations d'investissement réalisées au titre des politiques publiques menées en faveur des territoires de l'intérieur et de montagne.

À deux exceptions près et pour un montant limité, les dépenses d'investissement présentées en 2019 par la collectivité de Corse pour justifier de l'utilisation du reliquat répondent aux critères d'éligibilité applicables.

## INTRODUCTION

*Le contrôle des comptes et de la gestion de la collectivité de Corse porte sur les exercices 2016 et suivants. En application de l'article R. 243-1 du code des juridictions financières, son ouverture a été notifiée le 21 octobre 2019 au président du conseil exécutif de la collectivité de Corse, unique ordonnateur en fonction durant la période sous revue.*

*Le rapport d'observations provisoires de la chambre a été transmis dans son intégralité au président du conseil exécutif de la collectivité de Corse le 11 janvier 2021. Des extraits de ce rapport ont également été adressés le même jour aux personnes nominativement ou explicitement mises en cause.*

*Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre a arrêté, le 19 avril 2021, les observations définitives ci-après qui portent sur les conditions d'utilisation du reliquat de la dotation de continuité territoriale ainsi que sur les suites données au précédent contrôle sur ce même thème. Elles ont été adressées le 20 juillet 2021 à M. Gilles Simeoni, ordonnateur, qui en a accusé réception le 22 juillet 2021. La réponse de M. Simeoni est parvenue à la chambre. Elle est jointe au présent rapport.*



# **1 LE CADRE JURIDIQUE APPLICABLE À LA DOTATION DE CONTINUITÉ TERRITORIALE ET À SON RELIQUAT**

## **1.1 Les caractéristiques de la dotation de continuité territoriale**

La dotation de continuité territoriale (DCT) est un concours individualisé au sein de la dotation générale de décentralisation. Elle constitue une dotation spécifique principalement consacrée à la mise en œuvre du principe de continuité territoriale qui a pour objet d'atténuer les contraintes de l'insularité dans les conditions fixées aux articles L. 4424-18 et L. 4424-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Selon l'article L. 4425-26 du même code, la DCT est allouée annuellement par l'État à la collectivité qui la reverse ensuite à l'office des transports de la Corse (OTC), établissement public de la collectivité.

Elle vise à garantir le financement des dépenses de continuité territoriale entre la Corse et la France continentale qui résultent des modalités d'organisation des transports maritime et aérien définies par la collectivité.

L'OTC, en application de l'article L. 4424-20 du CGCT, utilise la dotation pour régler les dépenses liées aux conventions conclues avec les compagnies de transport.

La DCT constitue une recette grevée d'une affectation spéciale en application des dispositions combinées des articles L. 4424-18, L. 4424-19 et L. 4425-26 dudit code. À ce titre, son utilisation déroge au principe général de non affectation des recettes aux dépenses.

## **1.2 Le reliquat de la dotation de continuité territoriale et les modalités de son reversement**

Pour les services publics locaux industriels et commerciaux, catégorie dont relève l'OTC, l'article R. 2311-11 - B du CGCT fait référence à un résultat cumulé qui correspond au résultat de la section de fonctionnement, c'est-à-dire à l'excédent ou au déficit de l'exercice auquel est ajouté, pour son affectation, le résultat antérieur reporté à l'exclusion des restes à réaliser.

S'agissant de l'OTC, ce résultat cumulé peut être assimilé au reliquat disponible issu de la DCT puisque celle-ci constitue la recette d'exploitation quasi exclusive de l'office, hors le cas de figure très exceptionnel de l'allocation par la collectivité d'une dotation complémentaire<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> Le seul exemple récent concerne une aide exceptionnelle de 11,2 M€, versée à hauteur de 2,8 M€ en 2012 et de 8,4 M€ en 2013, que la CTC a alloué à l'OTC afin de lui permettre de payer le surcoût de combustibles dont la compensation était demandée par les compagnies aériennes délégataires du service public.

Selon l'article R. 2221-48 du CGCT, l'assemblée délibérante d'un établissement public industriel et commercial peut décider de reverser à la collectivité de rattachement le résultat cumulé défini au B de l'article R. 2311-11. Une telle décision ne peut toutefois intervenir qu'après la clôture d'un exercice comptable.

C'est donc uniquement après constatation du résultat de la section d'exploitation que, dans le cadre de la décision portant sur son affectation, le conseil d'administration de l'OTC peut opter pour un reversement total ou partiel du reliquat disponible à la collectivité.

### **1.3 Les dispositions législatives encadrant l'emploi du reliquat reversé**

Le reversement du reliquat par l'OTC au bénéfice de la collectivité correspond à une désaffectation des crédits de la DCT dédiés initialement à la mise en œuvre du dispositif de continuité territoriale. Des dispositions législatives encadrent l'emploi par la collectivité du reliquat reversé. Selon les dispositions du dernier alinéa de l'article L. 4425-26 du CGCT<sup>3</sup>, il ne peut être utilisé que pour financer des opérations d'investissement déterminées et constitue donc pour la collectivité une recette grevée d'une affectation spéciale.

Jusqu'en 2016, le reliquat ne pouvait être affecté qu'à la réalisation d'équipements portuaires et aéroportuaires destinés au transport et à l'accueil de voyageurs et de marchandises. Il s'agissait là d'un emploi du reliquat qui, de par le type d'infrastructures susceptibles d'être financées, conservait un lien direct avec le principe de continuité territoriale.

Ces dispositions ont été complétées par la loi n° 2017-289 du 7 mars 2017 portant ratification des ordonnances élaborées en vue de la création de la collectivité de Corse le 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'objectif de cette évolution a été d'élargir le champ des opérations d'investissement éligibles. Ainsi, depuis 2017 le reliquat disponible est affecté en priorité à la réalisation d'équipements portuaires et aéroportuaires destinés au transport et à l'accueil de voyageurs et de marchandises, puis à la rénovation ou à la réalisation d'infrastructures routières et ferroviaires ou à des opérations d'investissement s'inscrivant dans le cadre d'un projet global de développement du territoire de la Corse, notamment au titre des politiques publiques menées en faveur des territoires de l'intérieur et de montagne.

Avec cette modification législative, le lien entre le principe de continuité territoriale et les investissements finançables par le reliquat a donc été rompu. Cependant, le principe d'un financement prioritaire des ports et des aéroports a été posé.

La multiplicité et l'hétérogénéité des investissements susceptibles d'être financés à compter de 2017 a renforcé l'obligation pour la collectivité de justifier de l'affectation du reliquat, afin que les conditions d'emploi de ces crédits puissent être analysées *a posteriori*, notamment sous l'angle du respect des règles d'éligibilité posées par l'article L. 4425-26.

Enfin, depuis 2017, en application de l'article L. 4424-20 du CGCT, la collectivité a également la possibilité de conclure une convention avec l'OTC afin que l'office assure, pour le compte de la collectivité de Corse, la gestion de tout ou partie du reliquat de la DCT.

---

<sup>3</sup> Codifié à l'article L. 4425-4 du CGCT jusqu'au 31 décembre 2017.



Aucune convention n'a toutefois été conclue depuis l'entrée en vigueur de cette disposition.

---

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*La DCT est un concours financier alloué par l'État à la collectivité de Corse pour la mise en œuvre du principe de continuité territoriale entre la Corse et la France continentale. Destinataire final des crédits, l'OTC assure le paiement des dépenses résultant des conventions conclues avec les compagnies maritimes et aériennes de transport.*

*Le résultat cumulé dont dispose l'office au plan budgétaire constitue le reliquat disponible de la DCT. Sur décision du conseil d'administration de l'OTC, ce reliquat peut être reversé en tout ou partie à la collectivité.*

*Il constitue alors pour cette dernière une recette grevée d'une affectation spéciale qui ne peut être utilisée que pour financer certaines catégories d'investissements. En 2017, le champ des opérations éligibles a été notablement élargi, ce qui a renforcé l'obligation pour la collectivité de justifier de l'affectation du reliquat.*

---

## **2 LES DONNEES FINANCIERES CONCERNANT LA DCT ET SON RELIQUAT**

### **2.1 Le versement de la DCT**

Jusqu'en 2008, le montant de la DCT évoluait au même rythme que la dotation globale de fonctionnement. Ce mécanisme d'indexation a été supprimé par la loi de finances pour 2009. La DCT, alors fixée à 187 M€ par an, n'a donc ensuite plus évolué, ni à la hausse, ni à la baisse.

Selon l'article L. 4424-20 du CGCT, l'OTC répartit les crédits de la DCT entre les transports aérien et maritime. Il doit disposer à cette fin de la totalité de la dotation annuelle. La collectivité, durant chaque exercice comptable, a ainsi l'obligation d'attribuer mais également de verser de manière effective à l'office l'intégralité de la dotation qu'elle a reçue de l'État dans sa totalité dès le mois de février ou de mars. Dans une logique de gestion active de sa trésorerie, la collectivité verse la DCT à l'OTC par fraction durant l'année.

La chambre, dans son rapport d'observations définitives du 21 septembre 2010 consacré à la gestion de l'OTC, avait constaté qu'à plusieurs reprises la DCT n'avait pas été intégralement versée au 31 décembre de l'exercice. Le rapport du 5 janvier 2017<sup>4</sup> sur la gestion de la CTC avait à nouveau observé une telle situation. Pour ce motif, la chambre avait formulé un rappel à la réglementation demandant à la collectivité de se conformer aux dispositions de l'article L. 4424-20 du CGCT et donc de verser effectivement à l'OTC, au 31 décembre de chaque année, l'intégralité de la DCT annuelle.

Depuis l'exercice 2016, la collectivité a bien émis, avant le terme de chaque exercice, les mandats de dépense relatifs au versement de la DCT à l'OTC qui ont été pris en charge par le comptable de la collectivité au plus tard le 31 décembre. La collectivité s'est donc conformée au rappel à la réglementation de la chambre.

## **2.2 Les causes de la formation d'un reliquat disponible**

### **2.2.1 L'évolution de la situation financière de l'office des transports de la Corse**

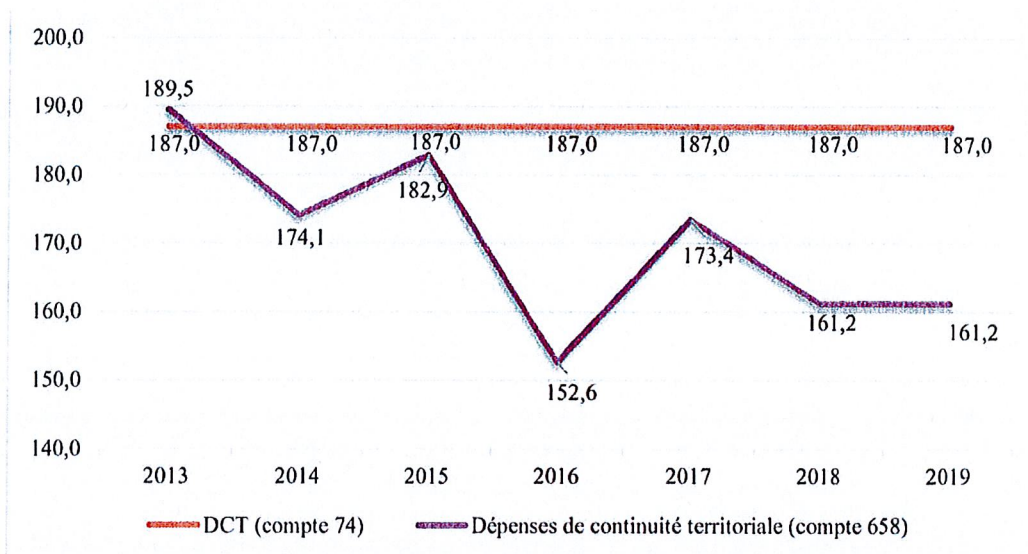
L'essentiel des dépenses de l'OTC résulte des conventions de DSP conclues avec les compagnies de transport dans le cadre de la mise en œuvre de la continuité territoriale<sup>5</sup>. Leur niveau, légèrement supérieur à 160 M€ par an depuis 2018 se répartit de manière quasi égale entre les secteurs maritime et aérien. Il dépend directement des choix opérés par la collectivité de Corse, autorité organisatrice des transports entre la Corse et la France continentale, au moment de la définition des obligations de service public.

---

<sup>4</sup> Rapport d'observations définitives consacré à la CTC pour les exercices 2014 à 2016, rendu communicable le 31 mars 2017.

<sup>5</sup> Les dépenses d'exploitation courantes de l'OTC (charges à caractère général ; dépenses de personnel ; indemnités et frais afférents aux élus), le cas échéant certaines dépenses à caractère exceptionnel et les dotations aux amortissements et aux provisions, ont un poids relatif très réduit au sein du budget de l'office. Leur montant cumulé n'a ainsi représenté que 2,8 M€ en 2019 dont 1,6 M€ pour les charges à caractère général, 1,2 M€ pour les charges de personnel et moins de 0,1 M€ pour l'ensemble des autres charges.



**Graphique n° 1 : DCT et dépenses de continuité territoriale (en M€)**

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion de l'OTC.

Le graphique ci-dessus montre qu'alors qu'en 2013 le niveau des dépenses de continuité territoriale était supérieur à celui de la DCT, la situation s'est inversée à partir de 2014. En 2018 comme en 2019, ces dépenses ont ainsi représenté 86 % de la DCT.

Cette évolution s'explique par deux changements intervenus dans le secteur maritime.

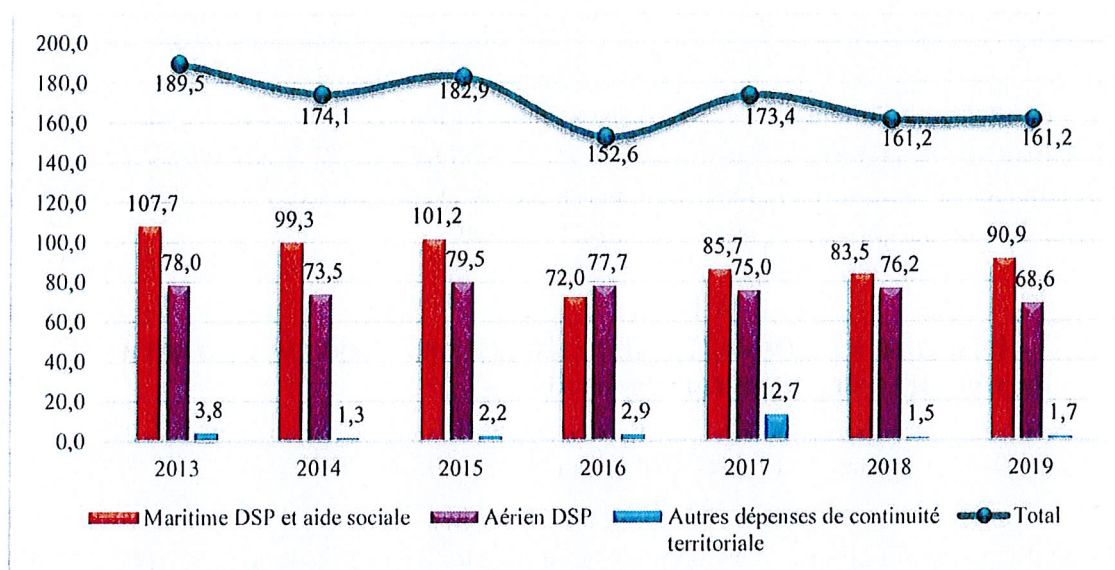
Tout d'abord, la suppression fin 2013 du dispositif d'aide sociale aux passagers qui s'appliquait à la desserte entre la Corse et les ports de Toulon et de Nice et qui occasionnait pour l'OTC une dépense annuelle de 16 M€.

Ensuite, la réduction notable à partir de 2016 du coût de la DSP relative aux liaisons avec Marseille. Cette évolution a notamment résulté de la mise en œuvre de la décision du 3 mai 2013 de la Commission européenne qualifiant d'aide d'État, illégale et incompatible avec le marché intérieur, les compensations financières versées à la compagnie SNCM au titre du service complémentaire<sup>6</sup> exécuté dans le cadre de la DSP couvrant les années 2007 à 2013 et reconduit dans la DSP suivante<sup>7</sup>. Dans sa décision, la Commission avait évalué le coût de ce service à 40 M€ par an.

<sup>6</sup> Ce service complémentaire, relatif au trafic de passagers, mettait en place sur certaines lignes et pendant les périodes de pointe de trafic des moyens de transport supplémentaires, en l'espèce des navires de type car-ferry de la compagnie SNCM.

<sup>7</sup> Ce contrat de DSP couvrait initialement la période 2014 / 2023. Il a été annulé par jugement du tribunal administratif de Bastia du 7 avril 2015, décision confirmée par la cour administrative d'appel de Marseille le 4 juillet 2016. L'exécution de la DSP a pris fin le 1<sup>er</sup> octobre 2016.



**Graphique n° 2 : Répartition des dépenses de continuité territoriale (en M€)**

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes administratifs de l'OTC et ses données de suivi comptable.

Le graphique ci-dessus présente la répartition des dépenses de continuité territoriale mandatées par l'OTC de 2013 à 2019.

Pour le secteur maritime, la tendance d'évolution des dépenses, qui était orientée à la baisse entre 2013 et 2016 consécutivement à la suppression des deux dispositifs précités, s'est ensuite inversée et s'inscrit depuis 2017 dans une logique haussière.

Cependant, le maintien par l'État du montant de la DCT à 187 M€ sur l'ensemble de la période alors que, dans le même temps, les dépenses de continuité territoriale dans leur ensemble diminuaient a contribué à la formation d'un résultat comptable de l'OTC systématiquement bénéficiaire à partir de 2014, après neutralisation des opérations de reversement du reliquat<sup>8</sup>.

**Tableau n° 1 : Résultat comptable de l'OTC en neutralisant les reversements du reliquat**

(en M€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Cumul 2014-2019
Résultat comptable de l'OTC en neutralisant les reversements du reliquat	17,2	3,2	39,3	23,6	24,2	23,2	130,7

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion de l'OTC.

<sup>8</sup> L'opération annuelle de reversement du reliquat étant comptabilisée par l'OTC comme une charge exceptionnelle imputée sur le compte 672 « Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement », il est nécessaire de la neutraliser afin de faire apparaître le résultat comptable tel qu'il résulte du seul cycle de gestion de l'office.

En six exercices, les résultats bénéficiaires du cycle de gestion de l'OTC qui ont représenté un montant cumulé de 130,7 M€ ont permis la formation d'un reliquat disponible de la DCT.

Le président du conseil exécutif précise dans sa réponse à la chambre qu'une action volontariste de la part du conseil exécutif de la collectivité de Corse et de l'OTC est essentiellement à l'origine de la formation du reliquat de la DCT à partir de 2016, sans toutefois apporter d'éléments chiffrés à l'appui de son affirmation.

## 2.2.2 La formation à partir de 2014 d'un reliquat important qui a permis à l'OTC de procéder à des reversements dès 2015

### 2.2.2.1 La formation d'un reliquat important à partir de 2014

Le reliquat disponible de la DCT correspond budgétairement au solde d'exécution de la section d'exploitation figurant au compte administratif<sup>9</sup>. Le tableau qui suit présente son évolution au cours de la période allant de 2013 à 2019, après prise en compte des reversements opérés par l'OTC au bénéfice de la collectivité. Ces données montrent la formation d'un reliquat disponible conséquent à partir de 2014. Par comparaison entre 2013 et 2019, son montant en fin d'exercice a été augmenté de 40,5 M€ pour finalement atteindre 42,5 M€ en fin de période.

**Tableau n° 2 : Solde d'exécution de la section d'exploitation du budget de l'OTC**

(en M€)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Solde d'exécution de la section d'exploitation au début de l'exercice	5,8	2,0	19,2	11,4	39,3	23,9	33,7
(+) (-) Résultat de l'exercice (compte 12 intégrant le reversement du reliquat réalisé au cours de l'exercice)	- 3,8	17,2	- 7,8	27,9	- 15,4	9,8	9,2
(-) Part affectée à l'investissement au cours de l'exercice (mise en réserve (compte 1068) à partir du report à nouveau excédentaire (110))	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4
<b>Solde d'exécution de la section d'exploitation au terme de l'exercice</b>	<b>2,0</b>	<b>19,2</b>	<b>11,4</b>	<b>39,3</b>	<b>23,9</b>	<b>33,7</b>	<b>42,5</b>

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion et les comptes administratifs de l'OTC.

<sup>9</sup> Sur le plan comptable, il est représenté par le solde en fin d'exercice du compte 110 « Report à nouveau ».



## 2.2.2.2 Les reversements opérés par l'OTC à compter de 2015

À compter de 2015, eu égard au niveau du reliquat disponible, le conseil d'administration de l'OTC a décidé de procéder chaque année à un reversement au bénéfice de la collectivité<sup>10</sup>. Le tableau qui suit détaille, par exercice, les opérations qui ont été réalisées.

Tableau n° 3 : Reversement du reliquat par l'OTC

(en €)	Reversement du reliquat par l'OTC	Reversement cumulé
2013	0,00	0,00
2014	0,00	0,00
2015	11 000 000,00	11 000 000,00
2016	11 447 155,24	22 447 155,24
2017	39 000 000,00	61 447 155,24
2018	14 373 500,00	75 820 655,24
2019	14 000 000,00	89 820 655,24

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion de l'OTC.

Entre 2015 et 2019, l'OTC a ainsi reversé 89,8 M€ de reliquat à la collectivité.

Selon le budget supplémentaire pour 2020 adopté par la collectivité de Corse le 5 novembre 2020, l'office a prévu un reversement de 10 M€ au titre de cet exercice. Ceci porte donc à 99,8 M€ le montant total reversé à la collectivité entre 2015 et 2020, c'est-à-dire en six exercices comptables.

### 2.3 L'évolution du reliquat disponible dans les comptes de l'OTC à la suite des reversements réalisés

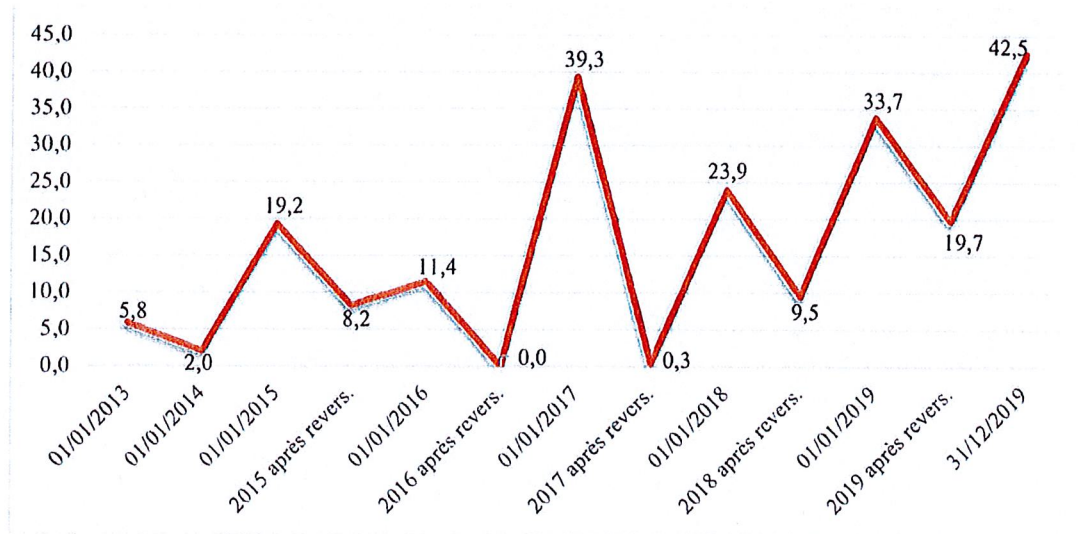
Les éléments qui précèdent mettent en évidence la formation d'un reliquat disponible conséquent à partir de l'exercice 2014 grâce à un cycle de gestion de l'OTC largement bénéficiaire. Le tableau et le graphique qui suivent synthétisent l'ensemble des données présentées plus avant de manière à mettre en évidence les variations infra-annuelles du reliquat disponible à la suite des reversements successifs opérés et des résultats comptables enregistrés.

<sup>10</sup> Délibérations n° 08/2015 du 2 avril 2015 (reversement 2015), n° 11/2016 du 27 avril 2016 (reversement 2016), n° 04/2017 du 25 janvier 2017 et n° 22/2017 du 20 juin 2017 (reversement 2017), n° 07/2018 du 20 mars 2018 (reversement 2018) et n° 05/2019 du 23 avril 2019 confirmée par la délibération n° 17-2019 du 18 novembre 2019 (reversement 2019).

**Tableau n° 4 : Synthèse des opérations ayant affecté le montant du reliquat disponible dans les comptes de l'OTC**

(en M€)	Reliquat en début d'exercice (1)	Reversement de l'exercice (2)	Solde de reliquat après reversement de l'exercice (3) = (1) - (2)	Résultat de l'exercice hors reversement (4)	Part affectée à l'investissement au cours de l'exercice (5)	Reliquat en fin d'exercice (6) = (3) + (4) - (5)
2013	5,8	0,0	5,8	- 3,8	0,0	2,0
2014	2,0	0,0	2,0	17,2	0,0	19,2
2015	19,2	11,0	8,2	3,2	0,0	11,4
2016	11,4	11,4	0,0	39,3	0,0	39,3
2017	39,3	39,0	0,3	23,6	0,0	23,9
2018	23,9	14,4	9,5	24,2	0,0	33,7
2019	33,7	14,0	19,7	23,2	0,4	42,5

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion et les comptes administratifs de l'OTC.

**Graphique n° 3 : Évolution du reliquat disponible dans les comptes de l'OTC (en M€)**

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion et les comptes administratifs de l'OTC.

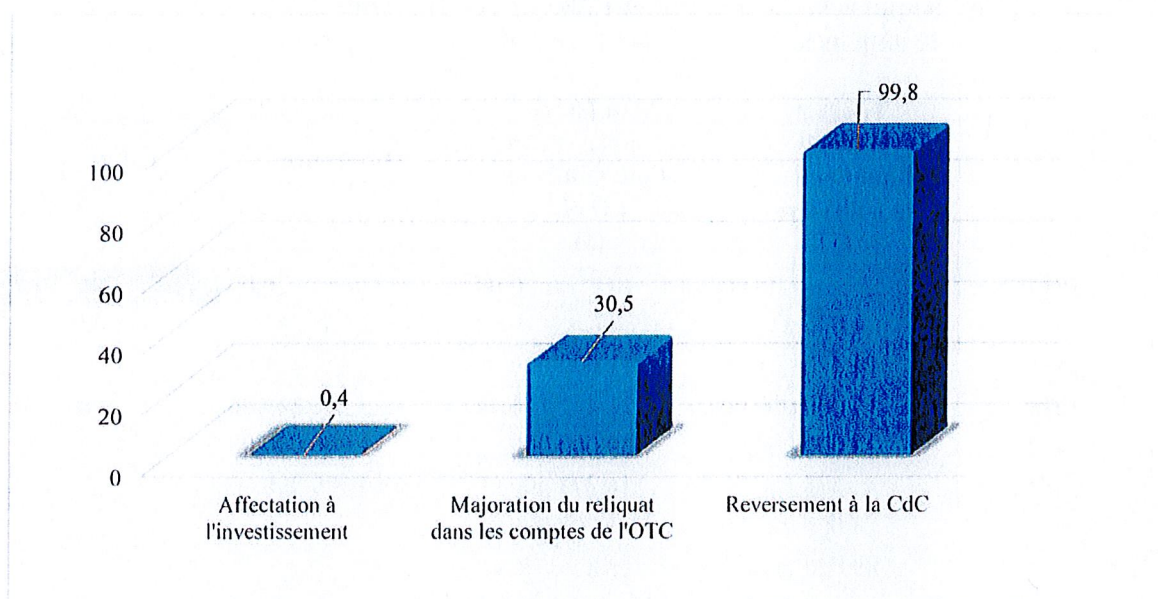
Ces données démontrent que la formation du reliquat conséquent observé fin 2019 est intervenue en toute fin de période. En effet, avec le reversement de 11,4 M€ réalisé en 2016, l'OTC avait fait disparaître l'intégralité du reliquat qui existait au terme de l'exercice 2015. En 2017, c'est à nouveau la quasi-totalité du reliquat disponible fin 2016 qui a été reversée en cours d'exercice, ramenant son montant à 0,3 M€. Ce n'est ainsi qu'à compter de 2018 que l'office a commencé à conserver dans ses comptes une partie du reliquat.

De par les mécanismes mis en œuvre, le niveau observé fin 2019 à savoir 42,5 M€, va être minoré par le reversement de 10 M€ prévu en 2020 et donc ramené à 32,5 M€.



De l'ensemble de ces éléments, il ressort que sur les 130,7 M€ de résultats bénéficiaires cumulés par l'OTC entre 2014 et 2019, 76 % ont été utilisés pour les reversements opérés entre 2015 et 2020 au bénéfice de la collectivité (99,8 M€). L'office n'a donc conservé que le solde, soit 24 %, essentiellement pour majorer le reliquat disponible (30,5 M€), seul un montant limité a été affecté à l'investissement (0,4 M€). Le graphique qui suit présente la ventilation de l'emploi du résultat bénéficiaire cumulé entre 2014 et 2019.

**Graphique n° 4 : Emploi du résultat bénéficiaire cumulé par l'OTC entre 2014 et 2019 (en M€)**



Source : chambre régionale des comptes.

## 2.4 L'anticipation budgétaire et comptable des reversements par la collectivité

Dans ses rapports du 21 mai 2015<sup>11</sup> et du 5 janvier 2017 concernant la CTC, la chambre avait observé que la collectivité, en 2014 comme en 2015, avait inscrit dans ses documents budgétaires, au budget primitif et au budget supplémentaire, des recettes liées au reversement du reliquat avant même que l'OTC ait arrêté ses comptes au terme de chacun des exercices considérés et procédé à l'affectation du résultat comptable par voie de délibération de son conseil d'administration. La chambre avait considéré que cette pratique méconnaissait les dispositions de l'article R. 2221-48 du CGCT.

<sup>11</sup> Rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la CTC délibéré le 21 mai 2015, rendu communicable le 17 juillet 2015.

De 2016 à 2019, nonobstant l'observation de la chambre, la collectivité a continué de manière systématique à inscrire dès son budget primitif le reversement susceptible d'intervenir en cours d'exercice, en anticipant à chaque fois la décision d'affectation du conseil d'administration de l'OTC.

Cette anticipation de recettes a finalement abouti à créer progressivement, entre 2014 et 2018, un décalage important entre la situation constatée en fin d'exercice dans la comptabilité de la collectivité et celle de l'OTC, comme le montre le tableau suivant.

**Tableau n° 5 : Rapprochement entre les titres de recettes émis par la collectivité et les mandats de dépenses émis par l'OTC relatifs aux versements du reliquat**

(en €)	Titres de reversement du reliquat émis par la collectivité (1)	Mandats de reversement du reliquat émis par l'OTC (2)	Différence (3) = (1) - (2)	Différence cumulée
2013	0,00	0,00	0,00	
2014	8 026 533,30	0,00	8 026 533,30	8 026 533,30
2015	14 420 621,94	11 000 000,00	3 420 621,94	11 447 155,24
2016	15 000 000,00	11 447 155,24	3 552 844,76	15 000 000,00
2017	38 000 000,00	39 000 000,00	-1 000 000,00	14 000 000,00
2018	373 500,00	14 373 500,00	-14 000 000,00	0,00
2019	14 000 000,00	14 000 000,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>89 820 655,24</b>	<b>89 820 655,24</b>		

Source : chambre régionale des comptes d'après les informations transmises par le comptable de la collectivité.

Ainsi, entre 2014 et 2017, alors que l'OTC avait procédé par mandats de dépense au reversement de 61,5 M€ de reliquat, dans le même temps la collectivité avait, quant à elle, enregistré, suite à l'émission de titres de recettes, pour 75,5 M€ de reliquat reversé. Au 31 décembre 2017, l'écart cumulé représentait donc 14 M€. Cette anomalie a finalement été régularisée grâce aux opérations comptables enregistrées au cours de l'année 2018.

La situation observée démontre la nécessité pour la collectivité de Corse de se conformer aux dispositions de l'article R. 2221-48 du CGCT en n'anticipant pas les versements susceptibles d'être décidés par le conseil d'administration de l'OTC. Le fait que cette recette spécifique ait un caractère certain est tout d'abord nécessaire pour connaître avec précision son montant, et garantit ensuite son recouvrement effectif en cours d'exercice. Enfin, ceci assure par là même, grâce à la disponibilité des crédits évoquée à l'article L. 4425-26 du CGCT, la couverture des dépenses d'investissement inscrites au budget de la collectivité qui, dans les limites fixées par ce même article, sont susceptibles d'être financées par le reliquat.



*In fine*, ce n'est qu'en 2020 que la collectivité de Corse a appliqué le schéma budgétaire préconisé par la chambre, aucune recette au titre du reliquat ne figurant dans le budget primitif. À cet égard, le rapport de présentation de ce budget indiquait que le reliquat ne serait comptabilisé qu'à l'occasion du budget supplémentaire, conformément aux recommandations de la chambre. Ce rapport faisait aussi état d'un montant prévisionnel de 20 M€ au titre du reversement attendu en 2020.

C'est lors de l'adoption du budget supplémentaire en novembre 2020 que la collectivité de Corse a inscrit en recette le reliquat reversé, mais pour un montant de 10 M€.

## **2.5 Les conséquences de la crise sanitaire sur la mise en œuvre et le coût du dispositif de continuité territoriale**

### **2.5.1 L'effet sur le niveau des flux de transport**

La crise sanitaire a affecté de manière directe en 2020 les flux de transports aériens et maritimes entre la Corse et la France continentale. La baisse de trafic a résulté des deux périodes de confinement ainsi que de la réduction des flux de passagers et de marchandises liée à la diminution des déplacements et à la contraction de l'activité économique.

Les données de l'observatoire régional des transports de Corse (ORTC), disponibles jusqu'au mois de juillet 2020<sup>12</sup>, permettent de dresser un certain nombre de constats pour les sept premiers mois de l'année 2020.

Le trafic aérien de passagers est devenu quasiment nul sur les lignes sous DSP durant la première période de confinement allant du 17 mars au 11 mai 2020. Les lignes entre la Corse et Paris ont été plus durement affectées que les liaisons avec les aéroports de Marseille et de Nice. L'impact de la crise sanitaire s'est poursuivi de manière notable au mois de juin 2020 avec un trafic global inférieur de près de 70 % à celui observé le même mois en 2019. Sur les sept premiers mois de l'année 2020, le trafic dans son ensemble s'est replié de 51 % par rapport à la même période en 2019. En volume, cela représente pour l'ensemble des lignes aériennes sous DSP, 676 000 passagers transportés en moins en 2020, soit l'équivalent de 28 % du trafic global annuel enregistré en 2019.

---

<sup>12</sup> Tableaux n° A1-1, n° A1-2 et n° A1-3 figurant en annexe A1. Au 19 avril 2021, les publications mensuelles « Corse transport voyageurs » et « Corse transport marchandises » n'étaient disponibles que pour les mois de janvier à juillet 2020.

Le trafic maritime de passagers s'est également très fortement réduit durant la première période de confinement. La reprise a toutefois été plus rapide que pour l'aérien, la contraction du trafic n'étant que de 36 % par comparaison des données des mois de juin 2019 et 2020. En juillet 2020, le flux observé approchait celui du même mois en 2019. Toutefois, sur les sept premiers mois de l'année 2020 le trafic a été en repli de 46 % par rapport à la même période en 2019 ce qui représente, pour l'ensemble des lignes maritimes sous DSP, 160 000 passagers transportés en moins pour la seule période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2020, soit l'équivalent de 24 % du trafic global annuel enregistré en 2019.

Le flux de transport de marchandises entre la Corse et le port de Marseille a été moins perturbé par la crise sanitaire que le trafic de passagers. Ainsi, le volume de mètres linéaires transportés n'a baissé en 2020 par rapport à 2019 que de 14 % au mois de mars, de 35 % en avril et de 22 % en mai. Le retour à une activité normale est intervenu dès juin 2020, ce mois enregistrant même une progression de trafic de 24 % par rapport à 2019. Pour les sept premiers mois de l'année 2020 et par comparaison avec l'année précédente, le recul du trafic n'a ainsi été que de 15 %. Cela représente néanmoins 164 000 mètres linéaires transportés en moins en 2020 au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet, soit l'équivalent de 9 % du trafic global annuel de l'année 2019.

### **2.5.2 L'incidence prévisionnelle sur le coût des conventions de DSP en cours d'exécution**

Selon les éléments d'information provisoires et partiels communiqués au conseil d'administration de l'OTC du 19 octobre 2020, l'effet financier de la crise sanitaire serait différencié en fonction du mode de transport.

Pour le secteur aérien, en s'appuyant sur des données transmises par les délégataires, à savoir les compagnies Air France et Air Corsica, pour la période allant d'avril à juin 2020, l'effondrement des recettes commerciales liées à la vente des titres de transport serait contrebalancé par une minoration très importante des charges variables en raison du quasi-arrêt du trafic aérien durant la première période de confinement. Par ailleurs, les aides allouées par l'État au titre des dispositifs de soutien face à la crise, notamment le chômage partiel, permettraient de maintenir l'équilibre des comptes des DSP pour le trimestre concerné par leur effet de compensation des charges fixes et notamment des dépenses de personnel.

Dans sa réponse à la chambre, le président du conseil exécutif indique que l'état prévisionnel des comptes d'exploitation pour 2020 des compagnies aériennes permettrait d'envisager le reversement par celles-ci à l'OTC d'un trop perçu de 2,3 M€.

Il s'agit là d'un point important dans la mesure où, au-delà du risque financier pour l'OTC résultant de l'exécution des DSP, il s'avère que la collectivité de Corse se trouverait également exposée de façon directe en cas de difficultés économiques de la compagnie Air Corsica dont elle est l'actionnaire majoritaire.



S'agissant du secteur maritime, la situation apparaît en revanche défavorable pour l'OTC. En effet, le rapport présenté au conseil d'administration de l'office le 19 octobre 2020 fait état de compensations complémentaires à verser aux compagnies qui assurent les liaisons entre la Corse et le port de Marseille. Il ne donne toutefois pas de précision sur les raisons qui expliquent cette situation. Deux périodes de temps sont distinguées. Pour chacune d'elles, un surcoût pour les délégataires résultant de la crise sanitaire est présenté duquel est déduit le montant des mesures de soutien octroyées par l'État au bénéfice des compagnies maritimes, le solde étant supporté par l'OTC à hauteur de 90 %.

Le président du conseil exécutif précise que le montant de la compensation complémentaire à verser par l'OTC aux compagnies maritimes pour la période du 16 mars au 31 mai 2020 puis pour celle du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2020 serait de l'ordre de 19 M€.

Les éléments présentés relatifs aux DSP aériennes et maritimes devront être vérifiés et confirmés au moment du contrôle *a posteriori* des DSP par l'OTC tenant compte de leur exécution durant l'ensemble de l'année 2020 et notamment des effets de la seconde période de confinement. Ils témoignent cependant d'une exposition financière de l'office aux conséquences de la crise sanitaire.

### **2.5.3 L'impact sur la situation financière de l'OTC**

Le budget primitif 2020 de l'OTC prévoyait un résultat excédentaire de 21,6 M€. Du fait de la crise sanitaire, ce montant a été moindre. Le compte de gestion pour 2020, approuvé le 9 avril 2021 par l'assemblée délibérante, fait état d'un excédent de 4,3 M€.

L'écart entre les prévisions budgétaires et les réalisations montre la nécessité pour l'OTC d'adopter une démarche de gestion prudente du reliquat afin de pouvoir faire face à tout événement susceptible d'affecter sa situation financière.

Cette démarche trouverait à s'appliquer lors du vote des délibérations du conseil d'administration de l'OTC fixant le montant du reliquat à reverser à la collectivité de Corse.

Dans sa réponse à la chambre, le président du conseil exécutif mentionne que la crise sanitaire de 2020 a conduit l'OTC à mener une prospective financière pour la période 2020-2026 permettant de modéliser le montant indicatif à sanctuariser pour couvrir le risque lié à la déstabilisation des comptes des délégataires.

## **2.6 Le risque financier associé à des contentieux portant sur des DSP relatives à la desserte maritime**

Au titre de l'exécution des DSP maritimes successives, la collectivité de Corse est engagée dans quatre contentieux introduits par la compagnie de transport Corsica Ferries.

Le premier d'entre eux est relatif à la réparation du préjudice qu'estime avoir subi cette compagnie du fait de l'exploitation d'un service complémentaire dans le cadre de la DSP relative à la desserte maritime de la Corse couvrant la période allant de 2007 à 2013. Il a été engagé par Corsica Ferries en 2015 et a fait l'objet d'une première décision du tribunal administratif de Bastia rendue le 23 février 2017 qui a condamné la CTC à verser une indemnité à la compagnie maritime en réparation du préjudice subi. Cette indemnité de 84,4 M€ porte intérêt légal à compter du 29 décembre 2014.

La collectivité a fait appel de ce jugement et a obtenu de la cour administrative d'appel de Marseille le sursis à exécution de la décision de première instance.

Cependant, par ordonnance du 4 juin 2020, la cour administrative d'appel avait condamné la collectivité de Corse à verser une provision de 20 M€ à Corsica Ferries à valoir sur les indemnités dues en réparation des conséquences dommageables de l'exploitation du service complémentaire. La collectivité a introduit un pourvoi devant le Conseil d'État qui a annulé le 6 novembre 2020 cette ordonnance au motif d'une erreur de droit commise par la cour administrative d'appel. Suite à cette annulation, le Conseil d'État a réglé définitivement l'affaire quant à la demande de Corsica Ferries de versement d'une provision en jugeant qu'elle était irrecevable.

Le deuxième contentieux qui concerne la réparation du préjudice qu'estime avoir subi Corsica Ferries du fait de son éviction de la procédure de passation de la DSP pour la desserte maritime de la Corse au cours de la période allant de 2014 à 2023 a été engagé en 2015 et a fait l'objet d'un premier jugement du tribunal administratif de Bastia rendu aussi le 23 février 2017 qui a condamné la CTC à verser une indemnité à la compagnie maritime mais d'un montant très inférieur à ses prétentions initiales. Alors que 47,1 M€ avaient été demandés, le tribunal a considéré que la compagnie était seulement fondée à réclamer l'indemnisation des frais qu'elle a dû exposer pour la présentation de son offre dans le cadre de la procédure de passation de la DSP, soit à une somme de 0,4 M€. Dans cette procédure, un appel a été introduit par Corsica Ferries.

Le troisième et le quatrième contentieux sont relatifs à la réparation du préjudice qu'estime avoir subi Corsica Ferries du fait de fautes qu'auraient commises l'OTC et la collectivité de Corse dans le cadre de la procédure de passation des deux DSP relatives, d'une part, aux liaisons entre les ports de Marseille et de Propriano et, d'autre part, à celles entre les ports de Marseille et de Porto-Vecchio, dans les deux cas pour la période allant du 1<sup>er</sup> février au 31 décembre 2020. Engagés en 2020, ces deux contentieux visent chacun à obtenir une indemnité d'un montant de 2,8 M€.

La collectivité de Corse est donc exposée à un risque financier qui résulte des demandes indemnitaires présentées par Corsica Ferries dans le cadre des quatre contentieux qu'elle a engagés.



L'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable à la collectivité de Corse prévoit la constitution d'une provision en cas de litiges ou de contentieux<sup>13</sup> qui est destinée à couvrir le possible versement de dommages et intérêts, d'indemnités et de frais de procès. Elle est constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre l'entité, à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter, en fonction du risque financier encouru. Elle est maintenue, et ajustée si nécessaire, jusqu'à ce que le jugement soit devenu définitif<sup>14</sup>.

Suite aux contentieux engagés par Corsica Ferries, la collectivité a progressivement constitué des provisions à hauteur de 10 M€ au budget supplémentaire 2017 et de 5 M€ à trois reprises au budget supplémentaire 2018, au budget primitif 2019 ainsi qu'au budget supplémentaire 2020, portant ainsi le montant total provisionné à 25 M€ en fin d'exercice 2020. Le tableau qui suit présente les données financières associées aux quatre contentieux concernés.

**Tableau n° 6 : Risque financier associé aux quatre contentieux en cours relatifs aux DSP maritimes et provisions constituées**

(en M€)	Objet du contentieux	Risque financier initial (1)	Évolution du risque financier initial suite aux décisions déjà rendues - hors intérêts de droit (2)	Évolution du risque financier initial suite aux décisions déjà rendues - intérêts de droit estimés (3)	Risque financier actualisé (4) = (2) + (3) ou (4) = (1)	Provision constituée
1	Service complémentaire DSP 2007 / 2013	88,2	84,4	4,6	89,0	20,0
2	Procédure passation DSP 2014 / 2023	47,1	0,4	0,0	0,4	5,0
3	Procédure passation DSP Marseille/Propriano 2020	2,8	-	-	2,8	0,0
4	Procédure passation DSP Marseille/Porto-Vecchio 2020	2,8	-	-	2,8	0,0
<b>Total</b>		<b>140,9</b>	<b>84,8</b>	<b>4,6</b>	<b>95,0</b>	<b>25,0</b>

Source : chambre régionale des comptes d'après les informations communiquées par la collectivité de Corse.

<sup>13</sup> Des règles identiques prévalaient jusqu'en 2017 sous l'empire de l'instruction budgétaire et comptable M 71.

<sup>14</sup> Dans le cadre d'un contentieux relevant des juridictions de l'ordre administratif, il faut entendre par jugement définitif la décision du tribunal administratif sans appel ou l'arrêt de la cour administrative d'appel sans recours en cassation ou l'arrêt en Conseil d'État.

En tenant compte des deux décisions rendues en première instance et de l'estimation réalisée par la collectivité de Corse du coût que pourraient représenter les intérêts légaux à verser à Corsica Ferries au titre du contentieux relatif au service complémentaire de la DSP 2007-2013, le montant actualisé du risque financier s'établit en cumul à 95 M€ en fin d'exercice 2020. Il n'est provisionné qu'à hauteur de 25 M€.

Dans son rapport du 5 janvier 2017 sur la CTC, la chambre avait évoqué la problématique des deux contentieux liés aux DSP maritimes qui avaient été engagés en 2015. Face au risque financier de 135,3 M€ alors associé aux prétentions indemnitaires de Corsica Ferries, la chambre avait indiqué que la question de son provisionnement devait être analysée à l'aune du caractère totalement exceptionnel du montant en jeu et de l'impact budgétaire considérable qu'il était susceptible d'engendrer.

Si un provisionnement a été constitué à compter de 2017, après que le tribunal administratif a rendu sa décision défavorable à la CTC dans le cadre du contentieux sur le service complémentaire de la DSP 2007-2013, il ne représente toutefois qu'un quart du risque estimé.

Dans sa réponse à la chambre, le président du conseil exécutif indique qu'une augmentation des provisions affecterait la mise en œuvre des politiques publiques de la collectivité de Corse au moment où le contexte sanitaire, économique et social appelle au renforcement de son intervention.

La chambre rappelle cependant que le provisionnement du risque contentieux associé aux DSP maritimes constitue non pas une faculté mais une obligation pour la collectivité de Corse. Son montant doit correspondre à celui de la charge qui pourrait en résulter, telle qu'estimée à l'ouverture de l'instance et ajustée ensuite en fonction de l'évolution du risque financier encouru et ce, jusqu'au jugement définitif.

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

*Entre 2014 et 2019, l'OTC a bénéficié d'une baisse des dépenses de continuité territoriale alors que la DCT a été maintenue par l'État à un montant constant. Le cycle de gestion de l'office a ainsi généré, en six exercices comptables, 130,7 M€ de résultat bénéficiaire cumulé. Ce montant a été utilisé à hauteur de 76 % pour des versements opérés entre 2015 et 2020 au bénéfice de la collectivité (99,8 M€). L'OTC n'a conservé que le solde, soit 24 %, presque intégralement sous la forme d'une majoration du reliquat disponible (30,5 M€), seul un montant réduit ayant été affecté à l'investissement (0,4 M€).*

*La crise sanitaire a affecté de manière directe en 2020 les flux de transport entre la Corse et la France continentale enregistrés sur les lignes placées sous contrats de DSP. La forte contraction du trafic de passagers et, dans une moindre mesure celle du flux de marchandises, ont eu des incidences financières sur les conventions de DSP en cours d'exécution dans les secteurs aérien et maritime.*

*Le résultat comptable de l'OTC, bénéficiaire de 4,3 M€ à la clôture de l'exercice 2020, se situe en deçà des prévisions initiales de 21,6 M€.*



*Il est donc important que l'office adopte une démarche de gestion prudente du reliquat afin de pouvoir faire face à tout évènement susceptible d'affecter sa situation financière. Cette démarche trouverait à s'appliquer lors du vote des délibérations du conseil d'administration de l'OTC fixant le montant du reliquat à reverser à la collectivité de Corse.*

*Par ailleurs, au titre de l'exécution des DSP maritimes, la collectivité de Corse est confrontée à quatre contentieux introduits par la compagnie Corsica Ferries. En tenant compte des deux décisions rendues en première instance et de l'estimation du coût que pourraient représenter les intérêts légaux à verser, le montant actualisé du risque financier s'établissait à 95 M€ en fin d'exercice 2020. Il n'était provisionné qu'à hauteur de 25 M€.*

### **3 LA JUSTIFICATION DE L'EMPLOI DU RELIQUAT**

#### **3.1 Les observations formulées par la chambre dans ses précédents rapports**

Depuis 2008, la chambre a observé à deux reprises des anomalies dans les informations destinées à rendre compte du suivi de l'emploi du reliquat.

Dans son rapport du 13 août 2008 sur la CTC<sup>15</sup>, elle avait relevé des incohérences quant aux données relatives à l'utilisation d'un reversement de reliquat effectué par l'OTC en 2006 pour un montant de 4,8 M€. Il s'agissait du premier reversement réalisé en application de l'article L. 4425-4 du CGCT alors applicable. Un deuxième reversement était intervenu en 2007 pour 5,8 M€. Il n'y en a plus eu ensuite jusqu'à celui opéré en 2015.

Dans ce rapport, la chambre avait notamment observé que la CTC justifiait de l'utilisation complète du reliquat de 4,8 M€ en cumulant la totalité des dépenses afférentes à des opérations d'investissement qui, par ailleurs, avaient été cofinancées notamment par l'État et par l'Union européenne. Dans ces conditions, le reliquat ne pouvait avoir financé qu'une partie des dépenses concernées et non leur totalité.

À partir des éléments observés, la chambre avait appelé l'attention de la CTC sur l'absence manifeste de suivi des flux financiers associés aux crédits reversés par l'OTC.

---

<sup>15</sup> Rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la CTC délibéré le 13 août 2008, rendu communicable le 28 novembre 2008.

Dans son rapport du 5 janvier 2017, la chambre avait constaté qu'en guise de justificatif de l'emploi du reliquat, la CTC renvoyait à la seule présentation des données budgétaires relatives aux chapitres et articles dédiés aux opérations d'investissement concernant les infrastructures portuaires et aéroportuaires. La chambre avait considéré que ces données ne pouvaient constituer à elles seules une information pertinente et suffisante.

Pour la chambre, il était nécessaire que soit mis en place un dispositif particulier de suivi financier qui fasse apparaître annuellement les crédits disponibles, les crédits consommés et le détail des dépenses financées. Ces éléments devaient ensuite permettre de déterminer le solde de crédits restant à affecter, et d'attester du respect du financement des seules dépenses d'investissement éligibles. La chambre rappelait également que l'annexe relative aux recettes grevées d'une affectation spéciale devait être renseignée.

Elle suggérait, par ailleurs, que le rapport de présentation du budget primitif détaille les opérations à financer par le biais du reliquat durant l'exercice en cours et que le rapport relatif au compte administratif rende compte des opérations effectivement financées durant l'exercice clos. La chambre proposait que ce dispositif soit mis en œuvre lors des votes du compte administratif 2016 et du budget primitif 2017.

Dans le cadre de la contradiction apportée aux observations de la chambre, la CTC avait fait valoir que l'annexe budgétaire présentant le suivi du reliquat avait été renseignée dans le compte administratif 2015. La chambre avait pris acte de cette évolution favorable tout en constatant qu'elle demeurait insuffisante en ce qu'elle ne permettait pas de disposer d'une décomposition détaillée de l'emploi du reliquat.

Au-delà des aspects de présentation formelle des informations relatives à l'utilisation du reliquat reversé, la chambre avait relevé, comme en 2008, des incohérences quant aux éléments chiffrés présentés par la CTC.

Tout d'abord, les justificatifs de dépense communiqués ne coïncidaient pas avec le montant des reversements opérés par l'OTC en 2015 puis en 2016. Ensuite, la CTC, à l'identique de ce qu'elle avait fait en 2008, présentait la totalité des dépenses d'investissement concernant les ports et les aéroports comme étant financée par le reliquat, ce qui ne pouvait être le cas en pratique puisque celles-ci avaient fait l'objet de cofinancements qui figuraient dans la présentation fonctionnelle des recettes de l'article fonctionnel concerné.

Ces constats avaient conduit la chambre à demander à la CTC de revoir totalement, dès 2016, les conditions de suivi de l'emploi du reliquat.



### **3.2 Les dispositions applicables de l'instruction budgétaire et comptable**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la collectivité de Corse met en œuvre l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs<sup>16</sup>.

Selon cette instruction, les recettes grevées d'une affectation spéciale sont inscrites au budget. Le compte d'emploi de ces recettes s'obtient par lecture des documents budgétaires, dans la mesure où l'organe délibérant a voté une opération particulière correspondant aux dépenses effectuées pour l'emploi de la recette.

Dans le cas contraire, l'instruction indique que l'annexe relative aux recettes grevées d'une affectation spéciale doit être renseignée en y reportant les dépenses réalisées à l'aide des recettes. Cette annexe, numérotée D 1, comporte un tableau de synthèse et un tableau détaillé. Les renseignements portés dans ce second tableau sont le reste à employer au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, le détail des opérations en recettes et en dépenses de l'année, ces éléments permettant ensuite de calculer le reste à employer au 31 décembre.

Dans la mesure où l'emploi du reliquat ne donne pas lieu au vote d'opérations particulières par la collectivité, c'est donc cette annexe qui doit être renseignée.

### **3.3 Les documents budgétaires et financiers justifiant de l'emploi du reliquat**

#### **3.3.1 L'annexe budgétaire D 1**

L'annexe budgétaire D 1<sup>17</sup>, qui sert de compte d'emploi pour les recettes grevées d'une affectation spéciale, a été remplie chaque année par la collectivité pour ce qui concerne la DCT elle-même.

S'agissant du reliquat, elle a commencé à être renseignée à partir du compte administratif 2015. La présentation des dépenses justifiant de son emploi a toutefois été faite différemment selon le type de budget voté et elle a évolué au fil des ans.

Jusqu'en 2018, l'information figurant dans l'annexe s'est limitée à une ventilation budgétaire des dépenses.

---

<sup>16</sup> Jusqu'en 2017, la CTC utilisait l'instruction budgétaire et comptable M 71 applicable aux régions.

<sup>17</sup> Jusqu'en 2017, en application de l'instruction M 71, ces mêmes informations figuraient dans l'annexe B 7 des budgets primitif et supplémentaire et dans l'annexe C 9 du compte administratif.

C'est à partir de 2019, à l'occasion de l'adoption du budget primitif, qu'une liste d'opérations d'investissement identifiables grâce à un libellé explicite a été établie.

De 2015 à 2018, il n'était donc pas possible, quel que soit le budget, d'identifier à partir de la lecture de l'annexe D 1 les opérations d'investissement financées par le reliquat et donc de vérifier leur éligibilité à ce dispositif.

### **3.3.2 L'annexe ajoutée au rapport de présentation des budgets à compter de l'exercice 2019**

Dans le budget supplémentaire de l'exercice 2019, une annexe spécifique a été jointe au rapport de présentation, de manière à compléter les données de l'annexe D 1.

Elle a précisé, pour chaque opération du chapitre 908 - *Transports*, son montant total, les cofinancements obtenus, les crédits de paiement prévus au budget primitif 2019 et les subventions a priori attendues en 2019. Une colonne intitulée « Financement par le reliquat DCT » a enfin présenté le résultat du calcul réalisé par différence entre les crédits de paiement et les subventions. L'annexe du rapport de présentation n'a en revanche pas présenté ces mêmes informations pour le chapitre 905 - *Aménagement des territoires et habitat* pour lequel figurait pourtant une dépense prévisionnelle dans l'annexe D 1.

Dans le compte administratif de l'exercice 2019, une annexe ayant le même objet a été également jointe au rapport de présentation, là encore sous la forme d'un tableau sans commentaire explicatif. Elle a toutefois pris une forme différente de celle figurant dans le rapport de présentation du budget supplémentaire pour 2019. Elle ne contenait notamment pas les cofinancements obtenus pour chacune des 22 opérations répertoriées.

En 2020, l'annexe du rapport de présentation du budget supplémentaire est présentée de manière quasi-identique à celle produite dans le même budget en 2019, aucune indication n'étant toutefois fournie s'agissant des cofinancements obtenus par opération.

### **3.3.3 Les éléments d'information complémentaires communiqués par la collectivité dans le cadre de l'instruction**

En raison du manque d'information dans les documents budgétaires, il a été demandé à la collectivité de Corse de produire par exercice, par chapitre et article fonctionnels, par nature de dépenses et par programme, la liste des opérations financées par le reliquat, en précisant notamment pour chacune d'elles, le montant qui y avait été affecté ainsi que les cofinancements obtenus. La liste communiquée en réponse présente l'ensemble des opérations d'investissement du chapitre 908 qui, jusqu'en 2018, se rattachent aux programmes concernés par des dépenses éligibles. La collectivité a transmis pour chaque opération et par exercice un montant de reste à financer par ses soins, calculé par différence entre la dépense réalisée et les cofinancements encaissés, sans toutefois qu'apparaisse distinctement la part représentée par le reliquat.



Pour justifier cette carence, la collectivité a indiqué qu'elle ne pouvait valoriser et affecter le reliquat que par chapitre, article et programme du budget dans le respect des dispositions de l'article L. 4425-26 du CGCT. Elle a expliqué que le reliquat n'avait pas été affecté par opération mais qu'il avait seulement fait l'objet d'un suivi global *a posteriori* sur la base des dépenses engagées. Selon la collectivité, la justification de l'emploi du reliquat, pour les exercices antérieurs à 2019, ne peut dès lors être apportée par ses soins qu'à un niveau global, par le biais d'une requête réalisée dans son système d'information financière démontrant que des opérations figuraient bien sur le chapitre 908 et les articles fonctionnels relatifs aux investissements éligibles à un financement par le reliquat.

S'agissant de l'exercice 2019, la collectivité a précisé qu'elle avait procédé à une identification des opérations bénéficiaires du reliquat à la suite d'échanges entre la direction de la programmation financière et les directions opérationnelles. Cette démarche a permis de lister des opérations d'investissement dès le budget primitif et de rendre compte de l'emploi effectif du reliquat par opération dans le compte administratif.

La chambre considère qu'une justification de l'emploi du reliquat par simple référence à l'existence de dépenses sur les chapitres fonctionnels et les programmes concernés par des dépenses éligibles à un financement par ce biais ne peut être considérée comme suffisante car elle manque de précision.

L'évolution intervenue en 2019 était nécessaire. En effet, à partir du moment où l'article L. 4425-26 du CGCT dresse une liste des investissements qui, de par leur objet, peuvent être financés par le reliquat, la justification de l'emploi de cette recette doit être apportée par opération, notamment pour vérifier que chacune d'elle est bien éligible.

En outre, la ventilation par opération permet seule de fiabiliser les données agrégées par chapitre et par article fonctionnels ainsi que par programme.

### **3.4 Les incohérences observées quant aux données justifiant de l'emploi du reliquat**

#### **3.4.1 Le montant de reliquat dont l'emploi est à justifier**

À compter de 2014, la collectivité a mis en place une pratique budgétaire et comptable visant à continuellement anticiper les versements du reliquat attendus de l'OTC. En procédant de la sorte à chaque exercice jusqu'en 2019, elle a donc constaté par anticipation dans sa comptabilité une recette potentielle mais non certaine.

Dans ses rapports du 21 mai 2015 et du 5 janvier 2017 relatifs à la CTC, la chambre avait considéré que cette pratique était irrégulière car elle méconnaissait les dispositions de l'article R. 2221-48 du CGCT.

Au titre de la justification de l'emploi du reliquat, la chambre considère que la collectivité doit rendre compte de l'utilisation des sommes qui lui ont été effectivement reversées par l'OTC<sup>18</sup>. C'est en prenant en considération les opérations de reversement que le montant à justifier peut être précisément déterminé et que la disponibilité des crédits évoquée à l'article L. 4425-26 du CGCT peut être considérée comme effective pour la collectivité.

Le premier reversement de reliquat étant intervenu en 2015, les montants à justifier, au terme de chaque exercice, sont ceux qui figurent dans le tableau qui suit.

**Tableau n° 7 : Montants de reversement du reliquat à justifier au 31 décembre**

(en €)	Montant annuel du reversement du reliquat par l'OTC	Montant cumulé du reversement du reliquat par l'OTC
Au 31/12/2015	11 000 000	11 000 000
Au 31/12/2016	11 447 155	22 447 155
Au 31/12/2017	39 000 000	61 447 155
Au 31/12/2018	14 373 500	75 820 655
Au 31/12/2019	14 000 000	89 820 655

*Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion.*

La gestion du reliquat peut conduire à constater, à chaque fin d'exercice, un solde non employé, c'est-à-dire un montant reversé mais non affecté à des opérations d'investissement éligibles et donc disponible pour l'année suivante. Il s'agit là du reste à employer au 31 décembre qui figure dans l'annexe budgétaire D 1.

### **3.4.2 Les chapitres, fonctions, sous-fonctions et programmes concernés par des dépenses susceptibles d'être financées par le reliquat**

En 2016, dans sa réponse aux observations de la chambre, la CTC avait renvoyé à la présentation budgétaire fonctionnelle des dépenses d'investissement pour justifier de l'emploi du reliquat. Ce renvoi ne concernait que le chapitre, la fonction, la sous-fonction et le programme dédiés aux infrastructures portuaires et aéroportuaires, puisqu'il s'agissait alors des seuls investissements susceptibles d'être financés par le reliquat.

L'élargissement en 2017 du périmètre des opérations éligibles a eu pour effet de répartir les dépenses concernées sur deux chapitres budgétaires et sur une pluralité de fonctions et de sous-fonctions de la nomenclature fonctionnelle ainsi que sur différents programmes.

<sup>18</sup> La base juridique à prendre en considération pour acter le reversement est la délibération du conseil d'administration de l'OTC mise en œuvre ensuite, sur le plan comptable, par le biais de l'émission d'un mandat de dépenses par l'office.



Le tableau n° A2-1 de l'annexe n° 2 du présent rapport détaille cette ventilation sous l'empire de l'instruction M 71 de 2015 à 2017 puis, à compter de 2018, en application de l'instruction M 57. Il précise également les différents programmes définis par la collectivité qui sont associés à chaque type d'opération finançable en application de l'article L. 4425-26 du CGCT.

Ces différents éléments permettent de déterminer les articles fonctionnels concernés par des opérations d'investissement éligibles à un financement par le reliquat<sup>19</sup>.

En complément, la collectivité a précisé qu'en application de l'article L. 4425-26 les opérations éligibles s'inscrivant dans le cadre d'un projet global de développement du territoire de la Corse, notamment au titre des politiques publiques menées en faveur des territoires de l'intérieur et de montagne, étaient rattachées au programme 3133 relatif au comité de massif.

L'utilisation du reliquat pour des opérations du comité de massif est explicitement prévue dans la délibération n° 17-050 AC du 24 février 2017 de l'Assemblée de Corse approuvant le schéma d'aménagement, de développement et de protection du massif de Corse. Le champ d'emploi du reliquat dans ce cadre est particulièrement large tant pour ce qui concerne l'objet des opérations susceptibles d'être financées que pour ce qui est du territoire sur lequel elles peuvent être réalisées.

### **3.4.3 L'incohérence des données de l'annexe budgétaire D 1 avec les reversements opérés par l'OTC**

À partir du compte administratif 2015, la collectivité a systématiquement fait figurer dans l'annexe D 1 le montant du reliquat annuel en recette ainsi que des montants de dépenses justifiant de son utilisation, ces éléments permettant ensuite de calculer par différence un reste à employer en fin d'exercice.

Le tableau qui suit présente la synthèse des éléments mentionnés dans l'annexe D 1 des comptes administratifs couvrant les exercices allant de 2015 à 2019, la différence cumulée étant ajoutée pour compléter l'analyse dans la mesure où elle ne figure pas dans ce document.

---

<sup>19</sup> La numérotation des articles fonctionnels résulte de l'association des codes de chapitre, de fonction et de sous-fonction. En 2015 et 2016, la nomenclature compte un seul article (908 886), six en 2017 (908 886 – 908 221 – 908 222 – 908 223 – 908 112 – 905 3) et sept à compter de 2018 (908 54 – 908 55 – 908 42 – 908 43 – 908 46 – 908 52 – 905 4).



**Tableau n° 8 : Synthèse du contenu de l'annexe D 1 dans les comptes administratifs des exercices allant de 2015 à 2019**

(en €)	Recettes (chapitre 938) (1)	Dépenses (chapitres 905 et 908) (2)	Différence (reste à employer au 31/12) (3) = (1) - (2)	Différence cumulée (reste à employer cumulé au 31/12)
2015	14 420 622	9 472 882	4 947 740	4 947 740
2016	15 000 000	15 167 214	- 167 214	4 780 526
2017	38 000 000	52 574 234	- 14 574 234	- 9 793 708
2018	373 500	347 269	26 231	- 9 767 478
2019	14 000 000	14 031 980	- 31 980	- 9 799 458
<b>Total</b>	<b>81 794 122</b>	<b>91 593 580</b>		

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes administratifs.

Ces données sont à rapprocher de celles relatives aux reversements de l'OTC au cours de la même période, ce qui conduit aux constats qui suivent.

Les montants qui ont été portés chaque année en recette sont ceux que la collectivité a comptabilisés par anticipation et non ceux qui correspondent aux reversements effectifs opérés annuellement par l'OTC. Dès lors, le reste à employer au 31 décembre figurant chaque année dans l'annexe doit être considéré comme inexact.

Ce reste à employer a été d'un montant négatif au terme des exercices 2016, 2017 et 2019, ce qui constitue une anomalie. En effet, il ne peut être que positif ou égal à zéro puisqu'il n'est pas possible de justifier de l'affectation d'une recette au-delà de son montant disponible.

En cumul, les dépenses présentées dans l'annexe (91,6 M€) sont supérieures de 9,8 M€ au montant cumulé des recettes qui figure dans ce même document (81,8 M€).

Alors qu'au cours de la période, l'OTC a reversé pour 89,8 M€ de reliquat, le montant cumulé de recettes mentionné dans les annexes successives se limite à 81,8 M€, soit un différentiel en moins de 8 M€.

À l'inverse, le montant justifié de dépenses dans les annexes successives, à savoir 91,6 M€, est plus important que les reversements effectifs de l'OTC, l'écart représentant 1,8 M€.

L'écart constaté en recettes a pour origine le montant de reliquat comptabilisé de manière anticipée dès 2014 par la collectivité, à hauteur de 8 M€, qui n'a ensuite manifestement jamais été intégré dans l'annexe budgétaire. Ceci explique donc également pour l'essentiel l'écart de 9,8 M€ entre recettes et dépenses qui apparaît à la lecture des annexes successives. En revanche, la majoration de 1,8 M€ des dépenses ventilées par rapport au reliquat effectivement reversé par l'OTC ne trouve pas d'explication.

Le rapprochement entre les versements annuels de l'OTC et les dépenses présentées dans l'annexe D 1 permet de calculer le reste à employer tel qu'il aurait dû apparaître à chaque fin d'exercice. Il s'établit comme présenté dans le tableau ci-après.

**Tableau n° 9 : Rapprochement entre les versements de l'OTC et les dépenses présentées dans l'annexe D 1**

En €	Versements de l'OTC (1)	Dépenses annexe D 1 (chapitres 905 et 908) (2)	Différence (reste à employer au 31/12) (3) = (1) - (2)	Différence cumulée (reste à employer cumulé au 31/12)
2015	11 000 000	9 472 882	1 527 118	1 527 118
2016	11 447 155	15 167 214	- 3 720 059	- 2 192 941
2017	39 000 000	52 574 234	- 13 574 234	- 15 767 175
2018	14 373 500	347 269	14 026 231	- 1 740 944
2019	14 000 000	14 031 980	- 31 980	- 1 772 925
<b>Total</b>	<b>89 820 655</b>	<b>91 593 580</b>		

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes administratifs de la collectivité et de l'OTC.

Le rapprochement opéré permet de mettre en évidence que le reste à employer cumulé est devenu négatif dès 2016. Cette situation étant à mettre en relation directe avec la budgétisation et la comptabilisation anticipées par la collectivité des versements de l'OTC. L'écart annuel le plus important s'est constitué en 2017. La régularisation est intervenue en 2018 laissant néanmoins subsister un différentiel de 1,8 M€.

Enfin, en 2019, l'annexe D 1 fait à nouveau apparaître un reste à employer négatif nonobstant le fait qu'au titre de l'exercice concerné la collectivité de Corse a justifié de l'emploi du reliquat par opération.

### 3.4.4 L'incohérence des données de l'annexe budgétaire D 1 avec celles relatives à la présentation budgétaire croisée des recettes et des dépenses

#### 3.4.4.1 Le contenu de l'annexe budgétaire A 1 relative à la présentation croisée des recettes et des dépenses

L'annexe budgétaire A 1 du compte administratif<sup>20</sup> détaille la présentation croisée des recettes ainsi que des dépenses par fonction et par nature pour les chapitres 905 et 908, ce qui permet de calculer par différence, pour chacun de leurs articles fonctionnels, un montant restant à financer par la collectivité.

<sup>20</sup> Annexe A dans les documents budgétaires élaborés par la CTC jusqu'en 2017 sous l'empire de l'instruction M 71.



Il s'avère en effet que des recettes d'investissement issues principalement de subventions d'équipement sont inscrites sur les articles fonctionnels concernés par des dépenses éligibles à un financement par le reliquat.

Le tableau qui suit présente la synthèse des données qui ont été portées dans l'annexe A 1, le montant restant à financer étant ajouté pour l'analyse puisqu'il n'apparaît pas dans ce document.

**Tableau n° 10 : Synthèse de la présentation croisée de l'annexe A 1 pour les articles fonctionnels concernés par des dépenses susceptibles d'être financées par le reliquat**

(en €)	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Équipements portuaires et aéroportuaires - chapitre 908</b>					
Total des dépenses (1)	9 472 882	15 167 214	3 575 195	7 132 447	16 817 607
Total des recettes (2)	5 640 557	4 285 756	2 758 945	3 505 959	8 110 182
<b>Montant restant à financer (3) = (1) - (2)</b>	<b>3 832 325</b>	<b>10 881 458</b>	<b>816 249</b>	<b>3 626 488</b>	<b>8 707 426</b>
<b>Infrastructures routières - chapitre 908</b>					
Total des dépenses (1)			46 096 255	96 902 768	82 047 931
Total des recettes (2)			8 637 251	24 523 690	15 948 851
<b>Montant restant à financer (3) = (1) - (2)</b>			<b>37 459 005</b>	<b>72 379 079</b>	<b>66 099 080</b>
<b>Infrastructures ferroviaires - chapitre 908</b>					
Total des dépenses (1)			2 603 602	4 121 470	7 432 249
Total des recettes (2)			371 818	2 109 503	2 706 322
<b>Montant restant à financer (3) = (1) - (2)</b>			<b>2 231 784</b>	<b>2 011 967</b>	<b>4 725 927</b>
<b>Espace rural et autres espaces de développement - chapitre 905</b>					
Total des dépenses (1)			16 669 254	19 310 358	22 085 245
Total des recettes (2)			0	68 520	24 528
<b>Montant restant à financer (3) = (1) - (2)</b>			<b>16 669 254</b>	<b>19 241 838</b>	<b>22 060 717</b>

(en €)	2015	2016	2017	2018	2019
Total des dépenses du chapitre 908 (1)	9 472 882	15 167 214	52 275 052	108 156 686	106 297 787
Total des recettes du chapitre 908 (2)	5 640 557	4 285 756	11 768 014	30 139 152	26 765 354
<b>Montant restant à financer total du chapitre 908 (3) = (1) - (2)</b>	<b>3 832 325</b>	<b>10 881 458</b>	<b>40 507 038</b>	<b>78 017 534</b>	<b>79 532 433</b>

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes administratifs.

Au vu de ces éléments, les crédits issus du reliquat qui ont pu être réellement affectés par la collectivité aux dépenses des articles fonctionnels concernés ne peuvent s'élever, au maximum, qu'à la différence entre le total de ces dépenses et les montants de recettes qui y sont rattachés, c'est-à-dire au montant restant à financer.



### 3.4.4.2 La comparaison des données présentées dans les annexes D 1 et A 1 quant au niveau des dépenses susceptibles d'être financées par le reliquat

Les données de l'annexe A 1 peuvent être rapprochées, s'agissant du montant des dépenses, de celles qui figurent dans l'annexe D 1 au titre de la justification de l'emploi du reliquat.

Pour le chapitre 908, qui intègre les dépenses d'investissement relatives aux infrastructures portuaires, aéroportuaires, routières et ferroviaires, le résultat de ce rapprochement est présenté dans le tableau qui suit.

**Tableau n° 11 : Comparaison des données figurant dans les annexes A 1 et D 1 pour les dépenses du chapitre 908 susceptibles d'être financées par le reliquat**

(en €)	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Dépenses du chapitre 908 dans l'annexe D 1 au titre de la justification de l'emploi du reliquat (1)</b>	<b>9 472 882</b>	<b>15 167 214</b>	<b>52 574 234</b>	<b>0</b>	<b>13 825 604</b>
Dépenses équipements portuaires et aéroportuaires (annexe A 1)	9 472 882	15 167 214	3 575 195	7 132 447	16 817 607
Dépenses infrastructures routières (annexe A 1)			46 096 255	96 902 768	82 047 931
Dépenses infrastructures ferroviaires (annexe A 1)			2 603 602	4 121 470	7 432 249
<b>Cumul dans l'annexe A 1 des dépenses du chapitre 908 susceptibles d'être financées par le reliquat (2)</b>	<b>9 472 882</b>	<b>15 167 214</b>	<b>52 275 052</b>	<b>108 156 686</b>	<b>106 297 787</b>
<b>Différence entre les dépenses de l'annexe D 1 et celles de l'annexe A 1 (3) = (1) - (2)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>299 182</b>	<b>- 108 156 686</b>	<b>- 92 472 183</b>

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes administratifs.

Selon ces données, les dépenses qui ont été présentées par la collectivité dans l'annexe D 1 en 2015 et en 2016 pour justifier de l'emploi du reliquat, correspondent à la totalité des dépenses ventilées sur le chapitre 908 dans l'annexe A 1 au titre des opérations d'investissement concernant les ports et les aéroports, seules infrastructures alors éligibles à ce financement.

Il en va de même en 2017 avec l'éligibilité étendue à compter de cet exercice aux dépenses consacrées aux infrastructures routières et ferroviaires. En outre, pour cet exercice, le montant de dépenses justifiées au titre du reliquat dans l'annexe D 1 dépasse de 0,3 M€ le total des dépenses éligibles du chapitre 908 figurant dans l'annexe A 1, ce qui constitue déjà une anomalie, puisqu'en 2017 aucune dépense relative au chapitre 905 n'a par ailleurs été ventilée dans l'annexe D 1.

En 2015, en 2016 et en 2017, il s'avère que les investissements concernés du chapitre 908 ont bénéficié de cofinancements externes à la collectivité qui, dans l'annexe A 1, ont été portés en recettes sur les articles fonctionnels correspondants.



Dès lors, la totalité des dépenses éligibles ne peut être présentée par la collectivité dans l'annexe D 1 comme justifiant de l'emploi du reliquat reversé. C'est le reste à financer, tel que calculé à partir de l'annexe A 1, qui constitue en effet le montant maximum qui a pu réellement être financé par le reliquat.

#### 3.4.4.3 La comparaison des dépenses présentées dans l'annexe D 1 avec les montants restant à financer issus de l'annexe A 1

Le constat dressé au point précédent conduit, dans un second temps de l'analyse, à rapprocher, pour les articles fonctionnels concernés par des dépenses susceptibles d'être financées par le reliquat, les dépenses présentées dans l'annexe D 1 avec les montants restant à financer calculés à partir de l'annexe A 1.

De cette comparaison, il découle pour le chapitre 908 et les exercices 2015, 2016 et 2017, que la part susceptible d'avoir été financée par la collectivité, en tout ou partie par le biais du reliquat, est bien moindre que celle mentionnée dans l'annexe D 1, ce que démontre le tableau qui suit.

**Tableau n° 12 : Différence entre les montants de dépenses présentés dans l'annexe D 1 et les montants restant à financer issus de l'annexe A 1 pour le chapitre 908 au cours des exercices 2015, 2016 et 2017**

(en €)	2015	2016	2017	Cumul 2015 / 2017
<b>Dépenses du chapitre 908 dans l'annexe D 1 (1)</b>	<b>9 472 882</b>	<b>15 167 214</b>	<b>52 574 234</b>	<b>77 214 330</b>
Montant restant à financer pour les équipements portuaires et aéroportuaires (annexe A 1)	3 832 325	10 881 458	816 249	15 530 033
Montant restant à financer pour les infrastructures routières (annexe A 1)			37 459 005	37 459 005
Montant restant à financer pour les infrastructures ferroviaires (annexe A 1)			2 231 784	2 231 784
<b>Cumul issu de l'annexe A 1 des montants restant à financer par la collectivité pour les dépenses du chapitre 908 susceptibles d'être financées par le reliquat (2)</b>	<b>3 832 325</b>	<b>10 881 458</b>	<b>40 507 038</b>	<b>55 220 821</b>
<b>Différence entre les montants de dépenses présentés dans l'annexe D 1 et les montants restant à financer par la collectivité issus de l'annexe A 1 pour les dépenses du chapitre 908 susceptibles d'être financées par le reliquat (3) = (1) - (2)</b>	<b>5 640 557</b>	<b>4 285 756</b>	<b>12 067 196</b>	<b>21 993 509</b>

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes administratifs.

Il s'avère que pour les trois exercices concernés, la collectivité a présenté dans l'annexe D 1, en guise de justification de l'emploi du reliquat sur le chapitre 908, 77,2 M€ de dépenses alors qu'il ressort de l'annexe A 1 que 55,2 M€ au maximum ont pu en réalité être financés par ce biais entre 2015 et 2017, en présumant en outre que seul ce mode de financement aurait été mobilisé pour couvrir la totalité des montants restant à financer.

L'écart de 22 M€ représente 36 % du reliquat reversé par l'OTC entre 2015 et 2017 et 25 % du total des reversements opérés entre 2015 et 2019. Il s'agit là d'un montant dont la collectivité ne peut justifier de son affectation à des opérations éligibles entre 2015 et 2017. À cet égard, il constitue *de facto* une part du reliquat restant à employer dont la justification de l'utilisation n'a pas été communiquée au 31 décembre 2019.

S'agissant de l'exercice 2018, le montant réduit du reliquat (0,3 M€) et son affectation exclusive sur le chapitre 905 expliquent l'absence de reproduction de l'incohérence observée au cours des trois exercices précédents. Il en va de même en 2019 du fait de la mise en place par la collectivité de Corse d'une justification par opération de l'emploi du reliquat.

### **3.5 Une amélioration progressive de la justification de l'emploi du reliquat, qui devrait se poursuivre**

À partir de l'ensemble des éléments observés quant au suivi par la collectivité de l'emploi du reliquat, les constats suivants peuvent être dressés.

L'annexe D 1 dédiée à la justification de l'emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale présente plusieurs incohérences quant aux données chiffrées qui y ont été portées entre 2015 et 2019 au titre de l'utilisation du reliquat.

La comparaison des données de l'annexe D 1 avec celles issues de la présentation budgétaire croisée des dépenses et des recettes figurant dans l'annexe A 1 met également en évidence des incohérences qui montrent qu'entre 2015 et 2017 la CTC a présenté, en guise de justification de l'emploi du reliquat, un volume de dépenses supérieur de 22 M€ au montant maximum qui a pu en réalité être financé par le reliquat.

Ce constat est identique à celui que la chambre avait déjà établi dans ses rapports de 2008 et de 2017, ce qui démontre la persistance dans le temps d'un manque de fiabilité des données communiquées par la collectivité dans ses documents budgétaires destinés à rendre compte de l'emploi du reliquat.

Dans la mesure où aucun fléchage des opérations n'a été réalisé de 2015 à 2018, la collectivité n'est pas en mesure d'identifier les opérations qui ont spécifiquement bénéficié d'un financement par le reliquat. Dans ces conditions, le montant reversé par l'OTC durant cette période, à savoir 75,8 M€, ne peut être justifié opération par opération.

Cette carence ne permet pas de procéder à un suivi fiable de la consommation du reliquat d'une année à l'autre afin notamment de déterminer, à chaque fin d'exercice de 2015 à 2018, s'il existait ou pas un reste à employer.

Faute d'affectation du reliquat à des opérations déterminées, il n'est également pas possible de vérifier que son emploi a strictement respecté les conditions d'éligibilité posées par l'article L. 4425-26 du CGCT.



L'absence d'affectation du reliquat par opération au cours des exercices allant de 2015 à 2018 ne permet pas non plus de déterminer la part relative de cette recette dans le financement de chacune des opérations.

Pour le même motif, l'emploi du reliquat ne peut non plus être justifié de manière certaine par chapitre et par article fonctionnels ainsi que par programme et par nature de dépenses.

La présentation formelle de l'annexe D 1, telle que prévue par l'instruction budgétaire et comptable M 57<sup>21</sup>, n'étant pas adaptée pour y faire figurer des renseignements détaillés concernant les opérations financées par le reliquat, la collectivité de Corse les a présentés, à compter de 2019, au moyen d'un tableau en annexe du rapport de présentation des budgets.

Depuis 2019, la présentation des données figurant dans ce tableau a varié d'un budget à l'autre, ce qui conduit à la production d'une information incomplète. Ainsi, la liste des investissements figurant en annexe du rapport de présentation du compte administratif 2019 n'a pas mentionné le chapitre et l'article fonctionnels ainsi que le programme budgétaire auxquels se rattachait chacune des opérations ayant bénéficié d'un financement par le reliquat.

La présentation des données n'était toujours pas stabilisée au budget supplémentaire pour 2020.

En outre, en 2020, la collectivité de Corse ne disposait pas dans son système d'information financière d'un dispositif d'identification des opérations financées par le reliquat.

Dans sa réponse à la chambre, le président du conseil exécutif précise que les services de la collectivité travaillent à la mise en œuvre d'un dispositif qui, au sein du système d'information, devrait permettre de flécher les opérations éligibles à un financement par le reliquat dès leur affectation puis tout au long de la chaîne d'exécution comptable.

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

*Dans ses rapports de 2008 et de 2017, la chambre avait observé l'absence de suivi précis et fiable par la CTC de l'emploi du reliquat et recommandé de mettre en place un tel suivi. En effet, la collectivité doit rendre compte des dépenses réalisées à l'aide du reliquat selon les modalités définies par l'instruction budgétaire et comptable qui prévoit le renseignement d'une annexe dédiée aux recettes grevées d'une affectation spéciale.*

*À partir du compte administratif 2015, la collectivité a renseigné cette annexe. Ce n'est toutefois qu'à compter de 2019 qu'une liste des opérations financées a été établie. Jusqu'en 2018, il n'était donc pas possible, à partir de l'annexe D 1, d'identifier les opérations d'investissement financées par le reliquat et donc de vérifier leur éligibilité à ce dispositif.*

<sup>21</sup> Par l'instruction M 71 pour l'annexe B 7 des budgets primitif et supplémentaire et l'annexe C 9 du compte administratif jusqu'en 2017.

*À compter du budget supplémentaire de l'exercice 2019, un tableau a été annexé au rapport de présentation du budget de manière à apporter des informations complémentaires. En 2020, à l'occasion de l'adoption du compte administratif 2019, la collectivité de Corse a pour la première fois produit au terme d'un exercice clos une justification par opération de l'utilisation du reliquat.*

*De 2015 à 2019, les données chiffrées de l'annexe D 1 qui ne se sont pas adossées aux reversements opérés par l'OTC présentent plusieurs incohérences. Par ailleurs, le rapprochement des données figurant en annexes des comptes administratifs pour la période allant de 2015 à 2017 montre que la collectivité a présenté, en guise de justification de l'emploi du reliquat, un volume de dépenses supérieur de 22 M€ au montant maximum qui a pu en réalité être financé par le reliquat. Cette incohérence est de même nature que celle que la chambre avait déjà observée dans ses rapports de 2008 et de 2017.*

*Dans la mesure où aucun fléchage des opérations n'a été réalisé de 2015 à 2018, la collectivité n'est pas en mesure d'identifier les opérations qui ont spécifiquement bénéficié d'un financement par le reliquat. Dans ces conditions, le montant reversé par l'OTC durant cette période, à savoir 75,8 M€, ne peut être justifié opération par opération.*

*Dans sa réponse à la chambre, le président du conseil exécutif indique qu'une évolution en cours du système d'information financière devrait permettre de flécher les opérations éligibles à un financement par le reliquat, dès leur affectation puis tout au long de la chaîne d'exécution comptable.*

---

## **4 LA RÉPARTITION DU RELIQUAT ENTRE LES DIFFÉRENTES POSSIBILITÉS D'AFFECTATION PRÉVUES PAR L'ARTICLE L. 4425-26 DU CGCT**

### **4.1 L'absence d'élaboration de documents à caractère prospectif et rétrospectif relatifs à la gestion du reliquat**

Depuis 2015 et l'instauration de reversements annualisés du reliquat par l'OTC, la collectivité n'a élaboré aucun document à caractère stratégique afin de planifier de façon prévisionnelle son affectation, si ce n'est en montant précis en raison du caractère évolutif de cette ressource annuelle mais à tout le moins en projection de masse financière attendue. Un tel document aurait pu permettre à la collectivité de définir clairement les axes prioritaires qu'elle retenait pour l'emploi du reliquat, notamment à compter de 2017 à la suite de l'élargissement du champ des investissements finançables.



Au-delà de l'absence de ce type de document prospectif, il s'avère qu'alors qu'entre 2015 et 2019 la collectivité a bénéficié de près de 90 M€ de reliquat reversé, elle n'a établi aucun bilan *a posteriori* de l'emploi de cette masse financière.

En raison des carences et des incohérences observées plus avant quant aux données produites, il ne peut être procédé à une analyse directe, à partir des documents budgétaires et des informations communiquées par la collectivité de Corse dans le cadre de l'instruction, de l'emploi final du reliquat entre les différentes possibilités d'affectation prévues par l'article L. 4425-26 du CGCT.

La chambre a toutefois réalisé une estimation de cette répartition en exploitant les données disponibles. Elle repose sur le présupposé que les montants restant à financer par la collectivité, tels que calculés à partir des données de l'annexe budgétaire A 1, ont été intégralement couverts par le reliquat, ceci permettant d'estimer comment celui-ci s'est réparti entre 2015 et 2019 mais aussi depuis 2017.

Le président du conseil exécutif indique dans sa réponse à la chambre que la réflexion entre la collectivité de Corse et l'OTC afin d'identifier chaque année le montant du reliquat à conserver par l'office et celui susceptible d'être reversé, pourrait être formalisée dans une convention de gestion ou dans une annexe au futur contrat d'objectif et de performance.

La chambre considère que cette formalisation serait une mesure de bonne gestion.

## 4.2 La répartition du reliquat entre 2015 et 2019

Les constats suivants peuvent être dressés lorsque, pour la période allant de 2015 à 2019, les dépenses restant à financer par la collectivité sont rapprochées du montant du reliquat reversé, à savoir 89,8 M€.

Pour le chapitre 905, l'article fonctionnel qui concerne l'espace rural et les autres espaces de développement auquel se rattache le programme dédié au comité de massif n'a été concerné que de manière particulièrement marginale par un financement provenant du reliquat. En se référant aux éléments communiqués par la collectivité, il n'en a pas bénéficié en 2017 et à hauteur de 0,3 M€ en 2018 et de 0,2 M€ en 2019.

Le montant cumulé, à savoir 0,5 M€, est donc particulièrement réduit et ne représente que 0,6 % du reliquat reversé. Ce niveau d'exécution de dépenses s'avère être très inférieur aux montants présentés en prévisions dans l'annexe D 1 des budgets des exercices 2017 (3,3 M€ dans le budget primitif ramenés à 1 M€ dans le budget supplémentaire), 2018 (1 M€) et 2019 (3 M€). Par ailleurs, selon l'annexe n° 1 du compte administratif 2019, sept opérations ont été concernées au cours de cet exercice. Pour quatre d'entre elles, le montant de reliquat affecté a été inférieur à 10 000 €.

La quasi-totalité du reliquat a donc servi à financer sur le chapitre 908 les infrastructures de transport, à savoir les ports et les aéroports en 2015 et en 2016 auxquels se sont ajoutés les réseaux ferroviaires et routiers à partir de 2017.

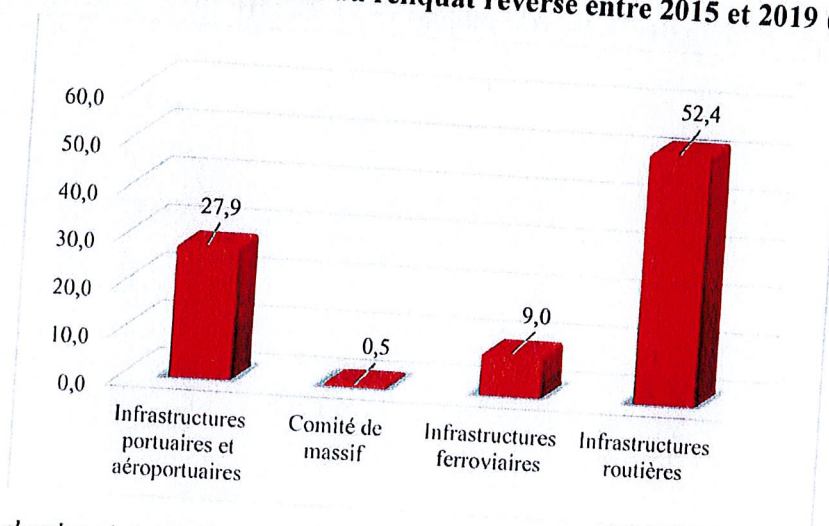
S'agissant des dépenses relatives aux ports et aux aéroports, il ressort des données de l'annexe A 1 que le montant total restant à financer par la collectivité au titre des exercices allant de 2015 à 2019 a été de 27,9 M€. Il s'agit là du montant maximum qui a pu être financé par le reliquat au cours de cette période. Les dépenses relatives aux infrastructures portuaires et aéroportuaires n'ont donc pu mobiliser au plus que 31 % du reliquat reversé.

En appliquant le même raisonnement aux infrastructures ferroviaires, le reste à financer pour la collectivité n'a été que de 9 M€, soit 10 % du reversement total.

Enfin, en tenant compte des éléments qui précèdent et par déduction, le montant affecté aux infrastructures routières s'établit à 52,4 M€, soit 58 % du reliquat reversé.

Le graphique suivant présente le résultat de l'analyse ainsi conduite.

**Graphique n° 5 : Affectation du reliquat reversé entre 2015 et 2019 (En M€)**



Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes administratifs et les informations transmises par la collectivité de Corse.

### 4.3 La répartition du reliquat entre 2017 et 2019

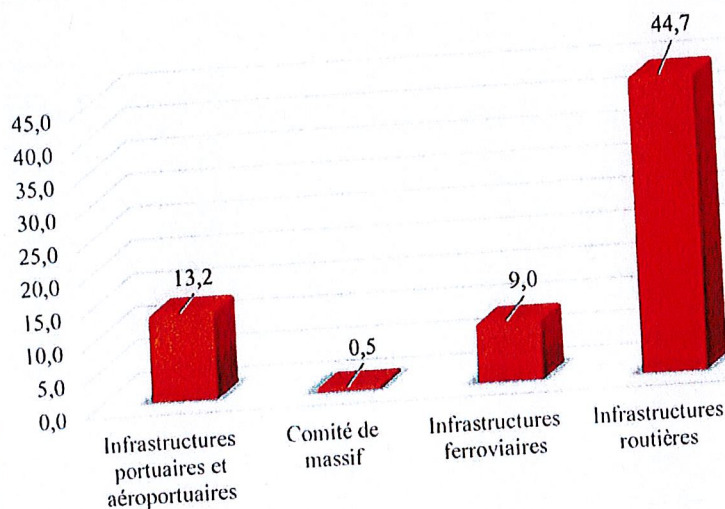
La première analyse menée peut être affinée, selon la même logique de raisonnement et la même méthodologie, de manière à mesurer la traduction financière de la révision en 2017 des dispositions de l'article L. 4425-26 du CGCT. Il s'agit là d'apprécier comment le reliquat reversé de 2017 à 2019, qui a représenté pour ces trois exercices un montant cumulé de 67,4 M€, a été réparti durant cette période entre les différentes possibilités d'affectation.



Par rapport aux données présentées précédemment, celles relatives aux opérations du comité de massif et aux infrastructures ferroviaires demeurent inchangées puisqu'elles couvrent exclusivement la période allant de 2017 à 2019. En revanche, le montant de l'affectation du reliquat au bénéfice des infrastructures portuaires et aéroportuaires est déterminé en tenant compte du reste à financer total des seuls exercices 2017, 2018 et 2019. Comme précédemment, le montant affecté aux infrastructures routières est ensuite calculé par déduction.

En procédant ainsi, les constats suivants peuvent être établis. La part de reliquat dédiée au programme consacré au comité de massif, à savoir 0,5 M€, représente 0,7 % du montant du reliquat reversé. La part affectée aux infrastructures portuaires et aéroportuaires n'est plus que de 20 %, avec un volume maximal de dépenses de 13,2 M€. Ces mêmes données sont respectivement de 13 % et de 9 M€ s'agissant des infrastructures ferroviaires. En tenant compte des éléments qui précèdent, le montant affecté depuis 2017 aux infrastructures routières s'établit à 44,7 M€, soit 66 % du reliquat reversé. En cumul, les infrastructures ferroviaires et routières représentent près de 80 % des versements. Le graphique qui suit présente le résultat de l'analyse menée.

**Graphique n° 6 : Affectation du reliquat reversé entre 2017 et 2019 (en M€)**



Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes administratifs et les informations transmises par la collectivité de Corse.

Ces éléments montrent que la première phase de mise en œuvre de la réforme intervenue en 2017 a essentiellement permis à la collectivité de disposer de crédits supplémentaires pour financer ses dépenses d'investissement courantes consacrées aux infrastructures routières. Les moyens financiers issus du reliquat n'ont quasiment pas bénéficié aux opérations d'investissement s'inscrivant dans le cadre d'un projet global de développement du territoire de la Corse, notamment au titre des politiques publiques menées en faveur des territoires de l'intérieur et de montagne.

Les constats établis pour la période allant de 2017 à 2019 sont corroborés, sous une forme amplifiée, à l'examen des prévisions du budget supplémentaire pour 2020 relatives à l'affectation du reliquat reversé par l'OTC au cours de cet exercice. Selon ces prévisions, la totalité du reversement de 10 M€ serait affectée à des dépenses relatives aux infrastructures routières.

La chambre observe qu'une telle prévision est irrégulière car, selon l'article L. 4425-26 du CGCT, les ports et les aéroports sont prioritaires quant à un financement par le reliquat. Or, l'annexe A 1 du budget supplémentaire 2020 mentionne des dépenses prévisionnelles sur les deux articles fonctionnels relatifs aux infrastructures portuaires (8 M€) et aéroportuaires (6,3 M€). Après déduction des recettes prévues sur ces articles, les restes à financer par la collectivité de Corse s'établissent respectivement à 2,9 M€ et à 5,4 M€, ces deux montants devant être prioritairement financés par le reliquat en 2020.

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

*Depuis 2015 et l'instauration de reversements annualisés du reliquat par l'OTC, la collectivité n'a élaboré aucun document à caractère stratégique permettant de planifier de façon prévisionnelle son affectation. En outre, alors qu'entre 2015 et 2019 la collectivité a bénéficié de près de 90 M€ de reliquat reversé, elle n'a pas établi de bilan a posteriori de l'emploi de cette masse financière.*

*La chambre a réalisé une estimation de la répartition du reliquat entre les différentes possibilités d'affectation prévues par l'article L. 4425-26 du CGCT. Il en ressort que la première phase de mise en œuvre de la réforme intervenue en 2017 a essentiellement permis à la collectivité d'utiliser les moyens financiers issus du reliquat pour couvrir ses dépenses d'investissement courantes consacrées aux infrastructures routières. La collectivité n'a en revanche consacré que moins de 1 % du reliquat reversé pour financer les opérations d'investissement s'inscrivant dans le cadre d'un projet global de développement du territoire de la Corse, notamment au titre des politiques publiques menées en faveur des territoires de l'intérieur et de montagne.*



## **5 L'ÉLIGIBILITÉ DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT À UN FINANCEMENT PAR LE RELIQUAT**

### **5.1 Les observations formulées par la chambre dans ses précédents rapports**

La chambre a observé à deux reprises des irrégularités quant à l'éligibilité à un financement par le reliquat de certaines opérations présentées par la CTC pour justifier de son emploi.

Le rapport du 13 août 2008 sur la CTC avait relevé deux situations de ce type qui concernaient des travaux réalisés sur le vieux port de Bastia ainsi que sur les quais du port de plaisance d'Ajaccio. La chambre avait formulé une observation en rappelant qu'en vertu des dispositions alors applicables en matière d'utilisation du reliquat seuls les équipements portuaires et aéroportuaires destinés au transport et à l'accueil de voyageurs ou de marchandises étaient éligibles à un tel financement, conditions qui n'étaient pas réunies pour les deux opérations considérées.

Dans son rapport du 5 janvier 2017, la chambre avait à nouveau constaté que la CTC, en guise de justification de l'emploi du reliquat, présentait deux opérations inéligibles pour le même motif. Il s'agissait cette fois-ci d'opérations d'investissement ayant concerné, d'une part, le bâtiment d'un aéroclub implanté sur l'aéroport d'Ajaccio et, d'autre part, la réfection de la capitainerie et des sanitaires du port de plaisance Tino Rossi situé également à Ajaccio.

### **5.2 Les opérations répertoriées sur le chapitre budgétaire 908 au titre des exercices allant de 2016 à 2018**

La liste d'opérations qui a été produite par la collectivité de Corse dans le cadre de l'instruction pour justifier de l'emploi du reliquat a fait l'objet d'un contrôle sous l'angle de l'éligibilité des investissements au regard des dispositions de l'article L. 4425-26 du CGCT dans sa rédaction applicable en 2016 puis selon celle issue de la réforme intervenue en 2017.

Pour les exercices allant de 2016 à 2018, l'examen de cette liste a porté sur les opérations qui, selon la collectivité, ont pu être financées par le reliquat car elles relevaient du chapitre 908 et des articles fonctionnels et programmes concernés par des dépenses éligibles. Il s'agit en effet de la période de temps pour laquelle la collectivité n'est pas en mesure d'identifier les opérations bénéficiaires d'un tel financement.

Il s'avère après vérification que plusieurs opérations ne remplissaient pas les conditions d'éligibilité. Ceci démontre que le seul fait qu'une opération soit rattachée à l'un des articles fonctionnels concernés par des dépenses finançables par le reliquat ne suffit pas à la rendre éligible.

Il en va ainsi des opérations suivantes qui n'ont pas pour objet la réalisation d'équipements portuaires ou aéroportuaires destinés au transport et à l'accueil de voyageurs et de marchandises :

- Opération n° 1313D0001 – Port d'Ajaccio – Réfection de la capitainerie (réfection de la capitainerie et des sanitaires du port de plaisance Tino Rossi à Ajaccio) ;
- Opération n° 1313G0001 - Port d'Ajaccio – Travaux jetée des pêcheurs (rénovation de la jetée des pêcheurs située dans le port d'Ajaccio sur laquelle s'amarrent les bateaux de pêche et ceux des bateliers assurant les promenades en mer) ;
- Opération n° 1313G0002 – Vieux port de Bastia – Réparation ouvrages (confortement d'ensemble des ouvrages du vieux port de Bastia) ;
- Opération n° 131390003 – Acquisition de logiciels et de matériels bathymétriques (acquisition de logiciels et de matériels destinés à la réalisation de levés bathymétriques par les services d'ingénierie de la collectivité) ;
- Opération n° 1313D0010 – Aéroport d'Ajaccio – Réhabilitation du bâtiment de l'aéroclub (réfection du bâtiment de l'aéroport d'Ajaccio affecté à l'aéroclub).

Ne sont également pas éligibles car n'ayant pas pour objet la rénovation ou la réalisation d'infrastructures ferroviaires :

- Opération n° 1411J00104 – Élagage des arbres (élagage d'arbres le long de la voie ferrée afin de supprimer les risques de chute d'éléments sur celle-ci) ;
- Opération n° 1411E0078 – Pinède de Calvi (aménagement d'un chemin piéton le long du tracé de la voie ferrée dans la pinède de Calvi comportant un balisage spécifique de traversée de la voie) ;
- Opération n° 1151CK109 – Billettique (déploiement d'un système de billettique sur le réseau ferroviaire de manière à supprimer la vente des titres de transport à bord des trains).

### **5.3 Les opérations figurant dans l'annexe n° 1 du rapport de présentation du compte administratif de l'exercice 2019**

S'agissant de l'exercice 2019, l'appréciation du respect des critères d'éligibilité posés à l'article L. 4425-26 du CGCT a été réalisée à partir de l'annexe n° 1, intitulée « Emploi de l'excédent OTC », du rapport de présentation du compte administratif. Ce document liste 22 opérations ayant bénéficié d'un financement par le reliquat sans toutefois indiquer à quels chapitre et article budgétaires et à quel programme chacune d'elles se rattachait.



C'est donc par analyse de cette liste et par croisement de données que la ventilation par type d'opération a pu être déterminée. Il s'avère que les opérations relatives aux infrastructures de transport sont au nombre de 13, une opération concernant un aéroport, neuf portant sur des infrastructures routières et trois ayant trait à des infrastructures ferroviaires. Sept opérations concernent le comité de massif. Enfin, deux ont pour objet des dépenses afférentes à la mise en place d'une billettique sur les lignes d'autocars gérées par la collectivité de Corse.

Pour chaque opération, l'annexe présente un libellé et un numéro d'ordre, puis le compte d'imputation par nature de la dépense et enfin le montant mandaté en 2019. Le tableau qui suit présente les 22 opérations concernées, le chapitre budgétaire de rattachement de chacune d'elles ayant été ajouté puisqu'il ne figure pas dans l'annexe n° 1.

**Tableau n° 13 : Détail des opérations d'investissement mentionnées dans l'annexe n° 1 du rapport de présentation du compte administratif 2019**

	N° opération	Libellé opération	Chapitre	Montant (en €)
1	1313D0008	Travaux réfection piste aéroport Figari	908	4 723 580
2	12120281T	Aménagement carrefour l'Osari	908	795 511
3	12120287T	Rectification virage Funtanone	908	488 855
4	12120289T	Requalification rocade Ajaccio	908	1 378 403
5	RA17E02001	RD81 créneaux	908	1 418 410
6	RA17E02003	RD81/RD61/RD581/RD381 Giratoire du Listinconu	908	463 948
7	RA17F01	RD322 Figari/aéroport	908	647 312
8	RA17A49	RD81 aménagement sortie Tiuccia	908	242 178
9	RA17A10	RD31 accès hôpital Ajaccio	908	566 479
10	RA17E03001	RD420 col Saint Eustache / col Tana	908	169 090
11	NI151CK036	Mise à niveau périurbain bastiais gare de Furiani	908	947 791
12	1411E0101	Travaux pont du Vecchju	908	653 613
13	1411J0022	Travaux tunnels ferroviaires Poghju, San Petru, Agazza	908	1 299 674
14	NI161CK003	Mise en place billettique interurbain	908	8 704
15	NI162CK001	Mise en place billettique transports scolaires	908	22 057
16	17SPI04258	Gîte communal Chisa	905	58 800
17	18SPI04202	Citerne eau agricole Carbuccia	905	7 985
18	18SPI04203	Enclos estive plateau Albia-Cristinacce	905	6 440
19	18SPI03339	Etude GEMAPI communauté de communes du Cap Corse	905	4 000
20	18SPI04201	Investissements structurels + abattoirs SMAC	905	99 952
21	18SPI03352	Rénovation refuge Le Vizzavona	905	20 436
22	19SPI02228	Création usine sciage et séchage - Legnu e lignamu	905	8 763
<b>Total</b>				<b>14 031 980</b>

Source : chambre régionale des comptes d'après l'annexe n° 1 du compte administratif 2019.



Le reliquat a été utilisé pour des dépenses concernant des infrastructures de transport à hauteur de 13,8 M€ (dont 4,7 M€ pour un aéroport, 6,2 M€ pour le réseau routier et 2,9 M€ pour le réseau ferroviaire) et pour des opérations du comité de massif à raison de 0,2 M€. Les 13 opérations relatives aux infrastructures aéroportuaires, routières et ferroviaires n'appellent pas d'observation particulière.

Pour les sept opérations relevant du comité de massif, la collectivité de Corse a indiqué qu'elles s'inscrivaient, selon les termes de l'article L. 4425-26 du CGCT, dans le cadre d'un projet global de développement du territoire de la Corse, notamment au titre des politiques publiques menées en faveur des territoires de l'intérieur et de montagne. Elles se rattachent au programme spécifique qui a été ouvert dans le suivi budgétaire de la collectivité de Corse sous le numéro 3133 et l'intitulé « Comité de massif ».

La mise en œuvre de ce programme budgétaire étant directement liée à celle du schéma d'aménagement, de développement et de protection du massif de Corse, c'est donc ce schéma et le règlement des aides<sup>22</sup> qui s'y rattache qui encadrent les opérations d'investissement finançables au titre du comité de massif. Par voie de conséquence, la vérification de l'éligibilité de chacune des sept opérations à un financement par le reliquat a consisté à s'assurer que leur objet correspondait bien à l'un des cas de figure prévus dans ces deux documents. Il ressort du contrôle opéré que tel est bien le cas.

Enfin, seules deux opérations, concernant la mise en place d'une billetterie sur les réseaux d'autocars gérés par la collectivité, n'étaient pas éligibles. Ces opérations portaient sur des montants s'élevant à 30 761 €.

### CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

*Dans ses rapports de 2008 et de 2017, la chambre avait observé l'inéligibilité à un financement par le biais du reliquat de certaines opérations d'investissement qui étaient présentées par la CTC en guise de justification de l'emploi de cette recette. Un nouveau contrôle a donc été réalisé au regard des dispositions de l'article L. 4425-26 du CGCT dans sa rédaction applicable en 2016 puis selon celle issue de la réforme intervenue en 2017.*

*Pour les exercices allant de 2016 à 2018, période pour laquelle la collectivité n'est pas en mesure d'identifier les opérations bénéficiaires d'un tel financement, plusieurs d'entre elles ne remplissaient pas les conditions d'éligibilité. Ceci démontre que le seul fait qu'une opération soit rattachée à l'un des articles fonctionnels concernés par des dépenses finançables par le reliquat ne suffit pas à la rendre éligible.*

*S'agissant de l'exercice 2019, le contrôle a été réalisé à partir de la liste d'opérations ayant bénéficié d'un financement par le reliquat qui figure dans l'annexe n° 1 du rapport de présentation du compte administratif. Hormis pour deux cas d'un montant total limité, les opérations étaient éligibles à un financement par le reliquat.*

---

<sup>22</sup> Dans sa version applicable en 2019, telle qu'issue de la délibération n° 19/439 AC du 29 novembre 2019 de l'Assemblée de Corse approuvant la révision du règlement des aides mettant en œuvre le schéma d'aménagement, de développement et de protection de la montagne corse.



## ANNEXES

Annexe n° 1. Tableaux relatifs aux données des trafics de passagers et de marchandises des lignes maritimes et aériennes sous DSP .....	47
Annexe n° 2. Tableau relatif à la justification de l'emploi du reliquat .....	49
Annexe n° 3. Glossaire.....	50

**Annexe n° 1. Tableaux relatifs aux données des trafics de passagers et de marchandises des lignes maritimes et aériennes sous DSP**

**Tableau n° A1-1 : Données du trafic de passagers pour les lignes aériennes sous DSP en 2019 et en 2020 (janvier à juillet)**

(en milliers de passagers transportés)	Lignes Corse / Paris			Lignes Corse / Marseille - Nice (bord à bord)			Total lignes Corse / Paris - Marseille - Nice		
	2019	2020	Variation 2020 / 2019	2019	2020	Variation 2020 / 2019	2019	2020	Variation 2020 / 2019
Janvier	56	57	2 %	64	68	6 %	120	125	4 %
Février	52	61	17 %	59	65	10 %	111	126	14 %
Mars	68	30	- 56 %	70	33	- 53 %	138	63	- 54 %
Avril	117	0	- 100 %	76	5	- 93 %	193	5	- 97 %
Mai	133	0	- 100 %	80	12	- 85 %	213	12	- 94 %
Juin	162	42	- 74 %	92	42	- 54 %	254	84	- 67 %
Juillet	214	167	- 22 %	95	80	- 16 %	309	247	- 20 %
Août	259	ND		109	ND		368	ND	
Septembre	146	ND		87	ND		233	ND	
Octobre	112	ND		82	ND		194	ND	
Novembre	66	ND		70	ND		136	ND	
Décembre	65	ND		69	ND		134	ND	
<b>Total annuel</b>	<b>1 450</b>			<b>953</b>			<b>2 403</b>		
<b>Total janvier à juillet</b>	<b>802</b>	<b>357</b>	<b>- 55 %</b>	<b>536</b>	<b>305</b>	<b>- 43 %</b>	<b>1 338</b>	<b>662</b>	<b>- 51 %</b>

Source : chambre régionale des comptes d'après les données de l'ORTC - Publication mensuelle « Corse transport voyageurs ». ND pour non disponible.

**Tableau n° A1-2 : Données du trafic de passagers pour les lignes maritimes sous DSP en 2019 et en 2020 (janvier à juillet)**

(en milliers de passagers transportés)	Lignes Corse / Marseille		
	2019	2020	Variation 2020 / 2019
Janvier	31	15	- 52 %
Février	29	31	7 %
Mars	35	17	- 51 %
Avril	55	0	- 100 %
Mai	53	8	- 85 %
Juin	53	34	- 36 %
Juillet	93	84	- 10 %
Août	117	ND	
Septembre	66	ND	
Octobre	58	ND	
Novembre	35	ND	
Décembre	38	ND	
<b>Total annuel</b>	<b>663</b>		
<b>Total janvier à juillet</b>	<b>349</b>	<b>189</b>	<b>- 46 %</b>

Source : chambre régionale des comptes d'après les données de l'ORTC - Publication mensuelle « Corse transport voyageurs ». ND pour non disponible.



**Tableau n° A1-3 : Données du trafic de marchandises pour les lignes maritimes sous DSP en 2019 et en 2020 (janvier à juillet)**

(en milliers de mètres linéaires transportés)	Lignes Corse / Marseille		
	2019	2020	Variation 2020 / 2019
Janvier	137	34	- 75 %
Février	131	166	27 %
Mars	163	140	- 14 %
Avril	167	109	- 35 %
Mai	168	131	- 22 %
Juin	139	173	24 %
Juillet	206	194	- 6 %
Août	159	ND	
Septembre	149	ND	
Octobre	162	ND	
Novembre	141	ND	
Décembre	120	ND	
<b>Total annuel</b>	<b>1 842</b>		
<b>Total janvier à juillet</b>	<b>1 111</b>	<b>947</b>	<b>- 15 %</b>

Source : chambre régionale des comptes d'après les données de l'ORTC – Publication mensuelle « Corse transport marchandises ». ND pour non disponible.

**Annexe n° 2. Tableau relatif à la justification de l'emploi du reliquat**

**Tableau n° A2-1 : Chapitres, fonctions, sous-fonctions et programmes concernés par des dépenses susceptibles d'être financées par le reliquat**

Opérations financables selon l'article L. 4425-26 du CGCT	Instruction M 71 - Exercices 2015 à 2017		CTC
	Codes chapitre	Codes fonction et sous-fonction	Codes programme
Équipements portuaires et aéroportuaires	908 - Transports	886 - Transports - Autres transports - Infrastructures portuaires et aéroportuaires	Ports et aéroports (n° 1313 à 1318)
Infrastructures routières (à compter de 2017)	908 - Transports	221 - Routes et voiries - Voirie nationale 222 - Routes et voiries - Voirie régionale 223 - Routes et voiries - Voirie départementale	Réseau routier (n° 1212)
Infrastructures ferroviaires (à compter de 2017)	908 - Transports	112 - Transport en commun de voyageurs - Gares et autres infrastructures	Réseau ferré (n° 1411)
Opérations s'inscrivant dans le cadre d'un projet global de développement du territoire de la Corse (à compter de 2017)	905 - Aménagement des territoires	3 - Espace rural et autres espaces de développement	Comité de massif (n° 3133)

Opérations financables selon l'article L. 4425-26 du CGCT	Instruction M 57 - Exercices 2018 et 2019		Coll. de Corse
	Codes chapitre	Codes fonction et sous-fonction	Codes programme
Équipements portuaires et aéroportuaires	908 - Transports	54 - Infrastructures - Ports et autres infrastructures portuaires 55 - Infrastructures - Aéroports et autres infrastructures	Ports et aéroports (n° 1313 à 1352)
Infrastructures routières	908 - Transports	42 - Voirie - Voirie régionale 43 - Voirie - Voirie départementale 46 - Voirie - Viabilité hivernale et aléas climatiques	Voirie (n° 1121 et 1132)
Infrastructures ferroviaires	908 - Transports	52 - Infrastructures - Gares et autres infrastructures ferroviaires	Réseau ferré (n° 1151)
Opérations s'inscrivant dans le cadre d'un projet global de développement du territoire de la Corse	905 - Aménagement des territoires et habitat	4 - Espace rural et autres espaces de développement	Comité de massif (n° 3133)

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes administratifs et les informations transmises par la collectivité de Corse.

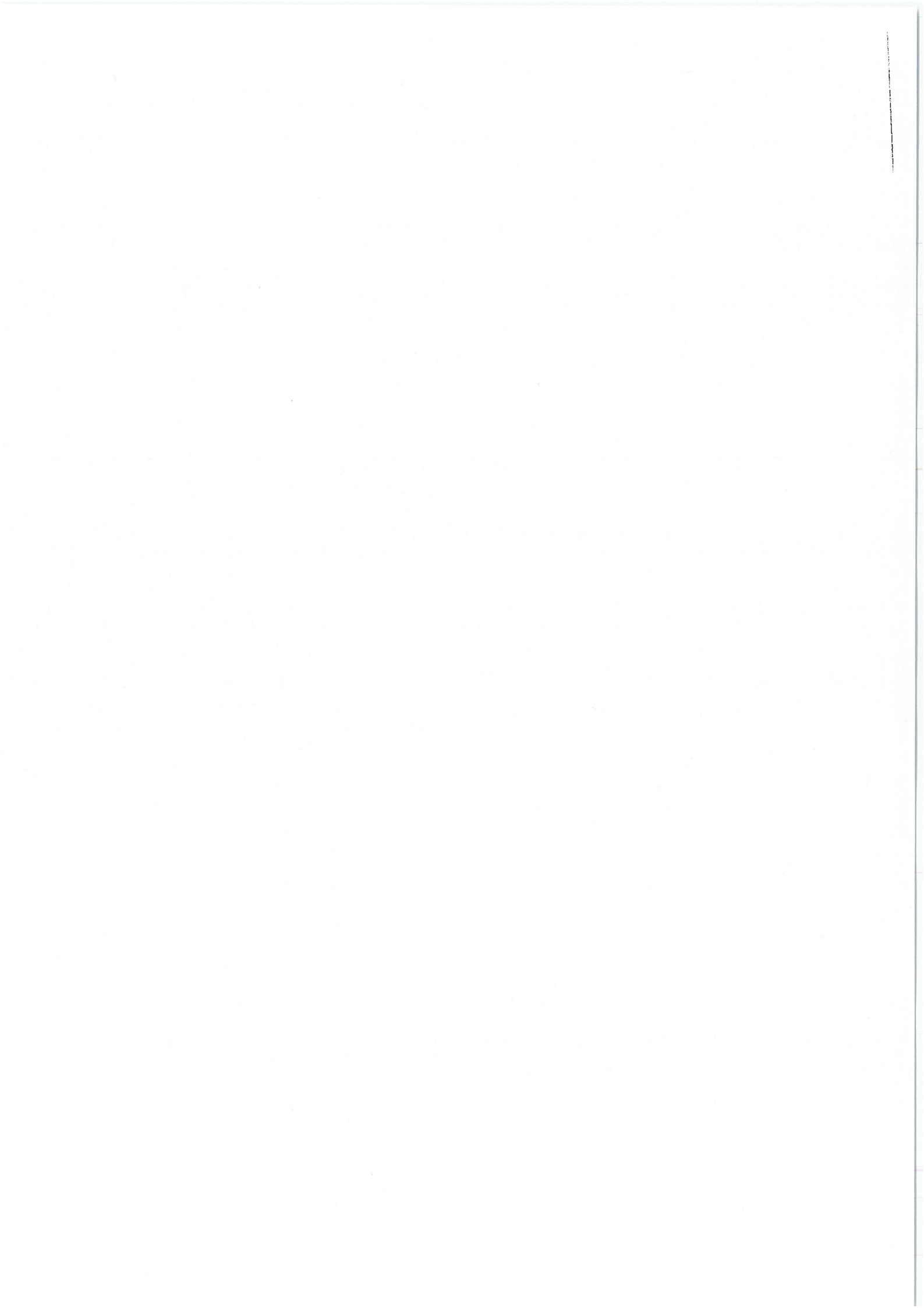


### **Annexe n° 3. Glossaire**

<b>CGCT</b>	Code général des collectivités territoriales
<b>CJF</b>	Code des juridictions financières
<b>CTC</b>	Collectivité territoriale de Corse
<b>DCT</b>	Dotation de continuité territoriale
<b>DSP</b>	Délégation de service public
<b>ME</b>	Million d'euros
<b>ORTC</b>	Observatoire régional des transports de Corse
<b>OTC</b>	Office des transports de la Corse

**RÉPONSE DE M. GILLES SIMEONI**  
**PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE**





COLLECTIVITE DE CORSE – CONDITIONS D'UTILISATION DU RELIQUAT DE LA DCT

U PRESIDENTI DI U  
CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

LE PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Ref. : GS/LP/MGP/MAM/RG/21/

ENREGISTRE LE

13 SEP. 2021 /110

CHAMBRE REGIONALE  
DES COMPTES CORSE

Ajacciu, u

COLLECTIVITÀ DI CORSICA  
COLLECTIVITÉ DE CORSE

CHAMBRE REGIONALE  
DES COMPTES CORSE  
ENREGISTRE LE

13 SEP. 2021 /129

GREFFE

Madame la Présidente,

Par courrier en date du 20 juillet dernier, vous avez bien voulu m'adresser le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Collectivité de Corse en ce qui concerne les conditions d'utilisation des reliquats de la dotation de continuité territoriale (DCT).

Après avoir pris connaissance de ce rapport, et en application de l'article L 243-5 du Code des juridictions financières, veuillez trouver ci-après les éléments de réponse ou de précisions que je souhaite formuler relativement à certaines observations contenues dans le document reçu.

En tout premier lieu, je note que la Chambre régionale des comptes relève des améliorations constantes dans le suivi du reliquat de DCT et notamment depuis son rapport du 5 janvier 2017.

De même, la Chambre souligne en page 9 de son rapport que depuis l'exercice 2016, la Collectivité s'est conformée aux règles de versement de la dotation de continuité territoriale à l'Office des transports de la Corse (OTC) en procédant au versement de l'intégralité de la dotation annuelle au 31 décembre de chaque année.

Ces éléments confirment la volonté de la Collectivité de Corse de tenir compte des recommandations et observations de la Chambre dans les domaines dont s'agit.

Il me semble néanmoins que certaines conclusions du rapport d'observations définitives ne tiennent pas suffisamment compte des éléments d'explication figurant dans mon courrier du 16 mars 2021 faisant suite au rapport d'observations provisoires.

- Je souhaite en conséquence revenir brièvement sur les points suivants :
- Le cadre juridique applicable à la justification de l'affectation du reliquat ;
  - Les données financières concernant la DCT et son reliquat ;
  - La justification de l'emploi du reliquat ;
  - La répartition du reliquat entre 2015 et 2019 ;
  - L'éligibilité des opérations éligibles à un financement par le reliquat.

1- Sur le cadre juridique applicable à la justification de l'affectation du reliquat :

Le rapport d'observations définitives énonce en page 8 : « En 2017, le champ des opérations éligibles a été notablement élargi, ce qui a renforcé l'obligation, pour la Collectivité, de justifier de l'affectation du reliquat ».

Madame la Présidente de la Chambre régionale des comptes  
Quartier de l'Annonciade  
CS60305  
20297 BASTIA Cedex





COLLECTIVITE DE CORSE -- CONDITIONS D'UTILISATION DU RELIQUAT DE LA DCT

Cette exigence d'une traçabilité renforcée de l'utilisation du reliquat, eu égard à l'élargissement du champ de ses utilisations possibles, apparaît logique et légitime.

Il convient néanmoins de souligner qu'aucun texte législatif ou réglementaire nouveau n'est, à ma connaissance, venu organiser de façon spécifique un tel renforcement.

La Cour rappelle à cet égard que la Collectivité a simplement pour « obligation d'attester de l'emploi du reliquat selon les modalités définies par l'instruction budgétaire et comptable applicable à la Collectivité de Corse qui prévoit le renseignement d'une annexe budgétaire spécifique » (p.4).

2- Sur les données financières concernant la DCT et la constitution du reliquat :

Comme le souligne la Chambre en page 12 du rapport, la Collectivité s'est engagée dans une action volontariste à compter de 2016 en mettant fin aux régimes de surcompensation des sommes versées au titre des DSP maritimes.

En revanche, contrairement à ce qui est indiqué dans le rapport, les modalités de formation du reliquat ont été étayés d'éléments chiffrés pour illustrer cette nouvelle trajectoire.

Ainsi, je précisais dans mon courrier du 12 mars dernier, en observation à votre rapport d'observations provisoires (ROP) que « si le niveau moyen de compensation versé aux compagnies a diminué à compter de 2013 pour passer de 111,5 MC en 2013, à 101,1 MC en 2014 et à 103,4 MC en 2015, ce n'est en fait que suite à l'accession aux responsabilités de la majorité territoriale nationaliste en décembre 2015 qu'une baisse sensible a été observée, ceci à compter de 2016 jusqu'en 2020 (hors coût COVID) avec un montant moyen de compensation à hauteur de 82,86 MC annuel. La constitution du reliquat débute donc, faiblement et mécaniquement, en 2015 (103,4 MC de montant de compensation versés au titre du service public maritime), mais elle s'accroît de façon forte et pérenne à compter de 2016 (74,9 MC cette année-là ; une moyenne de 82,86 MC sur la période 2016-2020), ceci grâce à une action volontariste du Conseil exécutif de Corse, de l'OTC, et de la nouvelle majorité territoriale, conduisant à une amélioration de la gestion active des DSP ».

Par ailleurs, je constate que le rapport définitif n'intègre pas mes observations du 12 mars 2021 relatives à l'absence d'un document stratégique formalisé.

Cette carence m'apparaît très regrettable et préjudiciable.

En effet, je vous précisais que « si un document stratégique n'est pas formalisé en tant que tel, un travail collaboratif est instauré et institutionnalisé entre la Collectivité de Corse et l'OTC pour estimer la part de reliquat à inscrire chaque année au budget de la Collectivité. Dans le cadre de ce travail concerté qui a contribué aux améliorations de la gestion du reliquat constatées par la CRC dans le rapport depuis 2016, l'analyse rétrospective dont s'est dotée l'OTC a permis de déterminer par anticipation le quantum devant être conservé par l'office à titre prudentiel et le montant du reliquat pouvant être restitué à la Collectivité. Parallèlement la Collectivité a modifié de manière très prudentielle la comptabilisation du reliquat reversé par l'OTC en l'inscrivant dans son budget supplémentaire. Cependant, l'estimation du reversement opéré par l'OTC qui apparaît dès le document d'orientation budgétaire de la collectivité démontre que la projection s'inscrit dans une réflexion stratégique menée par les deux entités. Pour être en cohérence totale avec ce que semblent être les attentes de la Chambre, cette réflexion stratégique partagée pourrait faire l'objet d'une convention de gestion entre elles ou encore d'un document annexé au futur contrat d'objectif et de performance ».

De plus, je constate que votre rapport semble évoquer la possibilité de pouvoir mobiliser le reliquat aux fins de provisionner le risque contentieux résultant des quatre procédures introduites par la Corsica Ferries (p.23) à hauteur de 95 millions d'euros,



## COLLECTIVITE DE CORSE - CONDITIONS D'UTILISATION DU RELIQUAT DE LA DCT

Je rappelle que c'est à mon initiative que la Collectivité de Corse a commencé dès 2017 à constituer des provisions (ce qui n'avait jamais été le cas auparavant alors que certains contentieux remontaient au milieu des années 2000).

Je considère qu'au plan technique celles-ci sont conformes aux exigences posées par les textes.

Par ailleurs, au plan juridique, je note que l'article L4425-26 du CGCT dédié à l'éligibilité des opérations couvertes par le reliquat ne fait pas mention de la possibilité d'utiliser tout ou partie de celui-ci à des fins de provisions.

### 3- Sur la justification de l'emploi du reliquat :

Vous soulignez (page 23) que, suite à ses remarques émises lors de contrôles précédents (2008 et 2017), la Chambre avait recommandé la mise en place d'un suivi précis et fiable de l'emploi du reliquat.

Je me suis emparé de cette problématique dès la transmission du rapport de 2017 et la Chambre fait elle-même aujourd'hui le constat d'une nette amélioration.

Cette amélioration s'est poursuivie en 2021 par la mise en œuvre d'une nouvelle procédure interne aux services permettant, dès l'affectation, qu'une dépense puisse être fléchée comme étant éligible aux financements par le reliquat de DCT et que soit précisé le taux de co-financement.

Ces informations sont saisies dans le SIGF malgré toutes les difficultés techniques auxquelles a été confrontée la Collectivité de Corse depuis sa création en janvier 2018.

Je regrette que le rapport définitif passe totalement sous silence le travail effectué en vingt-quatre mois par la Collectivité pour développer son nouveau SIGF suite à la fusion entre les ex-départements et la Collectivité territoriale de Corse.

Je rappelle que la plupart des régions qui se devaient de fusionner des budgets relevant de la même nomenclature l'ont fait sur une durée moyenne de quatre années.

L'ensemble de ces éléments, qui démontrent que le déficit initial de traçabilité était dû à des contraintes techniques insurmontables, vous ont été transmis lors de ma réponse au ROP et n'ont malheureusement été repris que de manière très parcellaire.

### 4- Sur la justification a priori et a posteriori de la répartition du reliquat :

La Chambre soutient qu'aucun document à caractère stratégique permettant de justifier de manière prévisionnelle l'affectation du reliquat n'existe depuis 2015.

En outre, la chambre souligne en page 38 que la Collectivité a bénéficié de près de 90 millions de reliquat entre 2015 et 2019 et n'a pas établi de bilan a posteriori de l'emploi de cette masse financière.

Cette affirmation est doublement contestable, tant en terme de suivi budgétaire qu'en terme de suivi comptable.

Au plan budgétaire, on ne peut justifier ex ante au moment du vote du budget de la formation du reliquat et par voie de conséquence de son utilisation à venir.

La formation de ce reliquat dépend en effet d'une combinaison de facteurs pluriels et conjoncturels, comme le relève par ailleurs votre rapport.

Ainsi par exemple vous justifiez du reliquat en l'affectant à une réserve prudentielle au profit de l'OTC, mais cette analyse du rapporteur est liée à la situation de crise sanitaire COVID.

Le contrôle sur l'emploi d'une recette affectée s'effectue au regard de la réalisation budgétaire, en d'autres termes *ex post*, lors du vote du compte administratif.

Au stade de la prévision budgétaire, il semble donc difficile, voire impossible, de déterminer avec précision les opérations devant donner lieu à réalisation sur l'exercice considéré.

En second lieu, sur la justification de l'emploi de 90 millions d'euros entre 2015 et 2019, je souhaite préciser que l'excédent de DCT représente 2,31 % des recettes réelles de fonctionnement titrées sur la période considérée.

En effet, la Collectivité de Corse a émis 3 894 millions d'euros de recettes réelles de fonctionnement de 2015 à 2019 en neutralisant la DCT perçue, soit 935 millions d'euros en 5 ans. L'excédent de DCT représente 3% des recettes réelles de fonctionnement de 2015-2019.

Enfin, mes services m'indiquent que contrairement à ce qu'affirme la Chambre en page 38, il a été communiqué dans le cadre de l'instruction les éléments qui font apparaître distinctement la part représentée par le reliquat, opération par opération, de 2014 à 2018.

Ces précisions m'apparaissent extrêmement importantes et je ne comprends pas qu'elles ne soient pas reprises dans le ROD.

#### 5- Sur l'éligibilité des opérations d'investissement à un financement par le reliquat :

La Chambre relève un très petit nombre d'opérations, tant en termes quantitatifs qu'en termes de volume budgétaire, qu'elle considère inéligibles en matière d'utilisation des reliquats de DCT.

Je tiens toutefois à souligner, qu'en m'appuyant sur le rapport de 2017, j'ai sollicité de mes services la mise en œuvre d'une procédure permettant d'apprécier le respect des critères d'éligibilité en complétant l'annexe intitulée « emploi de l'excédent OTC » du rapport de présentation du compte administratif.

C'est d'ailleurs sur la base de ce document que la Chambre a pu identifier des opérations qu'elle considère comme inéligibles pour un montant de 30 761 euros qui représente une infime part des 14 millions d'euros de reliquat utilisés en 2019.

C'est également de ce document que la Chambre tire le constat du montant d'environ 500 000 euros affecté sur la période 2017-2019 au profit d'opérations en faveur des territoires de l'intérieur et de montagne comme l'autorise la déspecialisation depuis 2017.

Ces opérations sont les premières mandatées suite à l'adoption fin 2017 d'un premier règlement des aides mettant en œuvre le schéma d'aménagement, de développement et de protection de la montagne corse. Malgré une communication dynamique auprès des potentiels porteurs de projets, le caractère récent du règlement ainsi que la nature des opérations éligibles demandent 24 à 36 mois de réalisation ainsi qu'un accompagnement en matière d'ingénierie de projets.

Ces critères exigeants ne permettent pas une consommation rapide des reliquats affectés à ces opérations dont l'éligibilité est vérifiée de manière assidue. Pour preuve, la Chambre ne relève, de ce point de vue, aucune irrégularité quant à l'éligibilité des opérations portée par le comité de massif sur la période.



COLLECTIVITE DE CORSE – CONDITIONS D'UTILISATION DU RELIQUAT DE LA DCT

Quoi qu'il en soit, l'esprit et la lettre du dernier alinéa de l'article L 4425-26 du CGCT relatif aux conditions d'utilisation du reliquat ont été strictement respectés : *« Les reliquats disponibles sont affectés en priorité à la réalisation d'équipements portuaires et aéroportuaires destinés au transport et à l'accueil de voyageurs et de marchandises, puis à la réalisation d'infrastructures routières et ferroviaires ou à des opérations d'investissement s'inscrivant dans un projet global de développement du territoire de la Corse, notamment au titre des politiques publiques menées en faveur des territoires de l'intérieur et de la montagne ».*

Il sera à titre complémentaire rappelé que la totalité du réseau routier géré par la Collectivité de Corse participe au développement de l'intérieur en assurant notamment les liaisons entre les territoires de plaine et ceux de montagne voire de haute montagne.

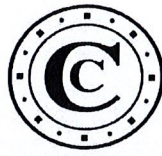
Tels sont les éléments que je tenais à porter à votre connaissance suite à la notification du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Collectivité de Corse en ce qui concerne les conditions d'utilisation des reliquats de la dotation de continuité territoriale (DCT).

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de mes salutations les meilleures.

Gilles SIMEONI







« La société a le droit de demander compte  
à tout agent public de son administration »  
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

Les publications de la chambre régionale des comptes Corse  
sont disponibles sur le site :

[www.ccomptes.fr/fr/crc-corse](http://www.ccomptes.fr/fr/crc-corse)

**Chambre régionale des comptes Corse**  
**Quartier de l'Annonciade-CS 60305**  
**20 297 Bastia cedex**



**SYNTHESES DES MOUVEMENTS ENTRE 2014-2019**

<b>EXERCICE</b>	<b>MONTANT EXCEDENT DCT</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT DES DEPENSES CTC/CDC</b>	<b>DONT FINANCEMENT AU TITRE DU PEI</b>	<b>DONT AUTRE FINANCEMENT</b>	<b>RESTE A CHARGES DE LA CDC</b>	<b>DELTA EXCEDENT DCT &amp; RESTE A CHARGES DE LA CDC</b>
2014	8 026 533,30	Rattachement+réajustement excédent 2014	5 651 334,26	32 129,64		5 619 204,62	- 2 407 328,68
2015	14 420 621,94	Rattachement+réajustement excédent 2015	9 472 882,05	971 282,16		8 501 599,89	- 5 919 022,05
2016	15 000 000,00	Rattachement+réajustement excédent 2016	15 167 134,36	6 685 789,07		8 481 345,29	- 6 518 654,71
2017	38 000 000,00	Rattachement+réajustement excédent 2017	44 235 241,15	11 615 273,55	14 480,54	32 605 487,07	- 5 394 512,94
2018	373 500,00	Rattachement excédent 2017	75 702 490,15	21 110 057,31	390 772,53	54 201 660,31	53 828 160,31
2019	14 000 000,00	Rattachement+réajustement excédent 2019	90 025 885,62	22 426 521,58	1 366 946,33	66 232 417,71	52 232 417,71
<b>TOTAL PERIODE</b>	<b>89 820 655,24</b>		<b>240 254 967,59</b>	<b>62 841 053,31</b>	<b>1 772 199,40</b>	<b>175 641 714,89</b>	<b>85 821 059,65</b>

Détail des dépenses d'investissement financées en 2014, en application des dispositions de l'article L. 4425-4 puis L. 4425-26 du CGCT, par les reversements de reliquat de DCT opérés par l'OTC.

N° d'opération selon codification CTC / CdC	N° d'opération selon codification PEI (si différent du précédent)	Libellé de l'opération d'investissement	Imputation budgétaire fonctionnelle (chapitre)	Imputation budgétaire par nature (article)	N° et libellé de programme	Montant total de dépenses au titre de l'exercice	Dont financement par le reliquat de DCT	Dont financement au titre du PEI	Dont autres financements
131350004		Port d'Ajaccio - Réparation des quais	908	2315	1313 Port et aéroport	3 720 341,11	3 720 341,11		
131350009		Port de Bastia - Plan de développement Carbonite - Etudes	908	2031	1313 Port et aéroport	18 178,00	18 178,00		
131360004	Présage 6422	Port de BAstia - Plan développement	908	2031	1313 Port et aéroport	35 446,23	20 466,07	14 980,16	
131360006	Présage 30728	Port de Bastia - Plan développement Carbonite	908	2031	1313 Port et aéroport	26 777,35	15 591,87	11 185,48	
131360009		Etudes digues aéroport Ajaccio	908	2031	1313 Port et aéroport	29 294,63	29 294,63		
131360011		Etudes parking Calvi	908	2031	1313 Port et aéroport	43 024,35	43 024,35		
131370002	Présage 30237-32347- 35222-	Aéroport d'Ajaccio - Réaménagement renforcement	908	2315	1313 Port et aéroport	10 824,00	5 412,00	5 412,00	
131370004		Aéroport de Bastia - Etudes hydrauliques	908	2031	1313 Port et aéroport	5 234,92	5 234,92		
131380001		Aéroports Corse - Mise en conformité	908	204182	1313 Port et aéroport	1 709,10	1 709,10		
131380003		Aéroports Corse - AF pour certification	908	2033	1313 Port et aéroport	430,56	430,56		
131380003		Aéroports Corse - AF pour certification	908	2031	1313 Port et aéroport	8 877,78	8 877,78		
131380003		Aéroports Corse - AF pour certification	908	2312	1313 Port et aéroport	129 890,05	129 890,05		
131390002		Aéroport de Calvi - Plan quinquennal	908	204182	1313 Port et aéroport	44 952,38	44 952,38		
131390004		Etudes réparation d'ouvrages maritimes	908	2031	1313 Port et aéroport	22 235,62	22 235,62		
131390005		Travaux - Réparation ouvrages maritimes	908	2031	1313 Port et aéroport	19 403,56	19 403,56		
131390005		Travaux - Réparation ouvrages maritimes	908	2313	1313 Port et aéroport	674,56	674,56		
1313A0003		Figarie - Aérogare aviation affaire VRD	908	204182	1313 Port et aéroport	76 200,00	76 200,00		
1313A0005		Participation CTC avitaillement Ajaccio	908	204182	1313 Port et aéroport	180 950,00	180 950,00		
1313A0005		Participation CTC avitaillement Ajaccio	908	204181	1314 Port et aéroport	155 400,00	155 400,00		
1313B0002		Aéroport Figari - Etudes renforcement piste	908	2031	1313 Port et aéroport	24 221,20	24 221,20		
1313B0004		Aéroport de Bastia - Plan quinquennal	908	204182	1313 Port et aéroport	14 978,60	14 978,60		
1313B0005		Aéroport Figari - MO réfection piste	908	2033	1313 Port et aéroport	1 320,38	768,38	552,00	
1313D0002		Aéroport de Calvi MOE Elargissement	908	2031	1314 Port et aéroport	26 168,00	26 168,00		
1313D0003		Aéroport Figari-réfection postes	908	2315	1314 Port et aéroport	623 638,91	623 638,91		
1313D0004		Aéroport de Bastia REF PELICANDROME	908	2033	1315 Port et aéroport	2 018,85	2 018,85		
1313D0004		Aéroport de Bastia REF PELICANDROME	908	2315	1316 Port et aéroport	170 932,19	170 932,19		
1313D0009		Port Ile Rousse-TX MODERNISATION	908	204182	1315 Port et aéroport	208 211,93	208 211,93		
1313D0010		Aéroport Ajaccio-Réhabilitation bât aéroclub	908	204182	1316 Port et aéroport	50 000,00	50 000,00		
<b>TOTAL</b>						<b>5 651 334,26</b>	<b>5 619 204,62</b>	<b>32 129,64</b>	-



Détail des dépenses d'investissement financées en 2015, en application des dispositions de l'article L. 4425-4 puis L. 4425-26 du CGCT, par les reversements de reliquat de DCT opérés par l'OTC.

N° d'opération selon codification CTC / CdC	N° d'opération selon codification PEI (si différent du précédent)	Libellé de l'opération d'investissement	Imputation budgétaire fonctionnelle (chapitre)	Imputation budgétaire par nature (article)	N° et libellé de programme	Montant total de dépenses au titre de l'exercice	Dont financement par le reliquat de DCT	Dont financement au titre du PEI	Dont autres financements
131350004		Port d'Ajaccio - Réparation des quais	908	2315	1313 Port et aéroport	6 136 638,38	6 136 638,38	-	
131360004	Présage 6422	Port de BAstia - Plan développement	908	2031	1313 Port et aéroport	24 167,59	14 097,76	10 069,83	
131360004	Présage 6422	Port de BAstia - Plan développement	908	2033	1314 Port et aéroport	3 593,40	1 796,70	1 796,70	
131360004	Présage 6422	Port de BAstia - Plan développement	908	2315	1316 Port et aéroport	771,08	449,79	321,29	
131360006	Présage 30728	Port de Bastia - Plan développement Carbonite	908	2031	1313 Port et aéroport	1 048 122,41	611 297,43	436 824,98	
131360009		Etudes digues aéroport Ajaccio	908	2031	1313 Port et aéroport	38 023,26	38 023,26	-	
131360011		Etudes parking Calvi	908	2031	1313 Port et aéroport	49 491,84	49 491,84	-	
131370002	Présage 30237-32347- 35222	Aéroport d'Ajaccio - Réaménagement renforcement	908	2315	1313 Port et aéroport	540 031,17	296 401,85	243 629,32	
131380003		Aéroports Corse - AF pour certification	908	2312	1313 Port et aéroport	179 249,62	179 249,62	-	
131380003		Aéroports Corse - AF pour certification	908	2111	1314 Port et aéroport	59 213,53	59 213,53	-	
131390002		Aéroport de Calvi - Plan quinquennal	908	204181	1313 Port et aéroport	169 189,57	169 189,57	-	
1313A0004		FIGARI Renforcement de la piste	908	204182	1314 Port et aéroport	175 000,00	175 000,00	-	
1313A0005		Participation CTC avitaillement Ajaccio	908	204182	1313 Port et aéroport	33 507,99	33 507,99	-	
1313B0002		Aéroport Figari - Etudes renforcement piste	908	2031	1313 Port et aéroport	4 080,30	4 080,30	-	
1313B0004		Aéroport de Bastia - Plan quinquennal	908	204182	1313 Port et aéroport	191 799,75	191 799,75	-	
1313B0005		Aéroport Figari - MO réfection piste	908	2033	1313 Port et aéroport	1 396,08	1 396,08	-	
1313C0001	Présage 35225	Port Bastia- terre plein intérieur NO-EST	908	2033	1314 Port et aéroport	2 077,97	1 212,15	865,82	
1313C0001	Présage 35225	Port Bastia- terre plein intérieur NO-EST	908	2315	1315 Port et aéroport	506 228,56	261 404,37	244 824,19	
1313D0001		Port d'Ajaccio-réfection capitainerie	908	204182	1316 Port et aéroport	150 000,00	150 000,00	-	
1313D0002		Aéroport de Calvi MOE Elargissement	908	2031	1316 Port et aéroport	33 331,00	33 331,00	-	
1313D0007	Présage 35570	Aéroport Calvi-Elargissement piste TX	908	2031	1314 Port et aéroport	1 017,04	508,52	508,52	
1313D0007	Présage 35570	Aéroport Calvi-Elargissement piste TX	908	2033	1315 Port et aéroport	324,72	189,42	135,30	
1313D0007	Présage 35570	Aéroport Calvi-Elargissement piste TX	908	2315	1316 Port et aéroport	71 160,11	38 853,90	32 306,21	
1313D0009		Port Ile Rousse-TX MODERNISATION	908	204182	1317 Port et aéroport	54 466,68	54 466,68	-	
		<b>TOTAL</b>				<b>9 472 882,05</b>	<b>8 501 599,89</b>	<b>971 282,16</b>	<b>-</b>

Détail des dépenses d'investissement financées en 2016, en application des dispositions de l'article L. 4425-4 puis L. 4425-26 du CGCT, par les reversements de reliquat de DCT opérés par l'OTC.

N° d'opération selon codification CTC / CdC	N° d'opération selon codification PEI (si différent du précédent)	Libellé de l'opération d'investissement	Imputation budgétaire fonctionnelle (chapitre)	Imputation budgétaire par nature (article)	N° et libellé de programme	Montant total de dépenses au titre de l'exercice	Dont financement par le reliquat de DCT	Dont financement au titre du PEI	Dont autres financements
131350004		Port d'Ajaccio - Réparation des quais	908	2315	1313 Port et aéroport	6 408,36	6 408,36		
131350004		Port d'Ajaccio - Réparation des quais	908	2033	1314 Port et aéroport	3 569,98	3 569,98		
131360004	Présage 6422	Port de BAstia - Plan développement	908	2031	1313 Port et aéroport	95 696,67	56 067,06	39 629,61	
131360004	Présage 6422	Port de BAstia - Plan développement	908	2312	1313 Port et aéroport	771,08	449,79	321,29	
131360004	Présage 6422	Port de BAstia - Plan développement	908	2315	1313 Port et aéroport	771,08	449,79	321,29	
131360006	Présage 30728	Port de Bastia - Plan développement Carbonite	908	2033	1313 Port et aéroport	1 849,92	1 079,12	770,80	
131360006	Présage 30728	Port de Bastia - Plan développement Carbonite	908	2031	1313 Port et aéroport	687 256,05	400 899,36	286 356,69	
131360011		Etudes parking Calvi	908	2031	1313 Port et aéroport	15 460,72	15 460,72		
131370002	Présage 30237-32347- 35222	Aéroport d'Ajaccio - Réaménagement renforcement	908	2315	1313 Port et aéroport	8 861 240,92	4 835 595,71	4 025 645,21	
131380003		Aéroports Corse - AF pour certification	908	2312	1314 Port et aéroport	82 231,00	82 231,00		
131390004		Etudes réparation d'ouvrages maritimes	908	2031	1313 Port et aéroport	118,66	118,66		
1313B0002		Aéroport Figari - Etudes renforcement piste	908	2031	1313 Port et aéroport	21 491,02	21 491,02		
1313B0005		Aéroport Figari - MO réfection piste	908	2033	1313 Port et aéroport	46 835,96	46 835,96		
1313C0001	Présage 35225	Port de Bastia-terre plein intérieur NO-EST	908	2031	1313 Port et aéroport	74 556,00	43 491,00	31 065,00	
1313C0001	Présage 35225	Port de Bastia-terre plein intérieur NO-EST	908	2315	1313 Port et aéroport	3 575 257,13	1 931 253,38	1 644 003,75	
1313D0001		Port d'Ajaccio-réfection capitainerie	908	204182	1313 Port et aéroport	150 000,00	150 000,00		
1313D0002		Aéroport de Calvi-MOE Elargissement	908	2031	1313 Port et aéroport	45 133,16	26 327,65	18 805,51	
1313D0003		Aéroport Figari-réfection postes	908	2315	1313 Port et aéroport	4 641,92	4 641,92		
1313D0006		Installation radar capitainerie Ajaccio	908	204182	1313 Port et aéroport	38 387,25	38 387,25		
1313D0007	Présage 35570	Aéroport Calvi-Elargissement piste Tx	908	2315	1313 Port et aéroport	1 401 399,86	764 399,92	636 999,94	
1313D0010		Aéroport Ajaccio-réhabilitation bât aéroclub	908	204182	1313 Port et aéroport	49 915,27	49 915,27		
1313G0001	Présage 30147	Port d'Ajaccio-TX Jetée des pêcheurs	908	2033	1313 Port et aéroport	864,00	360,00	504,00	
1313G0002	Présage 34520	Vieux port de Bastia-réparation ouvrages	908	2033	1313 Port et aéroport	3 278,35	1 912,37	1 365,98	
<b>TOTAL</b>						<b>15 167 134,36</b>	<b>8 481 345,29</b>	<b>6 685 789,07</b>	-



Détail des dépenses d'investissement financées en 2017, en application des dispositions de l'article L. 4425-4 puis L. 4425-26 du CGCT, par les reversements de reliquat de DCT opérés par l'OTC.

N° d'opération selon codification CTC / CdC	N° d'opération selon codification PEI (si différent du précédent)	Libellé de l'opération d'investissement	Imputation budgétaire fonctionnelle (chapitre)	Imputation budgétaire par nature (article)	N° et libellé de programme	Montant total de dépenses au titre de l'exercice	Dont financement par le reliquat de DCT	Dont financement au titre du PEI	Dont autres financements
131350004		Port d'Ajaccio - Réparation des quais	908	2315	1313 Port et aéroport	825,00	825,00		
131360004	Présage 6422	Port de BASTIA - Plan développement	908	2031	1313 Port et aéroport	51 717,47	30 168,52	21 548,95	
131360004	Présage 6422	Port de BASTIA - Plan développement	908	2312	1314 Port et aéroport	771,08	449,79	321,29	
131360006	Présage 30728	Port de Bastia - Plan développement Carbonite	908	2033	1314 Port et aéroport	1 769,40	987,15	782,25	
131360006	Présage 30728	Port de Bastia - Plan développement Carbonite	908	2031	1313 Port et aéroport	127 545,76	74 446,69	53 099,07	
131360011		Etudes parking Calvi	908	2031	1313 Port et aéroport	16 446,30	16 446,30		
131370002	Présage 30237-32347-35222	Aéroport d'Ajaccio - Réaménagement renforcement	908	2315	1313 Port et aéroport	652 678,17	359 593,44	293 084,73	
131370002	Présage 30237-32347- 35222	Aéroport d'Ajaccio - Réaménagement renforcement	908	2033	1314 Port et aéroport	1 217,86	709,02	508,84	
131370002	Présage 30237-32347- 35222	Aéroport d'Ajaccio - Réaménagement renforcement	908	2031	1315 Port et aéroport	53 385,16	31 141,34	22 243,82	
131380003		Aéroports Corse - AF pour certification	908	2315	1314 Port et aéroport	32 864,08	32 864,08		
131380002		Aéroport Calvi-Aménagement parking aviation	908	2033	1315 Port et aéroport	1 188,00	1 188,00		
131380002		Aéroport Calvi-Aménagement parking aviation	908	2315	1316 Port et aéroport	43 881,55	43 881,55		
131390003		Logiviel et matériel bathymétriques	908	2033	1314 Port et aéroport	1 206,54	1 206,54		
131390004		Etudes réparation d'ouvrages maritimes	908	2031	1313 Port et aéroport	73 382,74	73 382,74		
131390005		Travaux - Réparation ouvrages maritimes	908	2031	1313 Port et aéroport	265,51	265,51		
1313A0005		Participation CTC avitaillement Ajaccio	908	204182	1313 Port et aéroport	108 638,87	108 638,87		
1313B0002		Aéroport Figari - Etudes renforcement piste	908	2031	1313 Port et aéroport	34 304,56	34 304,56		
1313B0005		Aéroport Figari - MO réfection piste	908	2031	1313 Port et aéroport	4 234,00	4 234,00		
1313C0001	Présage 35225	Port de Bastia-terre plein intérieur NO-EST	908	2315	1315 Port et aéroport	2 157 498,60	1 204 745,78	952 752,82	
1313D0007	Présage 35570	Aéroport Calvi-Elargissement piste Tx	908	2315	1314 Port et aéroport	153 602,24	83 783,13	69 819,11	
1313D0002		Aéroport Calvi-ET MOE Elargissement	908	2031	1315 Port et aéroport	10 196,72	10 196,72		
1313G0001	Présage 30147	Port d'Ajaccio-TX Jetée des pêcheurs	908	2033	1316 Port et aéroport	4 557,26	2 658,40	1 898,86	
1313G0002	Présage 34520	Vieux port de Bastia-réparation ouvrages	908	2315	1317 Port et aéroport	24 674,44	13 458,78	11 215,66	
1313J0001		Port de Bonifaziu-Etd reconstruction quai IV	908	2031	1318 Port et aéroport	960,00	960,00		
1313J0003	Présage 30147	Port Ajaccio-Etd renfort jetée citadelle	908	2031	1318 Port et aéroport	17 382,58	10 139,84	7 242,74	
141180003		GESTION DES CIRCULATIONS	908	2031	1411 Réseau ferré	592 934,80	592 934,80		
141180003		GESTION DES CIRCULATIONS	908	2033	1411 Réseau ferré	2 853,89	2 853,89		
141190021	Présage 6403	CONFORTEMENT PAROIS ROCHEUSES	908	2031	1411 Réseau ferré	2 568,26	1 167,39		1 400,87
141190021	Présage 6403	CONFORTEMENT PAROIS ROCHEUSES	908	2313	1411 Réseau ferré	10 151,89	-	4 614,50	5 537,39
141190021	Présage 30072	CONFORTEMENT PAROIS ROCHEUSES	908	2031	1411 Réseau ferré	2 568,26	933,91	1 634,35	
141190021	Présage 30072	CONFORTEMENT PAROIS ROCHEUSES	908	2313	1411 Réseau ferré	10 151,89	3 691,60	6 460,29	
141190033		REPARATION OUVRAGES D'ART	908	21753	1411 Réseau ferré	90 187,04	90 187,04		
141190036		MISE A NIVEAU PERURBAIN BASTIA	908	2031	1411 Réseau ferré	38 026,23	38 026,23		
141190036		MISE A NIVEAU PERURBAIN BASTIA	908	2033	1411 Réseau ferré	1 859,04	1 859,04		
141190036		MISE A NIVEAU PERURBAIN BASTIA	908	2315	1411 Réseau ferré	766,90	766,90		
1411A0042		DEPLACEMENT GARE DE CALVI	908	2031	1411 Réseau ferré	121,02	121,02		
1411B0041		SECURISATION PASSAGES A NIVEAU	908	2031	1411 Réseau ferré	6 810,92	6 810,92		
1411B0041		SECURISATION PASSAGES A NIVEAU	908	2033	1411 Réseau ferré	2 705,85	2 705,85		
1411B0041		SECURISATION PASSAGES A NIVEAU	908	2315	1411 Réseau ferré	84 858,23	84 858,23		
1411C0001		LOCOTRACTEURS RECONSTRUITS	908	21821	1411 Réseau ferré	100 000,00	100 000,00		
1411C0050		ATELIER DEPOT MAINTENANCE BASTIA	908	2315	1411 Réseau ferré	2 427,36	2 427,36		
1411C0069		ETUDES GENERALES	908	2031	1411 Réseau ferré	45 276,00	45 276,00		
1411D0070		POLE INTERMODAL DE CASAMOZZA	908	2031	1411 Réseau ferré	14 034,00	14 034,00		
1411D0075		RENOVATION ANCIENNES GARES	908	2031	1411 Réseau ferré	13 321,26	13 321,26		
1411E0101	Présage 36165	MODERNISATION PONT DU VECCHIO- PEI 3	908	2033	1411 Réseau ferré	4 032,55	1 466,38	2 566,17	
1411G0011		QUALITE GARES ET HALTES DE L'INTERIEUR	908	21351	1411 Réseau ferré	44 702,70	44 702,70		

1411G0012		SOLDES OPERATIONS ANTERIEURES	908	2031	1411 Réseau ferré	10 254,24	10 254,24		
1411G0012		SOLDES OPERATIONS ANTERIEURES	908	2033	1411 Réseau ferré	1 220,57	1 220,57		
1411G0021		PERFORMANCE ET SECURITE INFRASTRUCTURES	908	2031	1411 Réseau ferré	78 119,96	78 119,96		
1411G0021		PERFORMANCE ET SECURITE INFRASTRUCTURES	908	2313	1411 Réseau ferré	798 474,18	798 474,18		
1411G0023		PERFORMANCE ET SECURITE- ETUDES, REPARA	908	2031	1411 Réseau ferré	8 084,06	8 084,06		
1411G0023		PERFORMANCE ET SECURITE- ETUDES, REPARA	908	2033	1411 Réseau ferré	5 875,78	5 875,78		
1411G0036		RENFORCEMENT ET RENOUVEAU DES DESSERTES	908	2031	1411 Réseau ferré	11 547,59	11 547,59		
1411G0036		RENFORCEMENT ET RENOUVEAU DES DESSERTES	908	2313	1411 Réseau ferré	460 817,06	460 817,06		
1411G0036		RENFORCEMENT ET RENOUVEAU DES DESSERTES	908	2315	1411 Réseau ferré	7 579,36	7 579,36		
1411H0043	Présage 35921	COMMANDE CENTRALISEE POUR VOIE UNIQUE	908	2031	1411 Réseau ferré	16 593,00	9 050,72		7 542,28
1411H0102		ETUDES PROSPECTIVES - RESEAU FERRE	908	2031	1411 Réseau ferré	75 600,00	75 600,00		
1411J0014		RESEAU FERRE-INSTALLATION DE MAINTENANCE	908	2031	1411 Réseau ferré	786,00	786,00		
1411J0014		RESEAU FERRE-INSTALLATION DE MAINTENANCE	908	2315	1411 Réseau ferré	129 696,33	129 696,33		
1411J0076		RESEAU FERRE-ACQUISIT° MAT. PERIURBAIN	908	2033	1411 Réseau ferré	1 249,32	1 249,32		
1411J0102		RESEAU FERRE- ETUDES PROSPECTIVES	908	2033	1411 Réseau ferré	1 199,52	1 199,52		
1411J0104		ELAGAGE D'ARBRES	908	2315	1411 Réseau ferré	24 480,00	24 480,00		
12120004E		ROCADE AJACCIO - Etudes préliminaire-ET	908	2315	1212 Réseau routier	43 672,80	43 672,80		
12120028T		TRAVERSE DE PETRETO BICCHISANO - TX	908	2315	1212 Réseau routier	981 374,60	981 374,60		
12120042E		ET GNALES REPARATION D'OUVRAGES D'AR-ET	908	2031	1212 Réseau routier	127 223,51	127 223,51		
12120042E		ET GNALES REPARATION D'OUVRAGES D'AR-ET	908	2033	1212 Réseau routier	8 222,81	8 222,81		
12120042E		ET GNALES REPARATION D'OUVRAGES D'AR-ET	908	2315	1212 Réseau routier	272 114,37	272 114,37		
12120044T		ENTRETIEN OUVRAGE D'ART-TX	908	2313	1212 Réseau routier	8 861,16	8 861,16		
12120044T		ENTRETIEN OUVRAGE D'ART-TX	908	2315	1212 Réseau routier	1 126 346,03	1 126 346,03		
12120058T	Présage 7489	VOIE NOUVELLE BASTIA FURIANI-TX	908	2315	1212 Réseau routier	4 078 582,41	3 779 120,88	299 461,54	
12120074E	Présage 33741	TUNNEL DE BASTIA-ET	908	2315	1212 Réseau routier	184 056,00	66 929,45	117 126,55	
12120123E	Présage 31683	DEVIATION PROPRIANO-ET	908	2315	1212 Réseau routier	47 188,32	17 159,39	30 028,93	
12120123T	Présage 31683	DEVIATION PROPRIANO-TX	908	2031	1212 Réseau routier	150 682,80	54 793,75	95 889,05	
12120123T	Présage 31683	DEVIATION PROPRIANO-TX	908	2315	1212 Réseau routier	9 191 733,50	3 342 448,55	5 849 284,95	
12120127E		DEVIATION STE LUCIE PORTO VECCHIO-ET	908	2315	1212 Réseau routier	34 283,83	34 283,83		
12120137T		TRAVERSEE DE SAN NICOLAO-TX	908	2315	1212 Réseau routier	88 271,42	88 271,42		
12120181T	Présage 35364	CARREFOUR DE CASATORRA-TX	908	2315	1212 Réseau routier	2 625 003,95	954 546,89	1 670 457,06	
12120230A		AF - PETITES OPERATIONS FONCIERES	908	2315	1212 Réseau routier	33 679,17	33 679,17		
12120231T		TX - TRAVERSE DE BORGIO	908	2315	1212 Réseau routier	9 600,25	9 600,25		
12120232T		TX - PARKINGS OLMETO	908	2031	1212 Réseau routier	6 685,00	6 685,00		
12120232T		TX - PARKINGS OLMETO	908	2315	1212 Réseau routier	96 648,97	96 648,97		
12120256T	Présage 35987	TXBOULEVARDS URBAINS PORTO VECCHIO RN198	908	2315	1212 Réseau routier	732 768,26	266 461,19	466 307,07	
12120267E		ETUDES GENERALES	908	2315	1212 Réseau routier	63,42	63,42		
12120268T		PETITES OPERATIONS DE SECURITE	908	2031	1212 Réseau routier	5 448,00	5 448,00		
12120268T		PETITES OPERATIONS DE SECURITE	908	2033	1212 Réseau routier	864,00	864,00		
12120268T		PETITES OPERATIONS DE SECURITE	908	21314	1212 Réseau routier	-	-		
12120268T		PETITES OPERATIONS DE SECURITE	908	2315	1212 Réseau routier	2 095 698,96	2 095 698,96		
12120269E		ET GENERALES SECURITE AMENA QUALITATIFS	908	2031	1212 Réseau routier	49 012,40	49 012,40		
12120269E		ET GENERALES SECURITE AMENA QUALITATIFS	908	2033	1212 Réseau routier	33 481,88	33 481,88		
12120269E		ET GENERALES SECURITE AMENA QUALITATIFS	908	2315	1212 Réseau routier	769 534,59	769 534,59		
12120270T		RENFORCEMENT DES CHAUSSEES	908	2315	1212 Réseau routier	4 971 985,59	4 971 985,59		
12120271T		AMENAGEMENTS DES ACCOTEMENTS	908	2315	1212 Réseau routier	2 602 117,59	2 602 117,59		
12120272T		TX ACCES DIFFICILES PROTECT EBOULEMENTS	908	2315	1212 Réseau routier	233 596,82	233 596,82		
12120273T		DISPOSITIFS DE RETENUE	908	2315	1212 Réseau routier	99 848,21	99 848,21		
12120274T		SIGNALISATION DE POLICE ET DE DIRECTION	908	2315	1212 Réseau routier	845 121,46	845 121,46		
12120275T		TRAVAUX URGENCE ET SECURITE	908	2315	1212 Réseau routier	3 024 289,86	3 024 289,86		
12120278T		TRAVERSE DE VIVARIO - TX	908	21314	1212 Réseau routier	-	-		
12120278T		TRAVERSE DE VIVARIO - TX	908	2315	1212 Réseau routier	44 454,95	44 454,95		
12120279T		TRAVERSE DE VENACO - TX	908	21314	1212 Réseau routier	-	-		



12120279T		TRAVERSE DE VENACO - TX	908	2315	1212 Réseau routier	628 389,00	628 389,00		
12120285T	Présage 35358	CARREFOUR DE FURIANI - TX	908	2315	1212 Réseau routier	2 446 792,99	889 742,91	1 557 050,08	
12120286T		GIRATOIRE RT 20 ROUTE D'AFA- TRAVAUX	908	2315	1212 Réseau routier	134 895,68	134 895,68		
12120287T	Présage 35985	VIRAGE DE FUNTANONE DE VIGNALE- TRAVAUX	908	2315	1212 Réseau routier	125 517,64	45 642,77	79 874,87	
<b>TOTAL</b>						<b>44 235 241,15</b>	<b>32 605 487,07</b>	<b>11 615 273,55</b>	<b>14 480,54</b>

Détail des dépenses d'investissement financées en 2018, en application des dispositions de l'article L. 4425-4 puis L. 4425-26 du CGCT, par les versements de reliquat de DCT opérés par l'OTC.

N° d'opération selon codification CTC / CdC	N° d'opération selon codification PEI (si différent du précédent)	Libellé de l'opération d'investissement	Imputation budgétaire fonctionnelle (chapitre)	Imputation budgétaire par nature (article)	N° et libellé de programme	Montant total de dépenses au titre de l'exercice	Dont financement par le reliquat de DCT	Dont financement au titre du PEI	Dont autres financements
131350004		Port d'Ajaccio-réparation des quais	908	2315	1313 Port et aéroport	102 552,35	102 552,35		
131360004	Présage 6422	Port de BASTIA - Plan développement	908	2031	1316 Port et aéroport	771,13	449,82	321,31	
131360006	Présage 30728	Port de Bastia - Plan développement Carbonite	908	2031	1319 Port et aéroport	370 571,55	201 150,07	169 421,48	
131360011		Etudes parking Calvi	908	2031	1321 Port et aéroport	28 892,70	28 892,70		
131370002	Présage 30237-32347- 35222	Aéroport d'Ajaccio - Réaménagement renforcement	908	2033	1323 Port et aéroport	540,00	540,00		
131380003		Aéroports Corses-AF pour certification	908	2312	1327 Port et aéroport	1 058,87	1 058,87		
131380002		Aéroport Calvi-Aménagement parking aviation	908	2031	1328 Port et aéroport	5 472,00	5 472,00		
131380002		Aéroport Calvi-Aménagement parking aviation	908	2033	1328 Port et aéroport	2 463,17	2 463,17		
131380002		Aéroport Calvi-Aménagement parking aviation	908	23158	1329 Port et aéroport	502 632,96	502 632,96		
131390003		Logiviel et matériel bathymétriques	908	21578	1331 Port et aéroport	182 400,00	182 400,00		
131390004		Etudes réparation d'ouvrages maritimes	908	2031	1332 Port et aéroport	171 166,75	171 166,75		
131390004		Etudes réparation d'ouvrages maritimes	908	2033	1332 Port et aéroport	1 349,57	1 349,57		
1313B0005		Aéroport Figari - MO réfection piste	908	2031	1338 Port et aéroport	199 302,44	199 302,44		
1313C0001	Présage 35225	Port de Bastia-terre plein intérieur NO-EST	908	23158	1342 Port et aéroport	130 691,43	77 717,24	52 974,19	
1313D0008	Présage 36278	Aéroport Figari-TX renforcement piste	908	2033	1344 Port et aéroport	1 296,00	756,00	540,00	
1313D0008	Présage 36278	Aéroport Figari-TX renforcement piste	908	2031	1345 Port et aéroport	14 572,80	8 500,80	6 072,00	
1313D0008	Présage 36278	Aéroport Figari-TX renforcement piste	908	23158	1346 Port et aéroport	4 702 120,42	2 384 893,96	2 317 226,46	
1313G0001	Présage 30147	Port d'Ajaccio-TX Jetée des pêcheurs	908	2031	1347 Port et aéroport	3 018,00	1 760,50	1 257,50	
1313G0001	Présage 30147	Port d'Ajaccio-TX Jetée des pêcheurs	908	23158	1348 Port et aéroport	162 973,41	88 894,59	74 078,82	
1313G0002	Présage 34520	Vieux port de Bastia-réparation ouvrages	908	23158	1348 Port et aéroport	266 793,68	145 523,83	121 269,85	
1313G0002	Présage 34520	Vieux port de Bastia-réparation ouvrages	908	2033	1349 Port et aéroport	1 006,07	524,72	481,35	
1313J0001		Port de Bonifaziu-Etd reconstruction quai IV	908	2031	1349 Port et aéroport	21 283,66	21 283,66		
1313J0001		Port de Bonifaziu-Etd reconstruction quai IV	908	2033	1350 Port et aéroport	760,04	760,04		
1313J0002		Port de Bonifaziu -travaux reconstruction quai IV	908	2031	1351 Port et aéroport	4 476,00	4 476,00		
1313J0002		Port de Bonifaziu -travaux reconstruction quai IV	908	2033	1352 Port et aéroport	1 080,00	1 080,00		
1411G0012	Présage 31790	Opérations témoin gare de Ponte Leccia	908	23138	1151-Réseau ferré	78 329,64	28 483,51	49 846,13	
1,411E+104	Présage 36165	Modernisation pont du Vecchio	908	2031	1151-Réseau ferré	16 680,00	6 065,45	10 614,55	
1,411E+104	Présage 36165	Modernisation pont du Vecchio	908	2033	1151-Réseau ferré	2 545,73	925,72	1 620,01	
1,411E+104	Présage 36165	Modernisation pont du Vecchio	908	23138	1151-Réseau ferré	1 718 641,01	624 960,37	1 093 680,64	
N1151CK101	Présage 36165	Pont du Vecchio	908	2031	1151-Réseau ferré	80 557,96	29 293,80	51 264,16	
N1151CK101	Présage 36165	Pont du Vecchio	908	23138	1151-Réseau ferré	306,41	111,42	194,99	
141180003		Gestion des circulations	908	2031	1151-Réseau ferré	46 823,79	46 823,79		
1411900210	Présage 30072	Confortement parois rocheuses	908	2033	1151-Réseau ferré	1 223,79	445,01	778,78	
1411900219	Présage 30072	Confortement parois rocheuses	908	2033	1151-Réseau ferré	2 539,24	923,36	1 615,88	
1411900210	Présage 6403	Confortement parois rocheuses	908	2031	1151-Réseau ferré	1 223,79	556,27		667,52
1411900219	Présage 6403	Confortement parois rocheuses	908	2033	1151-Réseau ferré	2 539,24	1 154,20		1 385,04
1411G0021		Performances et sécurité	908	2031	1151-Réseau ferré	8 902,40	8 902,40		
1411G0216		Performances et sécurité	908	23138	1151-Réseau ferré	143 040,76	143 040,76		
141190022	Présage 31841	Réparation tunnels	908	2033	1151-Réseau ferré	15 642,39	8 532,21		7 110,18
N1151CK022	Présage 31841	Réparation tunnels	908	23138	1151-Réseau ferré	500 780,89	273 153,21		227 627,68
1411J0022	Présage 31841	Regénération et sécurisation des tunnels	908	2031	1151-Réseau ferré	7 060,31	3 851,08		3 209,23
1411J0022		Regénération et sécurisation des tunnels	908	2033	1151-Réseau ferré	283,92	283,92		
141190033		Réparation ouvrages d'art	908	23138	1151-Réseau ferré	22 695,59	22 695,59		
141190036		Mise à niveau périurbain Bastia	908	2031	1151-Réseau ferré	49 508,24	49 508,24		
141190036		Mise à niveau périurbain Bastia	908	2033	1151-Réseau ferré	1 003,87	1 003,87		
141190036		Mise à niveau périurbain Bastia	908	23138	1151-Réseau ferré	29 331,50	29 331,50		



N1151CK036		Mise à niveau périurbain Bastia	908	23138	1151-Réseau ferré	1 924,84	1 924,84		
1411G00236		Performances et sécurité	908	23138	1151-Réseau ferré	79 550,43	79 550,43		
1411G00235		Performances et sécurité	908	23138	1151-Réseau ferré	124 749,27	124 749,27		
1411B00411	Présage 33858	Sécurisation passages à niveau	908	2031	1151-Réseau ferré	8 323,18	4 539,91		3 783,27
1411C0067		Mise à niveau hors périurbain	908	23138	1151-Réseau ferré	11 011,00	11 011,00		
1411C0069		Etudes générales	908	2031	1151-Réseau ferré	38 124,00	38 124,00		
1411D0070		Pole intermodale de Casamozza	908	2031	1151-Réseau ferré	14 034,00	14 034,00		
1411D00753		Rénovation anciennes gares	908	2031	1151-Réseau ferré	8 506,57	8 506,57		
1411D00757		Rénovation anciennes gares	908	2031	1151-Réseau ferré	23 610,60	23 610,60		
1,411E+81		Pinède de Calvi	908	2031	1151-Réseau ferré	48 645,26	48 645,26		
N1151CK109		Billetique	908	2033	1151-Réseau ferré	993,79	993,79		
1411H00436	Présage 35921	Commande centraliséeCCVU	908	2031	1151-Réseau ferré	210 472,67	114 803,27		95 669,40
1411H00437	Présage 35921	Commande centraliséeCCVU	908	2031	1151-Réseau ferré	111 068,45	60 582,79		50 485,66
N1151CK043	Présagr 36298	Gestion circulation	908	21538	1151-Réseau ferré	1 836,00	1 001,45		834,55
RA17D09	35013	Elargissement pont Pazzala	908	23151	1121-Voirie Départementale	43 344,17	15 761,52		27 582,65
RA17D06	33476	Aménagement traverse Ospedale	908	23151	1121-Voirie Départementale	1 209 505,83	439 822,30		769 683,53
RA17D08	35003	TALL RD420	908	23151	1121-Voirie Départementale	1 331 046,37	484 016,86		847 029,51
RA17D04	35089	Aménagement traverse Sotta	908	23151	1121-Voirie Départementale	910 177,61	330 973,68		579 203,93
RA17E01001	36233	Aménagement traverse cal sect1	908	23151	1121-Voirie Départementale	289 941,58	105 433,30		184 508,28
RA17F01002	36373	RD322 Aménagement route aéroport Figari	908	23151	1121-Voirie Départementale	610 808,21	222 112,08		388 696,13
RA17F01003	36373	RD322 Aménagement route aéroport Figari	908	2031	1121-Voirie Départementale	1 937,52	704,55		1 232,97
RA17E02001	36061	RD81 Aménagement Listinconu Liscia	908	23151	1121-Voirie Départementale	2 215 526,91	805 646,15		1 409 880,76
RA17E02001	36061	RD81 Aménagement Listinconu Liscia	908		1121-Voirie Départementale	2 335,20	849,16		1 486,04
1121A181AH		SPF analyse foncière	908	2111	1121-Voirie Départementale	83 982,70	83 982,70		
1121A181J			908	2111	1121-Voirie Départementale	51 448,13	51 448,13		
RA16A02		RD 824 Arone glissiere	908	23151	1121-Voirie Départementale	2 423,02	2 423,02		
RA16A03		RD 657 Revet Casalabriva	908	23151	1121-Voirie Départementale	165 437,17	165 437,17		
RA16A05		RD 24 Trace Marignana	908	23151	1121-Voirie Départementale	182 475,83	182 475,83		
RA16A06		RD 29	908	23151	1121-Voirie Départementale	63 922,98	63 922,98		
RA16A07		RD2B Aménagement sainte marie	908	23151	1121-Voirie Départementale	7 624,45	7 624,45		
RA16A08		RD 29 Mur église Peri	908	23151	1121-Voirie Départementale	130 530,55	130 530,55		
RA16A09		RD 68 RTE SOLEN CONFORT	908	23151	1121-Voirie Départementale	334 279,24	334 279,24		
RA16A12		RD 119 Arbelara	908	23151	1121-Voirie Départementale	186 797,70	186 797,70		
RA16A13		RD 68B SOLENZ NOUV ACCES PORT	908	23151	1121-Voirie Départementale	183 049,40	183 049,40		
RA16A18		RD 257	908	23151	1121-Voirie Départementale	148 634,51	148 634,51		
RA16A19		RD 859 création giratoire	908	23151	1121-Voirie Départementale	109 175,96	109 175,96		
RA16A21		RD 156	908	23151	1121-Voirie Départementale	627,97	627,97		
RA16A22		RD 59 Traverse orone	908	23151	1121-Voirie Départementale	24 176,81	24 176,81		
RA16A23		RD 104	908	23151	1121-Voirie Départementale	6 415,87	6 415,87		
RA16A24		RD 148	908	23151	1121-Voirie Départementale	180 068,63	180 068,63		
RA16A25		RD 423	908	23151	1121-Voirie Départementale	1 353,13	1 353,13		
RA16A27		RD 29 TX REVET HYDRAULIQUE	908	23151	1121-Voirie Départementale	23 999,44	23 999,44		
RA16A28		RD 81/324	908	23151	1121-Voirie Départementale	206 550,62	206 550,62		
RA16A32		RD 27A	908	23151	1121-Voirie Départementale	200 705,52	200 705,52		
RA16A35		RD 27A	908	23151	1121-Voirie Départementale	72 216,72	72 216,72		
RA16A37		RD 56	908	23151	1121-Voirie Départementale	41 374,80	41 374,80		
RA16A38		RD 24/RD 70	908	23151	1121-Voirie Départementale	518 713,03	518 713,03		
RA16A44		RD 61	908	23151	1121-Voirie Départementale	648 007,13	648 007,13		
RA16A45		RD 121	908	23151	1121-Voirie Départementale	89 508,06	89 508,06		
RA16A46		RD 757	908	23151	1121-Voirie Départementale	18 155,61	18 155,61		
RA16A47		RD 668	908	23151	1121-Voirie Départementale	178 507,97	178 507,97		
RA16A50		RD 24	908	23151	1121-Voirie Départementale	1 443 106,39	1 443 106,39		
RA16A49		RD 111	908	23151	1121-Voirie Départementale	17 128,00	17 128,00		

RA16A53		RD 11	908	23151	1121-Voirie Départementale	919 228,06	919 228,06		
RA16A54		RD 555/55	908	23151	1121-Voirie Départementale	736 526,08	736 526,08		
RA16A55		RD 11B	908	23151	1121-Voirie Départementale	1 575 757,18	1 575 757,18		
RA16A57		RD 255	908	23151	1121-Voirie Départementale	47 060,55	47 060,55		
RA16A58		RD 11 SALARIO	908	23151	1121-Voirie Départementale	1 650 897,37	1 650 897,37		
RA16A59		RD 111A BD SAMPIERO	908	23151	1121-Voirie Départementale	661 686,73	661 686,73		
RA16A61		RD 27	908	23151	1121-Voirie Départementale	268 055,95	268 055,95		
RA16A62		RD 124	908	23151	1121-Voirie Départementale	107 699,52	107 699,52		
RA17A01		INTERVENTIONS DIVERSE SECURITE	908	23151	1121-Voirie Départementale	3 037 926,20	3 037 926,20		
RA17A09		RD 84	908	23151	1121-Voirie Départementale	666 851,23	666 851,23		
RA17A11		RD 368	908	23151	1121-Voirie Départementale	308 084,22	308 084,22		
RA17A12		RD 55/555	908	23151	1121-Voirie Départementale	492 943,27	492 943,27		
RA17A13		RD 156	908	23151	1121-Voirie Départementale	473 830,94	473 830,94		
RA17A14		RD 168	908	23151	1121-Voirie Départementale	69 273,60	69 273,60		
RA17A15		RD 72	908	23151	1121-Voirie Départementale	356 450,53	356 450,53		
RA17A16		RD 459	908	23151	1121-Voirie Départementale	433 055,80	433 055,80		
RA17A17		RD 455	908	23151	1121-Voirie Départementale	393 504,40	393 504,40		
RA17A20		RD 120	908	23151	1121-Voirie Départementale	226 321,47	226 321,47		
RA17A22		RD 66	908	23151	1121-Voirie Départementale	372 793,39	372 793,39		
RA17A23		RD 19	908	23151	1121-Voirie Départementale	235 553,10	235 553,10		
RA17A25		RD 48	908	23151	1121-Voirie Départementale	447 147,57	447 147,57		
RA17A30		RD 757	908	23151	1121-Voirie Départementale	267 022,54	267 022,54		
RA17A32		RD 70	908	23151	1121-Voirie Départementale	154 468,48	154 468,48		
RA17A37		RD 361	908	23151	1121-Voirie Départementale	274 337,01	274 337,01		
RA17A39		RD 859/22	908	23151	1121-Voirie Départementale	334 244,55	334 244,55		
RA17A40		RD 1	908	23151	1121-Voirie Départementale	173 783,92	173 783,92		
RA17A41		RD 168A	908	23151	1121-Voirie Départementale	201 884,94	201 884,94		
RA17A44		RD 65	908	23151	1121-Voirie Départementale	284 229,38	284 229,38		
RA17A46		RD 268	908	23151	1121-Voirie Départementale	243 701,91	243 701,91		
RA17A48		RD 824 PLAGE ARONE	908	23151	1121-Voirie Départementale	4 610,76	4 610,76		
RA17A53		ACQUISITION POSE PANNEAUX	908	23151	1121-Voirie Départementale	1 071,55	1 071,55		
RA17A60		RD 124	908	23151	1121-Voirie Départementale	55 012,54	55 012,54		
RA17A62		RD 27	908	23151	1121-Voirie Départementale	16 185,40	16 185,40		
RA17B01		ETUDES PROGRAMMES ORDINAIRES	908	2031	1121-Voirie Départementale	207 356,23	207 356,23		
RA17C04		RD 111 SUN CRETES	908	23151	1121-Voirie Départementale	927 084,42	927 084,42		
RA17D02		RD 81	908	23151	1121-Voirie Départementale	545 392,33	545 392,33		
RA17D03	Présage 35082	RD 81 PIANA	908	23151	1121-Voirie Départementale	158 559,16	57 657,88	100 901,28	
RA17D04	Présage 35089	RD 859	908	23151	1121-Voirie Départementale	910 177,61	330 973,68	579 203,93	
RA17D06	Présage 33476	RD 368	908	23151	1121-Voirie Départementale	1 218 860,67	443 222,06	775 638,61	
RA17D07	Présage 34911	RD 69	908	23151	1121-Voirie Départementale	76 038,19	27 650,25	48 387,94	
RA17D08	Présage 35003	RD 420	908	23151	1121-Voirie Départementale	1 331 046,37	484 016,86	847 029,51	
RA17D11	Présage 33475	RD 81 PONT DU LIAMONE	908	2031	1121-Voirie Départementale	17 946,00	6 525,81	11 420,19	
RA17D12		RD 81	908	23151	1121-Voirie Départementale	3 941,07	3 941,07		
RA17D13		RD 81	908	23151	1121-Voirie Départementale	143 532,99	143 532,99		
RA17D14		ETUDES	908	2031	1121-Voirie Départementale	2 232,00	2 232,00		
RA17D15		EUDES	908	2031	1121-Voirie Départementale	10 056,00	10 056,00		
RA17I01		FRAIS INSERTION	908	2033	1121-Voirie Départementale	24 901,85	24 901,85		
RA18A01		PETITS TRAVAUX MISE EN SECURITE	908	2151	1121-Voirie Départementale	338 663,41	338 663,41		
RA18A01		PETITS TRAVAUX MISE EN SECURITE	908	23151	1121-Voirie Départementale	33 477,13	33 477,13		
RD263IR		RD 263	908	23151	1121-Voirie Départementale	464 422,37	464 422,37		
1212D0123T	Présage 6929	Déviation Propriano-TX	908	23151	1132-Voirie Territoriale	6 596 268,30	2 398 643,01	4 197 625,29	
1212D0123T	Présage 6929	Déviation Propriano-TX	908	2031	1132-Voirie Territoriale	26 676,00	9 700,36	16 975,64	
1212D0074T	Présage33741	Tunnel de Bastia	908	23151	1132-Voirie Territoriale	2 010 567,13	731 115,32	1 279 451,81	

12120285T	Présage 35358	Carrefour de Furiani TX	908	23151	1132-Voirie tTerritoriale	133 843,09	48 670,21	85 172,88	
1212D213T	Présage 35986	Traverse de Peri	908	23151	1132-Voirie Territoriale	14 460,00	5 258,18	9 201,82	
12120181T	Présage 35364	Carrefour de Casatora	908	23151	1132-Voirie Territoriale	105 015,70	38 187,53	66 828,17	
12120256T	Présage 35987	TX Boulevards urbains Porto Vecchio	908	23151	1132-Voirie Territoriale	1 056 532,09	384 193,49	672 338,60	
12120289T	Présage 36057	Requalification Rocade Ajaccio	908	23151	1132-Voirie Territoriale	3 156 794,60	1 147 925,31	2 008 869,29	
12120287T	Présage 35985	Virage de Funtanone Vignale	908	23151	1132-Voirie Territoriale	497 658,17	180 966,61	316 691,56	
12120058T	Présage 7489	Voie nouvelle Bastia Furiani	908	2031	1132-Voirie Territoriale	527 603,49	191 855,81	335 747,68	
12120058T	Présage 7489	Voie nouvelle Bastia Furiani	908	2033	1132-Voirie Territoriale	144,73	52,63	92,10	
12120058T	Présage 7489	Voie nouvelle Bastia Furiani	908	23151	1132-Voirie Territoriale	1 936 672,22	704 244,44	1 232 427,78	
N1132C123T	Présage 31683	Tunnel de Propriano	908	23151	1132-Voirie Territoriale	571 200,66	207 709,33	363 491,33	
12120074E		Tunnel de Bastia ET	908	23151	1132-Voirie Territoriale	20 272,20	20 272,20		
12120274T		Signalisation de police et de direction	908	23151	1132-Voirie Territoriale	355 388,49	355 388,49		
12120230A		Petites opérations foncières	908	23151	1132-Voirie Territoriale	519 699,72	519 699,72		
12120267E		Etudes générales	908	23151	1132-Voirie Territoriale	9 209,67	9 209,67		
12120269E		ET Générales Sécurité Aménagements qualitatifs	908	23151	1132-Voirie Territoriale	841 826,13	841 826,13		
12120271T		Aménagement des accotements	908	23151	1132-Voirie Territoriale	2 986 823,44	2 986 823,44		
12120279T		Traversée de Venaco	908	23151	1132-Voirie Territoriale	29 382,95	29 382,95		
12120281T		Aménagement Belgodere Palasca	908	23151	1132-Voirie Territoriale	147 664,61	147 664,61		
12120268T		Petites opérations de sécurité	908	23151	1132-Voirie Territoriale	1 615 309,62	1 615 309,62		
12120270T		Renforcement des chaussées	908	23151	1132-Voirie Territoriale	4 866 827,70	4 866 827,70		
12120042E		Réparation ouvrages d'art	908	23151	1132-Voirie Territoriale	68 457,07	68 457,07		
12120044T		Entretien ouvrages d'arts TX	908	23151	1132-Voirie Territoriale	1 394 106,35	1 394 106,35		
12120232T		Parkings Olmeto	908	23151	1132-Voirie Territoriale	327 535,72	327 535,72		
12120272T		TX Accès difficiles Protect éboulements	908	23151	1132-Voirie Territoriale	246 893,89	246 893,89		
12120201T		Traverse de Sartene TX	908	23151	1132-Voirie Territoriale	41 640,83	41 640,83		
12120273T		Dispositif de retenue	908	23151	1132-Voirie Territoriale	338 398,07	338 398,07		
12120275T		Travaux urgence et sécurité	908	23151	1132-Voirie Territoriale	1 127 953,30	1 127 953,30		
		<b>TOTAL</b>				<b>75 702 490,15</b>	<b>54 201 660,31</b>	<b>21 110 057,31</b>	<b>390 772,53</b>



Détail des dépenses d'investissement financées en 2019, en application des dispositions de l'article L. 4425-4 puis L. 4425-26 du CGCT, par les reversements de reliquat de DCT opérés par l'OTC.

N° d'opération selon codification CTC / CdC	N° d'opération selon codification PEI (si différent du précédent)	Libellé de l'opération d'investissement	Imputation budgétaire fonctionnelle (chapitre)	Imputation budgétaire par nature (article)	N° et libellé de programme	Montant total de dépenses au titre de l'exercice	Dont financement par le reliquat de DCT	Dont financement au titre du PEI	Dont autres financements
131350004		Port d'Ajaccio-réparation des quais	908	2315	1313 Port et aéroport	30 954,00	30 954,00		
131350004		Port d'Ajaccio-réparation des quais	908	2031	1314 Port et aéroport	21 925,20	21 925,20		
131350010	Présage 35996	Port de Bastia - Plan de développement	908	2031	1316 Port et aéroport	2 421,02	1 412,26	1 008,76	
131360006	Présage 30728	Port de Bastia - Plan développement Carbonite	908	2031	1319 Port et aéroport	159 813,10	81 826,48	77 986,62	
131360006	Présage 30728	Port de Bastia - Plan développement Carbonite	908	2033	1320 Port et aéroport	1 199,81	710,89	488,92	
131370002	Présage 30237-32347- 35222	Aéroport d'Ajaccio - Réaménagement renforcement	908	2031	1323 Port et aéroport	94 116,86	54 901,51	39 215,36	
131380003		Aéroports Corses-AF pour certification	908	2312	1327 Port et aéroport	276,00	276,00		
131380002		Aéroport Calvi-Aménagement parking aviation	908	2315	1328 Port et aéroport	21 339,36	21 339,36		
131380002		Aéroport Calvi-Aménagement parking aviation	908	2033	1328 Port et aéroport	1 740,77	1 740,77		
131390003		Logiciel et matériel bathymétriques	908	21578	1331 Port et aéroport	22 743,60	22 743,60		
131390004		Etudes réparation d'ouvrages maritimes	908	2031	1332 Port et aéroport	140 495,50	140 495,50		
131390004		Etudes réparation d'ouvrages maritimes	908	2033	1333 Port et aéroport	2 126,59	2 126,59		
1313B0005		Aéroport Figari - MO réfection piste	908	2031	1338 Port et aéroport	253 573,67	253 573,67		
1313D0008	Présage 36278	Aéroport Figari-TX renforcement piste	908	2033	1344 Port et aéroport	540,00	315,00	225,00	
1313D0008	Présage 36278	Aéroport Figari-TX renforcement piste	908	2031	1345 Port et aéroport	15 853,20	9 247,70	6 605,50	
1313D0008	Présage 36278	Aéroport Figari-TX renforcement piste	908	2315	1346 Port et aéroport	13 206 029,29	7 379 629,05	5 826 400,24	
1313G0001	Présage 30147	Port d'Ajaccio-TX Jetée des pêcheurs	908	2315	1348 Port et aéroport	22 042,10	12 022,97	10 019,14	
1313G0002	Présage 34520	Vieux port de Bastia-réparation ouvrages	908	2315	1348 Port et aéroport	6 138,00	3 348,00	2 790,00	
1313G0002	Présage 34520	Vieux port de Bastia-réparation ouvrages	908	2033	1349 Port et aéroport	157,33	90,46	66,87	
1313J0001		Port de Bonifaziu-Etd reconstruction quai IV	908	2031	1349 Port et aéroport	30 911,72	30 911,72		
RA17D09	35013	Elargissement pont Pazzala	908	2315	1121-Voirie Départementale	4 321,78	4 321,78		
RA17D06	33476	Aménagement traverse Ospedale	908	2315	1121-Voirie Départementale	46 997,46	46 997,46		
RA17D08	35003	Aménagement traverse sera di scopa mene	908	2315	1121-Voirie Départementale	338 095,26	338 095,26		
RA17D04	35089	Aménagement traverse Sotta	908	2315	1121-Voirie Départementale	517 754,77	517 754,77		
RA17E01001	36233	Aménagement traverse cal sect1	908	2315	1121-Voirie Départementale	1 311 224,14	1 311 224,14		
RA17E01001	36233	Aménagement traverse cal sect2	908	2031	1121-Voirie Départementale	2 736,00	2 736,00		
RA17F01002	36373	RD322 Aménagement route aéroport Figari	908	2031	1121-Voirie Départementale	31 992,42	31 992,42		
RA17F01003	36373	RD322 Aménagement route aéroport Figari	908	2315	1121-Voirie Départementale	2 125 713,00	2 125 713,00		
RA17E02001	36061	RD81 Aménagement Listinconu Liscia	908	2031	1121-Voirie Départementale	3 456,00	3 456,00		
RA17E02001	36061	RD81 Aménagement Listinconu Liscia	908	2315	1121-Voirie Départementale	6 274 528,19	6 274 528,19		
RA17E03001		RD 420 POETRETO	908	2315	1121-Voirie Départementale	564 293,12	564 293,12		
1121A18AA		RD 322 PROCEDURE ACQUISITION EXPO	908	2111	1121-Voirie Départementale	730,46	730,46		
1121A18AA		RD 322 PROCEDURE ACQUISITION EXPO	908	2315	1121-Voirie Départementale	4 672,80	4 672,80		
1121A181AH		SPF analyse foncière	908	2111	1121-Voirie Départementale	2 580,34	2 580,34		
N1121A181J		SPF analyse foncière	908	2111	1121-Voirie Départementale	197 192,00	197 192,00		
112112		Voirie départementale 2018	908	20131	1121-Voirie Départementale	550 815,32	550 815,32		
112112		Voirie départementale 2019	908	2033	1121-Voirie Départementale	7 862,02	7 862,02		
112112		Voirie départementale 2020	908	2118	1121-Voirie Départementale	27 496,50	27 496,50		
112112		Voirie départementale 2021	908	2315	1121-Voirie Départementale	2 020 306,39	2 020 306,39		
11214		Renforcement des chaussées	908	2315	1121-Voirie Départementale	88 696,92	88 696,92		
11217		Dispositif de retenue	908	2315	1121-Voirie Départementale	245 397,94	245 397,94		
11218		Signalisation police et direction	908	2315	1121-Voirie Départementale	4 672,80	4 672,80		
1121A181AH		SPF Analyse foncière	908	2111	1121-Voirie Départementale	2 171,00	2 171,00		
1121A18A		Procédure acquisition expro	908	2111	1121-Voirie Départementale	1 059,68	1 059,68		
1121A18A		RD 13 STA Reparata	908	2315	1121-Voirie Départementale	418 133,17	418 133,17		
15/5153		RD 15/515 AP 2014	908	2315	1121-Voirie Départementale	699 971,07	699 971,07		
15/5154		RD 15/515 AP 2015	908	2315	1121-Voirie Départementale	400 861,28	400 861,28		
15/5155		RD 15/515 AP 2016	908	2315	1121-Voirie Départementale	416 469,99	416 469,99		
151IRCAC5		RD 151 IRCAC AP 2016	908	2315	1121-Voirie Départementale	2 845,70	2 845,70		
151IRCAC6		RD 151 IRCAC AP 2017	908	2315	1121-Voirie Départementale	23 726,11	23 726,11		
RA16A03		RN 198 ERBAJOLO	908	2315	1121-Voirie Départementale	5 314,89	5 314,89		
RA16A04		RD 657 Revet Casalabriva	908	2315	1121-Voirie Départementale	8 618,38	8 618,38		
RA16A05		RD 28 Aménagement carrefour	908	2315	1121-Voirie Départementale	196 806,06	196 806,06		
RA16A05		RD 24 Trace Marignana	908	2315	1121-Voirie Départementale	1 079,39	1 079,39		
RA16A06		RD 29	908	2315	1121-Voirie Départementale	47 991,24	47 991,24		
RA16A08		RD 29 Mur église Peri	908	2315	1121-Voirie Départementale	17 557,25	17 557,25		
RA16A11		RD 3 Traverse Bastelicaccia	908	2315	1121-Voirie Départementale	116 517,14	116 517,14		

RA16A12		RD 119 Arbelara	908	2315	1121-Voirie Départementale	120 494,96	120 494,96		
RA16A19		RD 859 création giratoire	908	2315	1121-Voirie Départementale	7 603,48	7 603,48		
RA16A24		RD 148 Recal rectif Granacce	908	2315	1121-Voirie Départementale	138 061,46	138 061,46		
RA16A27		RD 29 Traverse Carbuccia	908	2315	1121-Voirie Départementale	686,20	686,20		
RA16A28		RD 81/324 Partinello amgt traverse	908	2315	1121-Voirie Départementale	115 929,88	115 929,88		
RA16A32		RD 27A Aménagement parking Ese	908	2315	1121-Voirie Départementale	30 844,21	30 844,21		
RA16A34		RD 61 Requalif Milelli	908	2315	1121-Voirie Départementale	2 160,00	2 160,00		
RA16A38		RD 24/RD 70 Aménagement Evisa	908	2315	1121-Voirie Départementale	100 349,96	100 349,96		
RA16A43		RD 26 Aménagement Ampazza Zigliara	908	2315	1121-Voirie Départementale	17 854,10	17 854,10		
RA16A44		RD 61 Elargissement Appietto	908	2315	1121-Voirie Départementale	581 381,86	581 381,86		
RA16A47		RD 668 TX Elargissement	908	2315	1121-Voirie Départementale	244 076,41	244 076,41		
RA16A48		RD 555/55 Giratoire	908	2315	1121-Voirie Départementale	124 304,21	124 304,21		
RA16A52		RD 26	908	2315	1121-Voirie Départementale	78 169,72	78 169,72		
RA16A53		RD 11	908	2315	1121-Voirie Départementale	176 888,42	176 888,42		
RA16A54		RD 555/55	908	2315	1121-Voirie Départementale	92 237,74	92 237,74		
RA16A55		RD 11B	908	2315	1121-Voirie Départementale	8 323,17	8 323,17		
RA16A58		RD 11 SALARIO	908	2315	1121-Voirie Départementale	258 225,67	258 225,67		
RA16A59		RD 111A BD SAMPIERO	908	2315	1121-Voirie Départementale	7 013,88	7 013,88		
RA16A61		RD 27	908	2315	1121-Voirie Départementale	99 500,53	99 500,53		
RA17A01		INTERVENTIONS DIVERSE SECURITE	908	2151	1121-Voirie Départementale	213 593,66	213 593,66		
RA17A01		INTERVENTIONS DIVERSE SECURITE	908	2315	1121-Voirie Départementale	803 534,10	803 534,10		
RA17A01		INTERVENTIONS DIVERSE SECURITE	908	2315	1121-Voirie Départementale	36 264,15	36 264,15		
RA17A04		RD 757	908	2315	1121-Voirie Départementale	744 011,51	744 011,51		
RA17A09		RD 84	908	2315	1121-Voirie Départementale	84 210,62	84 210,62		
RA17A10		RD 31 Acc7s hopital Aiacciu	908	2315	1121-Voirie Départementale	566 478,52	566 478,52		
RA17A11		RD 368	908	2315	1121-Voirie Départementale	14 845,30	14 845,30		
RA17A12		RD 55/555	908	2315	1121-Voirie Départementale	1 146,40	1 146,40		
RA17A13		RD 156	908	2315	1121-Voirie Départementale	146 583,09	146 583,09		
RA17A14		RD 168	908	2315	1121-Voirie Départementale	282 184,89	282 184,89		
RA17A15		RD 72	908	2315	1121-Voirie Départementale	181 169,99	181 169,99		
RA17A17		RD 455	908	2315	1121-Voirie Départementale	146 262,15	146 262,15		
RA17A20		RD 120	908	2315	1121-Voirie Départementale	283 062,90	283 062,90		
RA17A22		RD 66	908	2315	1121-Voirie Départementale	38 576,72	38 576,72		
RA17A32		RD 70	908	2315	1121-Voirie Départementale	72 622,90	72 622,90		
RA17A37		RD 361	908	2315	1121-Voirie Départementale	14 047,00	14 047,00		
RA17A40		RD 1	908	2315	1121-Voirie Départementale	8 175,56	8 175,56		
RA17A49		RD 81 Aménagement sortie Tiuccia	908	2151	1121-Voirie Départementale	73 207,17	73 207,17		
RA17A49		RD 81 Aménagement sortie Tiuccia	908	2315	1121-Voirie Départementale	168 970,85	168 970,85		
RA17A53		ACQUISITION POSE PANNEAUX	908	2315	1121-Voirie Départementale	73 207,17	73 207,17		
RA17C04		RD 111 SUN CRETES	908	2315	1121-Voirie Départementale	1 847 174,32	1 847 174,32		
RA17D02		RD 81	908	2315	1121-Voirie Départementale	61 002,88	61 002,88		
RA17D14		ETUDES	908	2031	1121-Voirie Départementale	1 128,00	1 128,00		
RD263IR		RD 263	908	2315	1121-Voirie Départementale	195 312,87	195 312,87		
RA17E03001		RD 420 Col st eustache	908	2315	1121-Voirie Départementale	563 633,12	563 633,12		
RA17E02001	Présage 36061	RD 81 Créneaux	908	2315	1121-Voirie Départementale	4 728 034,19	1 719 285,16	3 008 749,03	
RA17E02003	Présage 36061	RD 81/RD 61	908	2315	1121-Voirie Départementale	1 546 494,00	562 361,45	984 132,55	
RA17F01	Présage 36373	RD 322 Figari aéroport	908	2315	1121-Voirie Départementale	2 125 713,00	772 986,55	1 352 726,45	
RA17E03001	Présage 36064	RD 420 Col st Eustache	908	2315	1121-Voirie Départementale	563 633,12	204 957,49	358 675,63	
12120123T	Présage 6929	Déviation Propriano	908	2031	1132-voirie territoriale	54 948,00	19 981,09	34 966,91	
N1132C123T	Présage 31683	Tunnel de Propriano	908	2315	1132-voirie territoriale	291 743,73	106 088,63	185 655,10	
12120074T	Présage 33741	Tunnel de Bastia	908	2033	1132-voirie territoriale	1 271,01	462,19	808,82	
12120074T	Présage 33741	Tunnel de Bastia	908	2315	1132-voirie territoriale	3 146 305,57	1 144 111,12	2 002 194,45	
1212D2137	Présage 35986	Traverse de Peri	908	2315	1132-voirie territoriale	692 015,96	251 642,17	440 373,79	
N1132C213T		Traverse de Peri	908	2315	1132-voirie territoriale	103 801,54	103 801,54		
12120181T	Présage 35364	Crefeur de Casatora	908	2315	1132-voirie territoriale	306 262,89	111 368,32	194 894,57	
12120256T	Présage 35987	Travaux boulevard urbain Porto Vecchio	908	2315	1132-voirie territoriale	1 801 084,18	654 939,70	1 146 144,48	
12120281T		Carrefour osari	908	2315	1132-voirie territoriale	795 511,14	795 511,14		
12120289T	Présage 36057	Requalification Rocade Ajaccio	908	2315	1132-voirie territoriale	4 594 677,75	1 670 791,91	2 923 885,84	
12120287T	Présage 35985	Virage de Funtanone travaux	908	2315	1132-voirie territoriale	1 629 734,25	592 630,64	1 037 103,61	
12120289E		Requalification Rocade Ajaccio	908	2315	1132-voirie territoriale	3 342,72	3 342,72		
1212058T	Présage 7489	Voie nouvelle Bastia Furiani	908	2315	1132-voirie territoriale	2 171 128,50	789 501,27	1 381 627,23	
12120281T		Aménagement belgodere palasca	908	2315	1132-voirie territoriale	795 511,14	795 511,14		
12120261T		Traverse de Sainte Lucie de Moriani	908	2033	1132-voirie territoriale	2 488,65	2 488,65		

12120261T		Traverse de Sainte Lucie de Moriani	908	2315	1132-voirie territoriale	30 110,55	30 110,55		
12120268T		Petites opérations de sécurité	908	2031	1132-voirie territoriale	52 734,00	52 734,00		
12120268T		Petites opérations de sécurité	908	2033	1132-voirie territoriale	4 664,93	4 664,93		
12120268T		Petites opérations de sécurité	908	2315	1132-voirie territoriale	2 653 194,71	2 653 194,71		
12120074E		Tunnel de Bastia	908	2031	1132-voirie territoriale	135 601,40	135 601,40		
12120074E		Tunnel de Bastia	908	2315	1132-voirie territoriale	6 720,94	6 720,94		
12120274T		Signalisation de police et de direction	908	2315	1132-voirie territoriale	39 208,44	39 208,44		
N1132C274T		Signalisation de police et de direction	908	2315	1132-voirie territoriale	1 056 899,69	1 056 899,69		
N1132C274T		Signalisation de police et de direction	908	2033	1132-voirie territoriale	1 080,00	1 080,00		
1212D230		Petites opérations foncières	908	2315	1132-voirie territoriale	194 731,59	194 731,59		
12120267E		Etudes générales	908	2315	1132-voirie territoriale	1 382,88	1 382,88		
12120270T		Renforcement des chaussées	908	2033	1132-voirie territoriale	108,00	108,00		
12120270T		Renforcement des chaussées	908	2315	1132-voirie territoriale	1 800 372,32	1 800 372,32		
N1132C270T		Renforcement des chaussées	908	2033	1132-voirie territoriale	1 296,00	1 296,00		
N1132C270T		Renforcement des chaussées	908	2315	1132-voirie territoriale	2 716 043,48	2 716 043,48		
12120275T		Travaux urgence et sécurité	908	2315	1132-voirie territoriale	319 462,10	319 462,10		
N1132C275T		Travaux urgence et sécurité	908	2315	1132-voirie territoriale	944 566,91	944 566,91		
1212D0028T		Traverse de Petreto Bichisano	908	2315	1132-voirie territoriale	56 802,69	56 802,69		
1212J0044T		Entretien ouvrages d'art	908	2315	1132-voirie territoriale	1 193 433,26	1 193 433,26		
N1132C044T		Entretien ouvrages d'art	908	2315	1132-voirie territoriale	1 507 816,05	1 507 816,05		
1212H0232T		Patking Olmeto	908	2315	1132-voirie territoriale	139 605,55	139 605,55		
1212H0271T		Aménagement des accotements	908	2315	1132-voirie territoriale	1 620 571,88	1 620 571,88		
N1132C271T		Aménagement des accotements	908	2315	1132-voirie territoriale	1 753 135,74	1 753 135,74		
1212E0273T		Dispositif de retenue	908	2315	1132-voirie territoriale	32 938,00	32 938,00		
N1132C273T		Dispositif de retenue	908	2315	1132-voirie territoriale	455 131,59	455 131,59		
1212H0269E		Etudes générales sécurité	908	2031	1132-voirie territoriale	245 824,71	245 824,71		
1212H0269E		Etudes générales sécurité	908	2033	1132-voirie territoriale	992,93	992,93		
1212H0269E		Etudes générales sécurité	908	2315	1132-voirie territoriale	416 081,87	416 081,87		
N1132C269E		Etudes générales sécurité	908	2315	1132-voirie territoriale	265 572,84	265 572,84		
1212G0042E		Etudes préliminaires Rocade Ajaccio	908	2315	1132-voirie territoriale	8 252,40	8 252,40		
1212H0272T		TX accès difficiles éboulements	908	2315	1132-voirie territoriale	68 751,22	68 751,22		
1212J0201T		Traverse de Sartene	908	2315	1132-voirie territoriale	626 242,06	626 242,06		
1411G0012	Présage 31790	Opérations témoin gare de Ponte Leccia	908	2313	1151-Réseau ferré	879,12	319,68	559,44	
1.411E+104	Présage 36165	Modernisation pont du Vecchio	908	2313	1151-Réseau ferré	1 982 397,59	720 871,85	1 261 525,74	
N1151CK101	Présage 36165	Pont du Vecchio	908	2031	1151-Réseau ferré	192 791,70	70 106,07	122 685,63	
N1151CK101	Présage 36165	Pont du Vecchio	908	2313	1151-Réseau ferré	3 520,16	1 280,05	2 240,11	
141180003		Gestion des circulations	908	2031	1151-Réseau ferré	345 266,78	345 266,78		
1411900210	Présage 30072	Confortement parois rocheuses	908	2313	1151-Réseau ferré	28 601,68	10 400,61	18 201,07	
1411900210	Présage 30072	Confortement parois rocheuses	908	2031	1151-Réseau ferré	1 800,00	654,55	1 145,45	
1411900219	Présage 30072	Confortement parois rocheuses	908	2033	1151-Réseau ferré	1 339,75	487,18	852,57	
1411900219	Présage 30072	Confortement parois rocheuses	908	2031	1151-Réseau ferré	4 033,40	1 466,69	2 566,71	
1411900210	Présage 6403	Confortement parois rocheuses	908	2313	1151-Réseau ferré	28 601,68	13 000,76		15 600,92
1411900210	Présage 6403	Confortement parois rocheuses	908	2031	1151-Réseau ferré	1 800,00	818,18		981,82
141190219	Présage 6403	Confortement parois rocheuses	908	2033	1151-Réseau ferré	1 339,75	608,98		730,77
141190210	Présage 6403	Confortement parois rocheuses	908	2031	1151-Réseau ferré	4 033,40	1 833,36		2 200,04
1411G011		Qualités gare valorisation patrimoine	908	2031	1151-Réseau ferré	7 018,55	7 018,55		
1411G011		Qualités gare valorisation patrimoine	908	21351	1151-Réseau ferré	14 138,40	14 138,40		
1411G011		Qualités gare valorisation patrimoine	908	2313	1151-Réseau ferré	16 280,00	16 280,00		
1411G036		Renforcement des dessertes aménagement périurbain Bastia	908	2031	1151-Réseau ferré	17 858,85	17 858,85		
1411G0021		Performances et sécurité	908	2031	1151-Réseau ferré	32 546,73	32 546,73		
141190022	Présage 31841	Réparation tunnels	908	2031	1151-Réseau ferré	1 509,00	823,09		685,91
141190022	Présage 31841	Réparation tunnels	908	2313	1151-Réseau ferré	19 011,05	10 369,66		8 641,39
N1151CK022	Présage 31841	Réparation tunnels	908	2313	1151-Réseau ferré	2 369 473,59	1 292 440,14		1 077 033,45
1151CK014		Installation maintenance Casamozza	908	2315	1151-Réseau ferré	6 239,77	6 239,77		
N1151CK043	Présage 33858	Gestion circulation	908	21538	1151-Réseau ferré	2 220,00	1 210,91		1 009,09
1411J014		Installation maintenance	908	2315	1151-Réseau ferré	12 040,27	12 040,27		
1411J0022	Présage 31841	Regénération et sécurisation des tunnels	908	2031	1151-Réseau ferré	229 874,28	125 385,97		104 488,31
1411J076		Acquisition matériel	908	2031	1151-Réseau ferré	159 025,69	159 025,69		
1411J0102		Etudes prospectives	908	2031	1151-Réseau ferré	6 003,18	6 003,18		
1411J0103		Aménagement des AMG	908	2031	1151-Réseau ferré	56 684,54	56 684,54		
1411J00104		Elagage arbres	908	2315	1151-Réseau ferré	3 500,00	3 500,00		
1411J0106		Acquisition logiciels	908	2051	1151-Réseau ferré	26 445,94	26 445,94		
141190036		Mise à niveau périurbain Bastia	908	2031	1151-Réseau ferré	6 363,90	6 363,90		
141190036		Mise à niveau périurbain Bastia	908	2033	1151-Réseau ferré	1 012,51	1 012,51		



141190036		Mise à niveau pérurbain Bastia	908	2315	1151-Réseau ferré	9 075,00	9 075,00		
1411G00236		Performances et sécurité	908	23138	1151-Réseau ferré	45 061,63	45 061,63		
1411G00237		Performances et sécurité	908	2031	1151-Réseau ferré	13 632,00	13 632,00		
1411B00411	Présage 33858	Sécurisation passages à niveau	908	2031	1151-Réseau ferré	448,98	244,90	204,08	
1411D00753		Rénovation anciennes gares	908	2031	1151-Réseau ferré	15 883,51	15 883,51		
1411D00757		Rénovation anciennes gares	908	2031	1151-Réseau ferré	92 061,87	92 061,87		
N1151CK075		Rénovation anciennes gares	908	2313	1151-Réseau ferré	5 767,70	5 767,70		
N1151CK078		Desserte train des plages balagne	908	2313	1151-Réseau ferré	182 236,34	182 236,34		
N1151CK0107		Pole multimodal Ajaccio	908	2031	1151-Réseau ferré	918,90	918,90		
1,41E+81		Pinede de Calvi	908	2031	1151-Réseau ferré	45 053,02	45 053,02		
N1151CK109		Billetique	908	2031	1151-Réseau ferré	50 533,75	50 533,75		
N1151CK109		Billetique	908	21821	1151-Réseau ferré	110 010,60	110 010,60		
1411H00436	Présage 35921	Commande centraliséeCCVU	908	2031	1151-Réseau ferré	206 053,09	112 392,59	93 660,50	
1411H00437	Présage 35921	Commande centraliséeCCVU	908	2031	1151-Réseau ferré	135 762,10	74 052,05	61 710,05	
N1161CK003		Billetique	908	21828	1151-Réseau ferré	8 704,00	8 704,00		
N1162CK001		Billetique transport	908	21828	1151-Réseau ferré	22 057,00	22 057,00		
17SPI04258		Gite communal Chisà	905	2041482	3133 - Comité de massif	58 800,00	58 800,00		
18SPI04202		Citerne eau agricole Carbuccia	905	2041482	3133 - Comité de massif	7 985,00	7 985,00		
18SPI04203		Enclos estives plateau Albia Cristinacce	905	2041482	3133 - Comité de massif	6 440,00	6 440,00		
18SPI03339		Etude GEMAPI - CC du Cap Corse	905	2041582	3133 - Comité de massif	4 000,00	4 000,00		
18SPI04201		Investissements structurels + abattoirs - SMAC	905	2041582	3133 - Comité de massif	99 952,00	99 952,00		
18SPI03352		Rénovation refuge - Le Vizzavona	905	20421	3133 - Comité de massif	20 436,00	20 436,00		
19SPI02228		Création unité sciage et séchage - legnu e lignamu	905	20421	3133 - Comité de massif	8 763,00	8 763,00		
<b>TOTAL</b>						<b>90 025 885,62</b>	<b>66 232 417,71</b>	<b>22 426 521,58</b>	<b>1 366 946,33</b>